

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

146^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 3 avril 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président.

1. **Questions au Gouvernement** (p. 1661).
 - PLANS SOCIAUX (p. 1661)
MM. Bernard Charles, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.
 - GRÈVE À LA SNCF (p. 1662)
M. Dominique Bussereau, Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme.
 - FERMETURES D'ENTREPRISES (p. 1663)
M. Gilles Cocquempot, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.
 - GRÈVE À LA SNCF (p. 1663)
M. Pierre Lasbordes, Mme Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement.
 - LICENCIEMENTS (p. 1664)
M. Maxime Gremetz, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.
 - GRÈVE À LA SNCF (p. 1665)
MM. Henri Plagnol, Lionel Jospin, Premier ministre.
 - LOGEMENT SOCIAL (p. 1666)
M. Alain Cacheux, Mme Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement.
 - SAGES-FEMMES (p. 1667)
MM. Bernard Accoyer, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.
 - SITUATION DE SAIRGROUP (p. 1668)
M. François Liberti, Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme.
 - CANDIDATURE DE PARIS
AUX JEUX OLYMPIQUES DE 2008 (p. 1669)
Mmes Martine David, Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports.
 - POLITIQUE ÉCONOMIQUE (p. 1669)
M. Christian Estrosi, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

Suspension et reprise de la séance (p. 1670)

2. **Date d'expiration des pouvoirs de l'Assemblée** (p. 1670).
Discussion, en nouvelle lecture, d'une proposition de loi organique (p. 1670).
M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.
M. Bernard Roman, président de la commission des lois, rapporteur.
EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 1674)
Exception d'irrecevabilité de M. Jean-François Mattei :
Mme Nicole Ameline. – Rejet.
QUESTION PRÉALABLE (p. 1676)
Question préalable de M. Jean-Louis Debré : M. Patrick Devedjian. – Rejet.
DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1680)
M. Gérard Charasse.

PRÉSIDENCE DE Mme CHRISTINE LAZERGES

- DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 1680)
MM. Gérard Charasse,
François Léotard,
Jean Vila,
Michel Hunault,
Gérard Gouzes,
Dominique Bussereau,
Jean-Pierre Michel,
Maurice Leroy,
André Vallini,
Mme Marie-Hélène Aubert,
M. Jean-Yves Cautlet.
Clôture de la discussion générale.
MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 1696)
Motion de renvoi en commission de M. Jean-Louis Debré :
M. Jean-Luc Warsmann. – Rejet.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
3. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 1698).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

M. le président. Mes chers collègues, je suis heureux de souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue, M. Bernard Brochand, élu député des Alpes-Maritimes. (*De nombreux députés du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants se lèvent et applaudissent.*)

Je suis également heureux de saluer la présence sur nos bancs de M. Dominique Strauss-Kahn, réélu député du Val-d'Oise. (*De nombreux députés du groupe socialiste se lèvent et applaudissent. – Applaudissements sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Enfin, je salue M. Philippe Douste-Blazy, qui siègera désormais comme député de la Haute-Garonne. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe Radical, Citoyen et Vert.

PLANS SOCIAUX

M. le président. La parole est à M. Bernard Charles.

M. Bernard Charles. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, l'inventaire est spectaculaire : après Danone et Marks et Spencer, d'autres plans sociaux se profilent dans le transport aérien, l'informatique, la téléphonie, l'électroménager et dans le secteur de l'équipement automobile.

Les sites de Valéo-Syléa à Cahors, dans le Lot, et à Vire, dans le Calvados, dans la circonscription de mon collègue Tourret, employant respectivement 300 et 320 personnes, devraient être fermés à court terme, comme cela semble se préciser depuis plusieurs semaines, et ce au profit d'une délocalisation à l'étranger.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. 35 heures !

M. Bernard Charles. Le scénario est classique ; le verdict est terrible. La suppression de ces 620 emplois portera bien entendu un rude coup à l'économie dans ces deux départements ruraux.

Vous en conviendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, la multiplication des plans sociaux atténuée sérieusement l'embellie née de la baisse des chiffres du chômage. En outre, il est paradoxal que ces fermetures surviennent alors que les carnets de commandes Syléa sont pleins et que les salariés font actuellement des heures supplémentaires. Les employés et les cadres sont donc sacrifiés au profit de l'augmentation des dividendes des actionnaires, l'action ayant d'ailleurs progressé de 14 % depuis le début de l'année. Il est symptomatique de constater que le patronat tente de remplacer la loi par le contrat et souhaite que les relations au sein de l'entreprise ne soient plus régies par les règles que la société se fixe elle-même. C'est une attaque de front du droit du travail.

Ma question sera double, monsieur le secrétaire d'Etat. De quels éléments d'information disposez-vous sur la fermeture annoncée des sites Valéo ? Le Gouvernement envisage-t-il, dans le cadre de la nouvelle lecture du projet de loi de modernisation sociale, de prendre des mesures législatives pour empêcher de telles dérives ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. En effet, monsieur le député, les sites Valéo de Cahors et de Vire ont été récemment intégrés par Valéo à la suite du rachat des activités automobiles de l'entreprise Labinal. Dans un contexte mondial très concurrentiel (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert*), Valéo souhaite se développer sur l'ensemble des marchés mondiaux. C'est aujourd'hui l'un des principaux équipementiers automobiles, d'où les exigences que le Gouvernement est en droit de poser.

En effet, parce qu'il s'agit d'une entreprise mondiale, Valéo se doit d'assumer pleinement ses responsabilités tant à l'égard de ses salariés, que des territoires où sont implantés les sites de production et des élus qui les représentent. Le devenir des sites de Cahors et de Vire n'a aujourd'hui fait l'objet d'aucune décision du groupe et, *a fortiori*, d'aucune décision ou annonce officielle de fermeture ou de désengagement. Il serait donc inconcevable, aux yeux du Gouvernement, que cette situation ne soit pas examinée en étroite concertation avec les salariés et les élus locaux. Il en va de même d'ailleurs pour la stratégie de Valéo que le groupe a souhaité redéfinir.

Le Gouvernement sera donc particulièrement exigeant, comme il l'a toujours été (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), sur le respect, par Valéo, de ces exigences : concertation avec les salariés, responsabilité clairement assumée à l'égard des territoires. Le projet de loi de modernisation sociale voulu par le Premier ministre comporte, dans cet esprit, des dispositions nouvelles pour renforcer les mesures préventives à

l'égard des licenciements ainsi que des dispositions d'accompagnement. Mme Guigou aura d'ailleurs certainement l'occasion d'y revenir dans quelques instants.

Dans l'immédiat, je vous recevrai, monsieur Charles, ainsi que M. Tourret, député du Calvados, et, si cela est nécessaire, les forces vives de l'entreprise, pour que tous nous soyons mobilisés afin d'assurer la permanence de sites d'équipement automobile en France. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

GRÈVE À LA SNCF

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau, pour le groupe DL.

M. Dominique Bussereau. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et, naturellement, je la pose au nom des trois groupes de l'opposition. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

La prolongation de la grève à la SNCF, que l'on peut d'ailleurs envisager jusqu'au prochain week-end et peut-être encore au-delà, devient inacceptable et entraîne de graves conséquences. Je voudrais poser trois questions s'agissant de ses conséquences.

La première concerne les clients de l'entreprise publique, qu'ils aient choisi la SNCF parmi d'autres modes de transport ou qu'ils soient obligés d'y avoir recours pour leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail ou d'études. Ces clients sous-informés, ballottés, malheureux dans leur vie quotidienne feront peut-être d'autres choix que celui d'utiliser le train alors que toutes et tous, dans nos campagnes municipales, avons insisté sur l'importance de développer les transports collectifs et leur utilité en termes de développement durable.

Ma deuxième question concerne les régions. Le vote de la loi SRU aura pour conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2002, le transfert des transports ferroviaires aux régions. Celles-ci sont déjà extrêmement mécontentes d'un décret en préparation et certaines envisagent même de demander au Gouvernement de reculer d'un an l'application de la régionalisation. Continueront-elles à accepter de financer avec les deniers des contribuables régionaux des transports qui n'assurent même pas le service minimum ou le service essentiel demandé par l'opposition et refusé par la majorité et le Gouvernement? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Troisième question qui est passée un peu inaperçue auprès de l'opinion publique : savez-vous que, depuis quelques jours, tous les trains de fret de la SNCF sont bloqués? Cela remet en cause non seulement le choix des entreprises qui ont préféré ce mode de transport non polluant à la route, mais aussi le ferroutage qui est l'un des grands axes de la politique gouvernementale. C'est la première fois dans l'histoire de la SNCF, monsieur le Premier ministre, que tous les trains de fret sont bloqués pendant une grève et que toute une partie du transport collectif est stoppée.

Face à une situation qui, je l'espère, est jugée inacceptable par tous, nous demandons au Gouvernement de prendre ses responsabilités dans l'intérêt non seulement des Français, mais aussi de la SNCF et de ses salariés qui se mettent dans une situation épouvantable et difficile pour la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe*

Démocratie libérale et Indépendants et sur plusieurs bancs, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. (*Huées sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mes chers collègues, ce n'est pas vous qui choisissez qui répond aux questions! Jusqu'à preuve du contraire, c'est le Gouvernement qui en décide. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Vous avez la parole, madame la secrétaire d'Etat.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. M. Jean-Claude Gayssot est aujourd'hui à Berlin pour un échange de vues avec son homologue allemand à quelques jours du conseil des ministres européen. Il m'a demandé de répondre à votre question. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Chacun sait que le nombre de jours de grève a considérablement diminué à la SNCF et dans les transports publics depuis juin 1997. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Depuis, je vous rappelle que la SNCF a été remise sur les rails du développement. (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*) Elle regagne des parts de marché, qu'il s'agisse d'ailleurs du transport des voyageurs ou de celui des marchandises. C'est la seule entreprise ferroviaire en Europe qui crée des emplois tout en appliquant la réduction du temps de travail à ses agents.

L'accord conclu avec les syndicats représentatifs de la majorité des cheminots prévoit 25 000 embauches à la SNCF en trois ans, contre un peu plus de 19 000 départs naturels prévus. Cela fait bien sûr une grande différence avec les 87 000 suppressions d'emplois qui ont été réalisées entre le milieu des années 80 et 1997.

M. Jean-Louis Debré. Lamentable!

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. Le Gouvernement reste bien entendu très attentif à la qualité du dialogue social dans l'entreprise. (*Huées sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) au sein de laquelle naissent et s'expriment de nouveaux besoins en termes de développement de l'entreprise, de droits nouveaux et de rémunération des cheminots.

En tout cas, le Gouvernement est bien conscient des problèmes que suscitent les grèves dans les transports pour les usagers. (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs*), mais il est convaincu que la solution à ces problèmes réside dans la qualité du dialogue social et en aucune façon dans la mise en place d'un service minimum dont chacun sait qu'il est parfaitement illusoire. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

S'agissant du fret, la SNCF s'est engagée résolument vers...

M. Dominique Bussereau. Rien du tout!

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. ... une politique de croissance après une longue période de déclin, notamment sous les gouvernements que vous avez soutenus, monsieur le député. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste. – Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Les résultats sont au rendez-vous, tant en ce qui concerne le trafic voyageurs, en augmentation de près de 20 % en quatre ans, que le trafic fret qui a connu une hausse de 16 % pendant la même période. (*Protestations et claquements de pupitres sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Cet inflexionnement de politique s'est accompagné de moyens en forte augmentation en termes tant d'emplois que de matériel. Ainsi, pour le fret, la SNCF est en train de passer commande de 600 locomotives, soit un renouvellement du tiers de son parc.

Il est vrai, monsieur le député, que depuis jeudi dernier, la situation s'est tendue du fait de mouvements sociaux. Dans ce contexte particulier, des mesures de gestion ont été prises par l'entreprise pour résorber les conséquences de ces mouvements en matière de transport de fret. L'évolution de la situation conduit la SNCF à lever les suspensions de trafic qu'elle avait décidées à partir de ce soir, zéro heure. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe socialiste. – Huées sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Mes chers collègues, permettez-moi de vous dire à tous, quels que soient les bancs sur lesquels vous siégez, que si vous étiez à ma place, recevant les lettres que je reçois après les questions d'actualité, vous vous comporteriez sans doute de manière différente.

FERMETURES D'ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Gilles Cocquempot, pour le groupe socialiste.

M. Gilles Cocquempot. Madame la ministre de la solidarité et de l'emploi, le groupe Danone a confirmé les rumeurs de fermeture, dévoilées dès le mois de janvier dernier par le journal *Le Monde*, dans le secteur de production de biscuits qui affiche pourtant 7 % de bénéfice. Deux unités, celles de Calais et d'Evry, seront purement et simplement rayées de la carte pour répondre à une seule logique : la logique financière des actionnaires. C'est un exemple parmi d'autres de la mondialisation de l'économie et de ses conséquences sociales. Faut-il le rappeler, ce sont près de 270 emplois à Calais qui disparaîtront purement et simplement. Ce sont 270 salariés qui perdront leur travail, alors que certains ont plus de trente ans de présence dans cette usine. D'autres entreprises telles que Marks et Spencer sont également concernées par des mesures brutales de fermeture.

Dans ce contexte, malgré la nette amélioration du chiffre du chômage, je souhaite, madame la ministre, que vous nous informiez sur les mesures que compte mettre en œuvre le Gouvernement, notamment dans le cadre du projet de loi de modernisation sociale. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

M. Christian Bataille. Danone et la droite, même combat !

M. le président. Monsieur Bataille, laissez Mme la ministre répondre !

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, je voudrais à travers vous dire aux salariés de Danone à quel point je suis triste et choquée de ce qui leur arrive.

M. François Goulard. Hypocrite !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous imaginons tous ici ce qu'est leur désarroi, la détresse des familles, certaines étant concernées par plusieurs licenciements. Il est insupportable de voir que, dans des grands groupes mondiaux, la préoccupation de l'emploi passe après celle du profit financier.

Pour Danone, j'ai reçu hier les préfets du Pas-de-Calais et de l'Essonne. Je leur ai demandé d'être particulièrement vigilants quant au respect scrupuleux du code du travail et, en particulier, de faire en sorte qu'il y ait, dans l'entreprise, un vrai débat avec le comité d'entreprise sur les motifs et la justification de ce projet de restructuration.

M. Christian Bataille. Très bien ! Pas de quartiers !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Si, au terme de ce débat, qui devra être d'autant plus approfondi que Danone est une entreprise qui fait des bénéfices, ce projet de restructuration devait être confirmé, alors il nous faudra en effet veiller à ce que tous les salariés puissent être reclassés, ainsi que les conjoints, et faire en sorte que les sites puissent être réindustrialisés. C'est particulièrement important non seulement pour Calais, où le niveau de chômage est supérieur à la moyenne nationale, mais aussi pour Evry et Ris-Orangis parce qu'il y a aussi des difficultés en région parisienne.

J'ajouterai, puisque vous m'avez posé la question, que le projet de loi de modernisation sociale, qui a déjà été examiné en première lecture à l'Assemblée nationale, renforce les exigences actuelles du code du travail en matière de prévention des licenciements économiques, d'information et de consultation des travailleurs et en matière de reclassement en renforçant les exigences de qualité du plan social, notamment en imposant à l'entreprise une réduction du volume des heures supplémentaires effectuées.

Pour autant, je ne peux pas manquer de le dire, ces situations dramatiques surgissent dans un contexte plus favorable puisque, pour la première fois depuis dix ans, le taux de chômage est passé en dessous du seuil de 9 % dans notre pays. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*) Il y a eu 27 200 personnes de moins au chômage en février, 406 000 depuis un an et il y a aujourd'hui 1 045 000 demandeurs d'emploi de moins qu'en juin 1997. Quant au nombre de licenciements économiques, il a diminué de 40 % en trois ans et demi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

GRÈVE À LA SNCF

M. le président. La parole est à M. Pierre Lasbordes, pour le groupe RPR.

M. Pierre Lasbordes. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, je voudrais revenir sur votre autosatisfaction quant à la situation à la SNCF. Je doute que les usagers d'Ile-de-France partagent cette position. J'attends de votre part une réponse responsable et non pas une réponse de militant.

Depuis le 29 mars, le trafic ferroviaire connaît d'importantes perturbations à la suite d'une grève des agents de conduite à la SNCF. Une fois de plus, les usagers sont pris en otage. Une fois de plus, ils doivent accepter les conséquences des revendications des cheminots qui, fondées ou non, conduisent à d'importants troubles sur l'ensemble du réseau. Il est inadmissible que la grève soit devenue le seul moyen d'expression possible dans un contexte de dialogue social qui semble bloqué, et ce alors même que les usagers sont revenus nombreux vers les transports en commun.

Aussi, monsieur le Premier ministre, ma question est-elle simple. Au nom du service public, quelles solutions proposez-vous aux usagers de la SNCF qui ne peuvent se rendre dans des conditions normales à leur travail du fait d'une minorité de grévistes ? Quelles mesures entendez-vous prendre pour que les Français ne soient plus la cible principale de leurs revendications ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, Jean-Claude Gayssot est retenu par son homologue allemand. (*Exclamations et rires sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Ensemble, ils travaillent à l'Europe des transports, ce qui est très important pour la SNCF.

Le Gouvernement s'attache à faire vivre un service public de qualité dans les transports, comme dans tous les domaines. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Aujourd'hui, des mouvements de grève perturbent la vie des usagers de l'Ile-de-France, comme de l'ensemble du pays. La bonne solution, monsieur le député, c'est le dialogue social renforcé dans l'entreprise (*Exclamations sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)...

Mme Christine Boutin. C'est le service minimum !

Mme la secrétaire d'Etat au logement. ... la seule voie...

M. Christian Jacob. Une voie de garage !

Mme la secrétaire d'Etat au logement. ... qui permette de prendre en compte durablement d'abord les intérêts des usagers et la qualité du service, mais aussi les droits sociaux dans notre pays.

M. Philippe Briand. Prenez le train !

Mme la secrétaire d'Etat au logement. C'est ce que je fais ! Je prends régulièrement les lignes C et D du RER !

Hormis le dialogue social, la solution habituellement préconisée pour régler le problème des grèves semble être le service minimum. Or, s'il n'a jamais pu être mis en place dans notre pays, ce n'est pas un hasard, c'est parce qu'il s'agit d'une fausse solution. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Pourquoi ? Vous le voyez au quotidien. Aujourd'hui, durant cette grève qui perturbe tant les usagers, deux trains sur trois ou au moins un train sur deux fonctionnent. Imaginez-vous que l'on obtiendrait mieux avec le service minimum ? (*« Oui ! » sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Bien sûr que non ! Avec le service minimum, à supposer qu'il soit respecté, la situation serait donc la même qu'aujourd'hui et elle n'est pas bonne pour les usagers.

Enfin, si le service minimum devait aller au-delà, il serait alors de nature à remettre en cause le droit de grève, et je n'imagine pas que quelqu'un, ici, ait cette triste ambition !

M. Gayssot, avec **M. Gallois** et l'ensemble des forces sociales de la SNCF, s'attache à approfondir le dialogue, et j'ai cru comprendre que la grève pourrait rapidement s'éteindre et la paix sociale revenir, durablement, je l'espère. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

LICENCIEMENTS

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz, pour le groupe communiste. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Maxime Gremetz. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, hier j'étais chez Lu à Calais. Quelle colère, quelle révolte des salariés soutenus par la population ! C'est vrai, là-bas comme à Ris-Orangis ou à Château-Thierry. Deux sites fermés, 863 licenciements et ce n'est qu'un début !

Le groupe Danone en 2001, c'est 10,2 % d'augmentation sur les bénéfiques et 13,2 % de mieux pour les actionnaires.

M. Jacques Myard. Merci la gauche caviar !

M. Maxime Gremetz. Mais les femmes et les hommes qui produisent ces richesses ne comptent pas !

Avec ces richesses, le groupe a acheté ces trois dernières années huit usines en Allemagne, en Europe de l'Est et en Afrique du Nord.

Pour Danone, un seul mot d'ordre : rentabilité financière, profit par tous les moyens ! Les marchés financiers décident de tout dans cette mondialisation capitaliste débridée qu'il faut mettre au pas. Restructurations, abandons de sites, délocalisations, fermetures de Marks et Spencer, de Moulinex, de Magneti Marelli, d'Honeywell à Amiens – un établissement de 865 emplois –, licenciements annoncés dans les groupes Whirlpool et Procter et Gamble.

Madame la ministre, le message que nous ont adressés hier les salariés et qu'ils renouvellent aujourd'hui, c'est qu'ils ne sont pas décidés à se laisser faire. Que la solidarité afflue de partout, à Calais comme ailleurs. Que le 21 avril, Calais sera le théâtre d'une grande manifestation nationale pour exiger le maintien des activités à Calais et à Evry, la suppression des licenciements chez Danone, l'arrêt des fermetures de groupes et d'entreprises qui font des profits records.

C'est juste et légitime. Les salariés demandent au Gouvernement et au Parlement de prendre des mesures urgentes pour faire cesser cette hécatombe nationale. Ils exigent, et nous avec eux, que le Gouvernement décide

un moratoire sur les licenciements, comme l'avait proposé le groupe communiste dans sa proposition de loi que, malheureusement, le groupe socialiste a repoussée. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Patrick Ollier. Gauche plurielle, gauche querelle !

M. Maxime Gremetz. Il exigent que l'on prenne d'urgence des mesures interdisant les licenciements abusifs parce que non fondés économiquement.

Madame la ministre, allez-vous continuer à rester sourde à ces exigences sociales et d'intérêt national ? Allez-vous dire, comme d'autres avant vous, que le Gouvernement est impuissant ? Nous espérons que non. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.* – « Bravo ! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. Patrick Ollier. Vive la gauche plurielle !

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, vous venez d'exprimer une préoccupation qui est celle, j'en suis sûre, de l'Assemblée nationale tout entière devant la détresse sociale des familles de nombreux salariés non seulement de Danone, mais aussi de Marks et Spencer et de beaucoup d'autres entreprises. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que vous saisissez l'Assemblée nationale de ce sujet.

Le Gouvernement a réagi dès samedi dernier, par la voix du Premier ministre. J'ai décidé, vous le savez, d'engager une enquête sur ce qui se passe chez Danone – j'ai déjà répondu à ce sujet – et chez Marks et Spencer.

Nous avons appris avec stupeur la décision brutale de Marks et Spencer de cesser son activité en France et de fermer ses dix-huit magasins. Il semble qu'aucune information préalable n'ait été donnée au comité d'entreprise. J'ai donc demandé une enquête à mes services pour vérifier si les obligations du code du travail, qui sont pourtant précises, ont été ou non respectées. Cette enquête est en cours ; j'en aurai les résultats très prochainement.

Deux textes importants devraient, dans les semaines à venir, renforcer la législation actuelle, notamment sur les obligations d'information des salariés : le projet de loi sur la modernisation sociale et le projet de directive européenne sur la consultation et l'information des travailleurs.

J'ai rappelé il y a un instant quelles étaient les principales dispositions du projet de modernisation sociale en matière de prévention des licenciements économiques et d'obligations imposées aux directions des entreprises.

Quant à la directive concernant l'information et la consultation des travailleurs, c'est notre gouvernement qui l'a mise à l'ordre du jour européen sous présidence française. J'ai réussi à convoquer un conseil spécial le 21 décembre pour tenter d'obtenir un accord à ce sujet, et c'est uniquement en raison de l'opposition du gouvernement britannique, due une simple question de procédure, que nous n'avons pu faire voter cette directive, aujourd'hui soutenue par une majorité d'Etats. J'ai demandé à la présidence suédoise d'inscrire ce texte à l'ordre du jour du Conseil européen de Stockholm, au mois de juin. Ce sera fait et il pourra ainsi être voté. Dès lors, aucun groupe européen, britannique ou autre, ne pourra plus bafouer les droits des salariés.

Je vous indique pour conclure que je recevrai les représentants des salariés de Marks et Spencer demain matin, avant le conseil des ministres. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

GRÈVE À LA SNCF

M. le président. La parole est à M. Henri Plagnol, pour le groupe UDF.

M. Henri Plagnol. Monsieur le président, je voudrais, pour la troisième fois, au nom des trois groupes de l'opposition (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*), interroger le Premier ministre sur les conséquences de la grève de la SNCF.

Monsieur le Premier ministre, c'est vous en tant que chef du Gouvernement, et vous seul, qui devez montrer que vous ne restez pas sourd à la colère des usagers. Il n'est pas admissible que ce soient les secrétaires d'État au tourisme et au logement qui nous répondent et qu'ils tiennent un discours confinant au mépris pour tous ceux qui ne peuvent plus se rendre à leur travail ou ne peuvent pas partir en vacances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République, et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Leur démonstration est ahurissante d'autosuffisance. Premièrement, tout va bien, messieurs les usagers ; circulez, il n'y a rien à voir ; jamais le service public de la SNCF ne s'est aussi bien porté ! Deuxièmement, il n'est nullement nécessaire de réformer la SNCF en introduisant un service minimum. C'est un discours non pas de ministre d'un gouvernement responsable devant la représentation nationale, mais de camarade frère des syndicalistes en grève ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.* – *Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

La vérité, monsieur le Premier ministre, c'est que la SNCF détient le record absolu du déficit payé par les contribuables ; que, depuis deux ans, vous y avez encore créé des dizaines de milliers d'emplois, et cela en vain ; que la question de la réforme du régime des retraites n'a même pas été posée par votre gouvernement ; et surtout que nous sommes le seul pays occidental à prendre encore en otage les usagers qui souhaitent partir en vacances ou tout simplement se rendre à leur travail et rentrer chez eux le soir.

M. Christian Bataille. C'est à cause de vous, les libéraux, que les trains n'arrivent plus à l'heure et qu'il n'y en a même plus sur les petites lignes !

M. Henri Plagnol. Le service minimum, cela marche dans tous les pays occidentaux. Et même la RATP, autre grande entreprise publique, a su introduire une procédure d'alerte, respectueuse des usagers.

Monsieur le Premier ministre, comptez-vous enfin assumer vos responsabilités et prendre les mesures nécessaires pour que le service public retrouve un fonctionnement normal ?

M. Christian Bataille. Ne parlez pas du service public ! Vous êtes contre !

M. Henri Plagnol. Pourriez-vous au moins répondre aux demandes des usagers, qui souhaitent un débat national sur le droit de grève dans les services publics ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Monsieur le député, les deux secrétaires d'Etat qui se sont exprimés sont délégués auprès du ministre des transports, de l'équipement et du logement. En l'absence de celui-ci, retenu par ses obligations européennes, il était logique qu'ils répondent. Et vous n'avez pas vous-même, puisque vous avez utilisé ce mot, à manifester de mépris à l'égard de ceux qui vous répondent, en fonction de leur rang au sein du Gouvernement. *(Applaudissements vifs et prolongés sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

Depuis 1997, sous l'égide de ce gouvernement et sous la responsabilité – qu'il exerce dans le respect de l'autonomie de l'entreprise – du ministre des transports, Jean-Claude Gayssot,...

M. Pascal Clément. Le camarade Gayssot !

M. le Premier ministre. ... on peut dire que la SNCF se porte bien. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. Edouard Landrain. Elle se porte bien, mais elle ne roule pas !

M. le Premier ministre. Elle a reconquis des parts de marché, notamment en concrétisant la politique du Gouvernement qui consiste à accroître la part des transports collectifs et du ferroviaire pour réduire celle des transports routiers, automobiles et camions, dont on connaît les conséquences en matière de pollution et dans le domaine de la sécurité des Français, du fait des accidents de la route.

L'entreprise SNCF va donc mieux. Cette priorité au rail et au ferroutage, nous la traduisons dans des décisions d'investissement et contrairement, messieurs, au temps où vous exerciez la tutelle, la SNCF ne réduit plus son personnel, mais elle a embauché, comme on le fait partout dans ce pays, ce qui nous a permis de contribuer à la création de 1 500 000 emplois. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Les problèmes qui font aujourd'hui l'objet de discussions à la SNCF sont, à ma connaissance, de trois ordres : ils portent sur les effectifs, sur les salaires et sur les projets de réorganisation ou de nouvelle organisation de l'entreprise.

M. Dominique Bussereau. Et la grève ?

M. Pierre Lellouche. C'est la grève qui nous intéresse !

M. le Premier ministre. En ce qui concerne les effectifs, j'ai dit que la tendance était à l'embauche et je ne doute pas que, sur la base du développement de l'entreprise, des anticipations soient possibles, mais c'est à la direction de la SNCF de prendre ces mesures.

En ce qui concerne la politique salariale, elle relève, là encore, des entreprises publiques et de leur autonomie mais, comme je vous l'ai dit la semaine dernière, le Gouvernement ne préconise nullement, par principe, une politique de modération salariale. Nous souhaitons donc que, par la négociation, des avancées en ce domaine soient également possibles.

M. Yves Nicolin. Baratin !

M. Christian Jacob. Et la grève ?

M. le Premier ministre. Pour ce qui concerne, enfin, les formes de réorganisation de la SNCF, il ne m'appartient pas de trancher ; cela appartient à la direction de l'entreprise.

M. Jean Ueberschlag. Bref, vous ne servez à rien !

M. le Premier ministre. Mais je ne doute pas, connaissant M. Gallois, qu'il entende y procéder par le dialogue social, et c'est certainement ce que lui demande le ministre des transports.

Qu'en est-il du service minimum ? Vous dites, mesdames et messieurs de l'opposition, être les porte-parole de l'opinion en cette matière. Or, en règle générale, vous en avez fait l'expérience comme nous, quand des conflits sociaux se déroulent dans le pays et qu'on consulte les Français...

M. Eric Doligé. Il sont contents...

M. le Premier ministre. ... ils sont plutôt portés à l'approbation ou à la compréhension de ces conflits. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Enfin, le service minimum, pourquoi ne l'avez-vous pas institué lorsque vous étiez aux responsabilités ? Vous en parlez quand vous êtes dans l'opposition ; vous vous gardez de le proposer au pouvoir, car vous savez non seulement qu'il ne serait pas techniquement efficace, mais que cette proposition provoquerait une levée de boucliers dans le monde syndical et salarial français.

M. Pierre Lellouche. Un peu de courage !

M. le Premier ministre. Ce n'est pas notre approche. Nous faisons appel à l'esprit de responsabilité des organisations syndicales, à l'esprit de dialogue de la direction, et c'est ainsi que ce conflit doit trouver sa solution le plus vite possible dans l'intérêt des usagers. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert, et sur quelques bancs du groupe communiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

LOGEMENT SOCIAL

M. le président. La parole est à M. Alain Cacheux, pour le groupe socialiste.

M. Alain Cacheux. Madame la secrétaire d'Etat au logement, la construction de logements locatifs sociaux tourne au ralenti. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)* En 2000, 42 500 logements nouveaux ont été financés, 4 000 de moins que l'année précédente, alors que le Gouvernement avait ouvert des crédits pour réaliser 70 000 logements. Ces crédits n'ont pas été consommés et il a fallu les annuler partiellement à l'automne.

Le 7 mars dernier, M. Jean-Claude Gayssot, ministre du logement et votre prédécesseur, M. Louis Besson, ont annoncé un plan de relance du logement social, notamment par l'amélioration du montage financier des opérations. Ma première question portera sur ce plan. Pouvez-vous nous rappeler l'essentiel des mesures qu'il contient et nous dire si, selon vous, le débat demeure ouvert sur des mesures complémentaires associant étroitement l'Etat et les collectivités locales, notamment les intercommunalités ?

Ma seconde question concernera les habitants des quartiers concernés. Les récentes élections municipales ont montré la souffrance sociale qui y sévit, le recul de la citoyenneté et une montée très mal vécue de l'insécurité. Le Gouvernement a entendu ce message. Compte-t-il prendre des mesures nouvelles en faveur de ces locataires, de ces habitants, de ces citoyens ?

Permettez-moi, à ce propos, d'évoquer deux pistes. Ne faut-il pas prolonger sur l'année 2002 la stabilisation des loyers négociée pour 2000 et 2001, quitte à compenser le manque à gagner pour les organismes d'HLM ? Ne convient-il pas de revoir les modalités de mise en œuvre de l'importante réforme des aides au logement que le Gouvernement a décidée en juin 2000 pour en faire bénéficier davantage les locataires du parc HLM ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur Cacheux, vous connaissez bien le plan de relance et vous savez que le Gouvernement s'est donné pour priorité absolue de faire enfin redémarrer la construction de logements sociaux. Les mesures sont simples : augmenter de façon significative les aides directes de l'Etat par une hausse de 60 % des subventions ; simplifier les démarches administratives, qui constituent trop souvent un parcours du combattant pour tous ceux qui veulent réaliser du logement social ; refuser la « bétonite », c'est-à-dire l'accumulation anormale de logements sociaux qui concentreraient dans des ghettos les populations les plus modestes.

M. Alain Cacheux et M. Jean-Marie Bockel. Très bien !

Mme la secrétaire d'Etat au logement. C'est pourquoi les dispositifs que nous avons mis en œuvre et que M. Besson s'est attaché, avec Jean-Claude Gayssot, à concrétiser visent à permettre aux offices et aux organisations d'HLM d'acheter des logements du parc ancien pour les rénover et des appartements neufs en complémentarité avec des promoteurs privés. C'est tout l'esprit de la mixité sociale, qui constitue un grand défi. Les quelques réticences du mouvement HLM ou de certains élus locaux, qui relèvent d'une sorte d'archaïsme, finiront par être dépassées. Oui, j'en suis convaincue, la mixité sociale peut être un grand projet partagé par tous pour la France républicaine du XXI^e siècle.

M. Eric Doligé. Ce sont des mots !

Mme la secrétaire d'Etat au logement. Non, car nous allons construire très rapidement ces nouveaux logements !

S'agissant de l'attention que le Gouvernement porte aux catégories les plus modestes, et en particulier à celles qui vivent dans les quartiers populaires, je ne voudrais pas laisser croire que rien n'a été entrepris. Simplement, cette action n'est pas toujours perçue sur le terrain. Prenons

l'exemple de l'allocation logement : le Gouvernement va dégager sur deux ans 6,5 milliards de francs supplémentaires, ce qui est considérable. Cela représente du pouvoir d'achat pour les salariés les plus modestes, en l'occurrence les plus modestes des plus modestes, puisqu'il s'agit notamment des salariés qui se trouvaient pris par ces fameux pièges à pauvreté après avoir retrouvé un emploi.

M. le président. Je vous invite à conclure, madame !

Mme la secrétaire d'Etat au logement. Doit-on faire mieux et plus ? Monsieur le député, je suis prête à en débattre avec vous et avec les collectivités locales. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

SAGES-FEMMES

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour le groupe RPR.

M. Bernard Accoyer. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la santé et concerne la situation faite aux sages-femmes, dont la grève interpelle le Gouvernement.

Les sages-femmes, qu'elles soient libérales ou salariées, exercent une profession soignante et médicale dont il convient de reconnaître le statut spécifique et irremplaçable. Or les décisions du Gouvernement ont creusé, au sein même de la profession, des injustices profondes. Ainsi, après la rallonge de quelque dix milliards accordée en mars 2000 pour les personnels de l'hospitalisation publique, les différences de salaires entre le secteur public et le secteur privé atteignent souvent près de 40 %.

Le cas des sages-femmes salariées de l'hospitalisation privée est particulièrement choquant mais il est aussi inquiétant pour les futures mamans dont il faut rappeler que la moitié choisissent d'accoucher dans une maternité privée.

Puisque le Gouvernement remet sans cesse la date de fixation de l'enveloppe de l'hospitalisation privée, alors pourtant que celle-ci est en état d'asphyxie, et puisque, à travail égal doit correspondre un salaire égal, pouvez-vous, monsieur le ministre, prendre devant la représentation nationale l'engagement que vous donnerez à l'hospitalisation privée, et donc aux cliniques privées, les moyens financiers d'atténuer au moins cette différence de salaire entre le public et le privé qui est devenue insupportable ?

Un député du groupe socialiste. Ce n'est pas ce que les sages-femmes demandent !

M. Bernard Accoyer. En l'absence d'une telle décision, comment pourriez-vous ne pas vous sentir responsable de la mise à mort des maternités privées ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. – Protestations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, oui, la situation est telle que vous l'avez décrite : on note une grande différence entre les sages-femmes du secteur privé et celles du secteur public.

Revenons au 20 mars dernier, date de déclenchement de la grève des sages-femmes. Depuis, j'ai reçu leur coordination par deux fois et je les revois jeudi. Leurs reven-

dications sont diverses. La première, vous l'avez souligné, tient à la reconnaissance de leur statut de profession médicale, ce qui implique deux actions.

Il convient d'abord, comme elles le souhaitent, de faire en sorte que leur première année de formation soit commune avec celle des dentistes et des médecins puisque le code de la santé publique reconnaît aux sages-femmes le statut de profession médicale. Cela va être fait. Tel est déjà le cas à Grenoble et le comité *ad hoc* vient d'accepter les dossiers présentés par Poitiers et Tours. En outre, une réunion prévue le 9 mai prochain concernera six autres villes universitaires. Cette première revendication devrait donc, comme c'est légitime, être satisfaite très vite. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

S'agissant de l'augmentation des effectifs des écoles de sages-femmes, nous avons accepté de revoir ce problème avec les représentants de la coordination. Nous ne connaissons que dans quelques jours les chiffres exacts. Je vous rappelle cependant que, là aussi, il faudra prévoir une enveloppe financière car le nombre des sages-femmes a déjà été augmenté par deux fois, de 10 % puis de 4 %. Mais nous sommes d'accord pour appliquer les décrets pris en matière de périnatalité et pour améliorer la sécurité des accouchements normaux, les seuls auxquels procèdent les sages-femmes, puisqu'elles ne sont pas en charge des accouchements pathologiques. Il faut plus de sages-femmes, c'est évident.

Pour ce qui est des salaires, monsieur Accoyer, le problème est beaucoup plus compliqué car il faut distinguer le libéral, le public et le privé.

Dans le libéral, pour les sages-femmes payées à l'acte en ville, la commission de nomenclature générale des actes professionnels s'est réunie avec ces professionnels hier, et il a été convenu de créer au plus vite – peut-être dans les semaines à venir – un forfait d'observation et de traitement des grossesses pathologiques, un forfait journalier pour sorties précoces et, éventuellement, des consultations de fin de grossesse allant jusqu'à l'amnioscopie. Un calendrier a été fixé et ces travaux sont en cours.

Pour les sages-femmes de la fonction publique hospitalière, il faut lever un malentendu et, comme je les rencontre souvent, je sais que celui-ci est grand. La signature des accords de la fonction publique hospitalière du 18 mars ont pris en compte les rémunérations des sages-femmes. Celles-ci ont ainsi bénéficié d'une augmentation de 300 francs en début de carrière et de 1 800 francs en fin de carrière. Si l'on estime que ces 300 francs ne rendent pas le métier assez attractif, nous pouvons travailler sur la grille avec le comité de suivi des syndicats qui ont signé cet accord mais pas avec la coordination – il y a là une difficulté majeure.

M. Bernard Accoyer. Et pour le privé ?

Mme Odette Grzegorzulka. Il n'y a que cela qui m'intéresse M. Accoyer !

M. le ministre délégué à la santé. En tout état de cause, 1 850 francs de plus chaque mois, en fin de carrière, ce n'est déjà pas mal. Mais nous allons continuer à travailler.

S'agissant du privé, monsieur Accoyer, je vous rappelle que nous ne sommes pas en charge des salaires du privé même si, et c'est une des contradictions du système – et vous l'avez connu vous aussi – nous fournissons l'enveloppe des cliniques. Nous négocions actuellement avec les deux fédérations des cliniques privées et un accord permettant à l'enveloppe d'être suffisante devrait intervenir

dans quelques jours. Depuis deux ans, nous avons déjà donné beaucoup d'argent aux cliniques privées, hors enveloppe. (*« Ce n'est pas assez ! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) En outre, l'enveloppe est générale et il nous est difficile de viser une catégorie en particulier. Ce sera donc à vous de faire pression sur les directeurs de cliniques pour que les sages-femmes bénéficient de cette enveloppe éventuelle. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

SITUATION DE SAIRGROUP

M. le président. La parole est à M. François Liberti, pour le groupe communiste.

M. François Liberti. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Compte tenu de très mauvais résultats financiers, Sairgroup vient d'annoncer son intention de mettre fin à sa stratégie d'investissement dans le pôle aérien Air Liberté, AOM, Air Littoral. Des décisions majeures seront prises le 25 avril prochain, mais les crédits d'Air Littoral sont d'ores et déjà coupés.

La mise en place d'un deuxième groupe aérien français dont l'ambition était de concurrencer Air France débouche donc sur un fiasco et un immense gâchis. C'est un formidable acte d'accusation contre la politique de déréglementation du transport aérien engagée par les autorités européennes avec l'accord des Etats membres.

Et comment ne pas évoquer les talents particuliers de gestionnaire d'Antoine Seillière, président du MEDEF, mais également actionnaire majoritaire d'AOM-Air Liberté par sa holding familiale Marine-Wendel qui prétend imposer son modèle économique libéral à l'ensemble des entreprises françaises ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

La sanction est lourde avec la menace de la suppression de 7 000 emplois qui risquent de venir s'ajouter aux 40 000 déjà intervenues au cours des dix dernières années à l'échelon européen et qui ont été agrémentées de dérives tarifaires et de pertes de savoir-faire.

C'est l'avenir immédiat du site de Montpellier, siège d'Air Littoral ou bien encore des dessertes régionales, telle celle de Perpignan, assurées aujourd'hui exclusivement, en l'absence d'Air France, par AOM et Air Liberté, qui est posé.

Le Gouvernement ne peut pas laisser les mains libres à ces groupes multinationaux qui font et défont notre économie et l'emploi ; il ne peut se désintéresser du sort des salariés. Cette restructuration renforce l'urgence de la nécessité de prendre un moratoire sur les licenciements et des mesures pour bloquer les licenciements abusifs évoqués il y a un instant par mon ami Maxime Gremetz.

Le Gouvernement français, avec l'appui d'Air France, doit assurer le sauvetage d'AOM, Air Liberté et Air Littoral. Une autre construction préservant l'emploi et répondant aux besoins en matière de transport aérien doit être mise sur pied d'urgence.

M. le président. Posez votre question, monsieur Liberti.

M. François Liberti. Face à cette situation de crise grave, quelles dispositions le Gouvernement envisage-t-il de prendre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le député, M. Jean-Claude Gayssot m'a chargé de répondre à votre question.

La situation financière du groupe Swissair est effectivement catastrophique avec les conséquences que l'on sait sur le pôle Air Liberté, AOM et Air Littoral.

Je partage votre analyse sur les effets de la déréglementation du transport aérien. Le constat est sévère. Le deuxième pôle aérien français, symbole de cette déréglementation et vanté par les chantres du libéralisme, a sombré avec les conséquences sociales, mais aussi industrielles qui en résultent. Il faudra bien tirer toutes les leçons de ce constat tant dans le domaine aérien que dans d'autres secteurs.

Face à la brutalité de la situation de ces entreprises privées, les actionnaires, et je dis bien tous les actionnaires, monsieur le député, devront assumer toutes leurs responsabilités. Soyez sûr que nous y veillerons.

Comme Jean-Claude Gayssot l'a indiqué aux organisations syndicales, il y a une dizaine de jours, ces trois entreprises disposent d'un potentiel réel et important tant sur le plan humain que sur le plan industriel. Dans un contexte de croissance du transport aérien, qui apparaît d'ailleurs dans les résultats de l'entreprise publique Air France, ces atouts doivent être pris en compte dans la recherche de solutions. Nous nous y employons étant entendu, bien évidemment, que les actionnaires ne pourront en aucun cas se dédouaner de leurs responsabilités. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)*

CANDIDATURE DE PARIS AUX JEUX OLYMPIQUES DE 2008

M. le président. La parole est à Mme Martine David, pour le groupe socialiste.

Mme Martine David. Madame la ministre de la jeunesse et des sports, la commission d'évaluation du Comité international olympique a visité la semaine dernière le site de Paris, ville candidate à l'organisation des Jeux olympiques de 2008. Si l'on en croit les propos tenus par le président Verbruggen, il apparaît raisonnable de penser que Paris a accru ses chances de réussite grâce aux excellentes prestations réalisées par les membres du comité d'organisation. Pouvez-vous nous faire connaître votre propre appréciation du bilan de cette visite et nous indiquer quels sont, selon vous, les meilleurs atouts de Paris ?

Enfin, nous avons noté les propos empreints d'humanisme et de générosité de M. Delanoë, maire de Paris. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* Ces valeurs prennent le pas sur les dérives mercantiles de certains Jeux olympiques précédents. Est-ce bien dans cet esprit, madame la ministre, que les autorités gouvernementales entendent continuer à promouvoir la candidature de Paris pour 2008 ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la jeunesse et des sports.

Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports. Madame la députée, oui, il semble que cette semaine d'examen de la candidature de Paris - Ile-de-France a marqué un progrès. Nous avons montré la qualité du dossier technique, nous avons répondu à vingt-

cinq nouvelles questions posées par la commission du CIO, concernant notamment la sécurité, le village olympique, les communications, le transport, la lutte contre le dopage. Et M. Verbruggen, président de la commission, a déclaré, en présence du Premier ministre à Matignon, que ce dossier était excellent ; il a même souligné qu'il n'avait pas dit bon, comme à d'autres occasions, mais bien excellent.

De plus, tous les membres de la commission ont bien perçu la réelle concentration entre les différents sites, ceux de Paris, avec les épreuves au centre de la ville, dans des lieux historiques, et ceux de la banlieue. Il s'agit donc bien de la candidature de Paris - Ile-de-France.

Par ailleurs, ils ont senti que nous formions une équipe avec le mouvement sportif – les athlètes se sont grandement mobilisés toute la semaine –, la ville de Paris, la région Ile-de-France, le Gouvernement, l'Etat et toute la population qui a montré son enthousiasme pour accueillir ces jeux.

Enfin, nous disposons d'un atout supplémentaire : nous portons le sens du sport, ses valeurs, et surtout nous voulons être un pays d'ouverture, de tolérance.

M. François Vannson. Un pays citoyen !

Mme la ministre de la jeunesse et des sports. Bref, nous avons montré que nous sommes prêts à accueillir les délégations de toute la planète.

Cela étant, il ne faut surtout pas sous-estimer les autres villes candidates, et jusqu'au 13 juillet, jours de la décision, il faut continuer à porter la candidature de Paris. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

POLITIQUE ÉCONOMIQUE

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour le groupe RPR.

M. Christian Estrosi. Monsieur le Premier ministre, la semaine dernière, plusieurs entreprises ont annoncé des milliers de licenciements : Danone, Marks et Spencer, Swissair, Aventis, Alcatel... Ces licenciements sont le résultat direct de votre entêtement à ne pas tirer les conséquences de vos erreurs et consacre l'échec sans appel de votre conception de l'économie. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste et du groupe communiste. Ridicule !

M. Christian Estrosi. Législation et réglementation tatillonnes et contraignantes qui découragent les investisseurs les mieux intentionnés, faillite du dialogue social, fiscalité exorbitante où des taxes nouvelles s'ajoutent chaque jour aux impôts nouveaux, enfin charges sociales excessives qui freinent les embauches *(Protestations sur les bancs socialistes)* : voici toutes les raisons pour lesquelles les entreprises vont chercher chez nos concurrents ce qu'elles ne trouvent pas en France.

M. Eric Doligé. Eh oui !

M. Christian Estrosi. De toute évidence, votre politique ne prend pas en compte les réalités humaines de notre société. C'est bien peu de cas fait pour toutes ces femmes et tous ces hommes qui étaient en droit d'attendre de votre part une plus grande attention face à la détresse de la perte d'un emploi et d'un équilibre familial fragilisé

aussi brutalement du jour au lendemain. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) De Calais à Paris, de Nice à Nantes, en passant par Lyon, la politique que vous conduisez aura généré bien des drames sociaux. (*Mêmes mouvements.*)

Votre discours béatifiant sur la croissance se lézarde à mesure que celle-ci s'effrite. (*Mêmes mouvements.*)

M. Yves Rome. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Monsieur Estrosi, posez votre question !

M. Christian Estrosi. A peine le temps se couvre-t-il que toute votre politique prend l'eau. Elle apparaît maintenant pour ce qu'elle est : une gestion à la petite semaine des dividendes d'une croissance qui nous vient de l'étranger. Mais il n'y a aucune ambition réelle de consolider notre croissance pour créer plus d'emplois, et de réduire les déficits excessifs et les dérapages permanents des dépenses publiques, ce qui entraîne une hausse considérable de la dette de l'État et donc des impôts des Français. Et nous n'avons aucune garantie que les retraites de nos concitoyens pourront être payées demain.

M. le président. Monsieur Estrosi, posez votre question !

M. Christian Estrosi. Monsieur le Premier ministre, allez-vous mettre un terme à une politique économique paillette, à une politique sociale toute en vernis, à laquelle plus personne ne croit, ni les Français, ni même vos propres alliés ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, je ne partage pas vraiment votre diagnostic sur les résultats de la politique économique menée par le Gouvernement. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Bernard Accoyer. On vous a déjà vue dans l'erreur, madame !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Songez simplement que nous avons créé un million et demi d'emplois depuis trois ans et demi. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Bernard Accoyer et M. François Goulard. Ce n'est pas grâce à vous !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Lorsque vous étiez aux responsabilités, le nombre d'emplois créés a été bien moindre. Alors que le chômage a même augmenté, entre 1993 et 1997, nous avons réussi à remettre à l'emploi 1 045 000 personnes et notre croissance économique est plus créatrice d'emplois que celle d'autres pays de l'Union européenne : deux fois plus qu'en Allemagne et aux Pays-Bas, trois fois plus qu'en Angleterre et en Italie.

Cela démontre que les mesures prises par le Gouvernement, notamment celles relatives aux 35 heures et aux emplois-jeunes, nous ont permis d'enrichir notre croissance en emplois. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Puisque ce sujet semble vous tenir à cœur, je tiens aussi à souligner qu'en matière d'allègements de charges des entreprises, nous avons fait deux fois plus que le gouvernement Juppé à travers la loi sur les 35 heures, tout en assumant les conséquences de ceux accordés par ce dernier.

Quant aux régimes sociaux, dont les déficits dépassaient 50 milliards de francs lorsque nous sommes arrivés au Gouvernement, ils sont désormais en excédent...

M. Bernard Accoyer. Et l'avenir des retraites ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... malgré une diminution des impôts...

M. Bernard Accoyer. Et le FOREC ?

M. le président. Monsieur Accoyer !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... qui aura représenté plus de 200 milliards de francs en trois ans.

Avec un tel bilan, il y a toutes les raisons de continuer une politique économique qui marche...

M. André Santini. C'est bien ! Alors continuez !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... crée des emplois, assure la croissance, diminue les impôts, qui rétablit l'équilibre des régimes sociaux. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Certes, il subsiste des inégalités qu'il faut continuer à corriger, mais nous allons nous y employer. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

2

DATE D'EXPIRATION DES POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE

Discussion, en nouvelle lecture, d'une proposition de loi organique

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 29 mars 2001

« Monsieur le Président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi organique modifiant la date d'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, de cette proposition de loi organique (n^{os} 2925, 2969).

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, la proposition de loi organique modifiant la date d'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale, issue de l'initiative de députés de plusieurs familles politiques, a été votée par votre assemblée – le 20 décembre dernier – par 300 voix contre 245.

Le Sénat a commencé à débattre de ce texte, en première lecture, le 16 janvier dernier. Il a fait le choix d'en faire durer la discussion jusqu'au 6 février et il a finalement voté un texte dont la rédaction est totalement différente de celle que vous avez adoptée et qui comprend, en outre, des dispositions de plusieurs propositions de loi relatives aux inéligibilités qui n'y ont pas leur place.

Comme vous, je regrette le retard pris par la discussion de cette initiative parlementaire en raison de l'attitude d'une majorité de sénateurs. Ce n'est, bien sûr, pas le choix de ces sénateurs que je critique, mais la méthode qui a été utilisée.

La position du Gouvernement est connue. Il a répondu favorablement aux initiatives parlementaires formalisées par votre commission des lois. Il a approuvé l'amendement déposé par M. Blessig qui a conduit à la rédaction de la proposition de loi organique votée par votre assemblée.

Les longs débats du Sénat n'ont pas conduit à changer le diagnostic posé lors du premier examen par votre assemblée, que je rappellerai rapidement.

Le 24 septembre dernier, le peuple français a décidé, par la voie du référendum, de réduire à cinq ans la durée du mandat du Président de la République.

Cette révision constitutionnelle a provoqué un débat sur l'ordre dans lequel les électeurs devaient élire leur Président de la République et l'Assemblée nationale. En effet, le calendrier électoral concernant les deux élections les plus importantes est la conséquence de la dissolution de l'Assemblée nationale, le 21 avril 1997.

La dissolution de 1997 conduit à ce que les pouvoirs de l'actuelle Assemblée nationale expirent le 2 avril 2002. Si le calendrier reste inchangé, l'élection de la prochaine Assemblée nationale devra donc se dérouler au mois de mars 2002 sur les listes électorales arrêtées au dernier jour de février.

C'est donc à quelques semaines d'intervalle que seraient élus, en 2002, l'Assemblée nationale d'abord, le Président de la République ensuite, si la législation restait en l'état.

Cette conjoncture n'est pas propre à 2002. L'instauration du mandat de cinq ans pour l'élection du Président de la République crée les conditions d'une situation où le calendrier de 2002 a une forte probabilité de se reproduire en 2007, 2012 et au-delà.

M. Gérard Gouzes. Tous les cinq ans !

M. le ministre de l'intérieur. Il s'agit donc d'apporter une solution en rapport avec cette situation qui n'a rien de conjoncturelle.

En effet, le calendrier actuel des deux échéances électorales pose un problème institutionnel sérieux et, par ailleurs, de réelles difficultés d'organisation.

Le problème institutionnel est celui qui a été mis en évidence par MM. Raymond Barre et Michel Rocard lorsqu'ils ont invité les Français à voter « la tête à l'endroit ». Depuis la réforme constitutionnelle de 1962, l'élection présidentielle est incontestablement l'élection majeure. Cette réforme n'a pas, à l'époque, emporté l'adhésion générale, mais elle a été ratifiée par l'expression de la souveraineté populaire, et personne ne propose de revenir au système antérieur.

Cette conception n'est pas compatible avec une chronologie qui verrait l'élection d'une assemblée et la désignation d'un nouveau gouvernement quelques semaines avant l'élection présidentielle. Dans notre pays, la logique institutionnelle fait de l'élection du Président de la République le moment le plus fort de l'expression des citoyens. Il est donc incohérent de l'organiser quelques semaines après les élections législatives.

Outre la question de l'équilibre et de la logique institutionnelle, il faut souligner que si l'ordre du calendrier électoral n'était pas rétabli, les difficultés techniques du calendrier actuel, soulignées d'ailleurs par le Conseil constitutionnel, seraient pérennisées et aggravées. L'articulation de la Constitution et des textes actuels, qui n'ont pas été prévus pour un calendrier aussi atypique, doit conduire, de toute façon, comme j'en ai fait la démonstration détaillée en première lecture, à plus ou moins long terme, à une remise en ordre des échéances électorales, ne serait-ce que pour ces raisons techniques.

La proposition de loi organique votée par l'Assemblée nationale en première lecture ouvre la possibilité de résoudre les problèmes de ce calendrier électoral.

Ce texte prévoit dans la rédaction issue de l'amendement de M. Blessig de fixer l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale au troisième mardi de juin de la cinquième année qui suit son élection.

Cette formulation permet de séparer les opérations électorales des deux scrutins tout en obéissant aux impératifs de clarté politique qui veulent que, dans une telle configuration, les candidats aux élections législatives connaissent, au moment du dépôt des candidatures, le résultat de l'élection présidentielle.

Dans la rédaction initiale proposée par la commission des lois de l'Assemblée nationale, l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée était fixée au 15 juin de la cinquième année suivant son élection. Ainsi, en 2002, si le second tour de l'élection présidentielle avait lieu à la date la plus tardive parmi les deux qui sont envisageables, c'est-à-dire le 5 mai, les élections législatives auraient lieu les 2 et 9 juin. Les candidatures aux élections législatives pourraient, en application des dispositions du code électoral, être déposées dans les préfectures à partir du 6 mai, c'est-à-dire le lendemain du jour du second tour de l'élection présidentielle, lorsque sont connus les seuls résultats officiels de ce scrutin.

L'amendement de M. Blessig a permis d'améliorer la rédaction en fixant l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée au troisième mardi de juin de la cinquième année suivant l'élection. Le choix d'une date mobile, qui est d'application constante depuis le début de la V^e République, est préférable à celui d'une date fixe parce qu'il facilite l'installation de la nouvelle Assemblée en évitant que l'entrée en fonction des nouveaux députés ne coïncide avec un samedi ou un dimanche.

Mais surtout, cette rédaction présente l'avantage de permettre l'organisation des élections législatives une semaine plus tard que dans la rédaction précédente, soit, pour 2002, les 9 et 16 juin. Ce décalage se répercuterait sur les dates de dépôt de candidatures qui pourraient alors s'effectuer non seulement après que seraient connus les résultats officiels des élections présidentielles mais également après la proclamation officielle du résultat par le Conseil constitutionnel.

Il en irait de même pour les échéances ultérieures de 2007, 2012 et au-delà. Le vote de l'Assemblée nationale en première lecture présente donc toutes les garanties d'efficacité.

Mesdames et messieurs les députés, je vous l'ai déjà dit en première lecture, le Gouvernement est, pour sa part, très attaché au respect des prérogatives du Parlement et il en a fait la démonstration depuis le début de la législation.

L'initiative parlementaire n'a jamais été aussi forte, sous la V^e République, qu'au cours de ces dernières années. Les textes législatifs sont, pour un tiers d'entre eux, d'origine parlementaire et, quand les textes sont d'origine gouvernementale, le droit d'amendement s'exerce pleinement, ce qui est la règle constitutionnelle.

M. Patrice Martin-Lalande. Vraiment ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement n'a jamais employé, depuis 1997, les dispositions de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution pour imposer ses vues à l'Assemblée nationale.

M. Patrice Martin-Lalande. Et les ordonnances ?

M. le ministre de l'intérieur. Cette lecture parlementaire de la Constitution ne conduit cependant pas à négliger une réalité : celle de la logique de nos institutions, qui impose de restituer une cohérence que les circonstances ont fait perdre au calendrier électoral.

Quoi qu'on dise, dans notre pays, la logique institutionnelle fait de l'élection du Président de la République le moment le plus fort de l'expression des citoyens. Doit-on vraiment les empêcher, pour des raisons politiques, d'exprimer ce qui leur semble être l'expression la plus claire, la plus transparente ?

M. Jean-Luc Warsmann. C'est le comble !

M. Jean-Luc Reitzer. C'est l'hôpital qui se moque de la charité !

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames et messieurs les députés, nous sommes encore suffisamment éloignés des élections de 2002 pour adopter une solution de bon sens, sans que les spéculations pour savoir à qui profiterait tel ou tel calendrier puissent avoir le moindre fondement.

M. Robert Lamy. C'est vous qui le dites !

M. Jean-Luc Warsmann. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

M. Jean-Luc Reitzer. Il vaut mieux entendre ça que d'être sourd !

M. le ministre de l'intérieur. C'est donc pour le bon fonctionnement de nos institutions que je demande à votre assemblée de confirmer son vote de première lecture et de revenir au texte que vous aviez adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Luc Reitzer. C'est un cumulard !

M. le président. On peut lui reprocher beaucoup de choses, sauf cela ! (*Sourires.*)

M. Bernard Roman, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, « patience et longueur de temps font plus que force ni que rage ».

M. Jean-Luc Reitzer. Où est la rage ?

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Le moins que l'on puisse dire, c'est que nous n'aurons pas manqué de cette patience, chère à La Fontaine, face à la représentation théâtrale à laquelle le Sénat s'est livré lors de l'examen en première lecture de la proposition de loi organique visant à rétablir le calendrier électoral 2002.

M. Jean-Luc Reitzer. C'est scandaleux ! C'est méprisant pour les sénateurs !

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Je ne jouerai pas ici le rôle du moraliste éploré qui feindrait d'ignorer que l'obstruction parlementaire est l'un des plus vieux exercices démocratiques qui soient.

M. Jean-Luc Reitzer. Intéressant !

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Telles sont les mœurs des assemblées. Que l'opposition s'oppose, quoi de plus légitime et de plus revigorant pour la démocratie ? Mais pour que cette opposition demeure crédible, encore faut-il qu'elle sache faire preuve de raison et ne sombre pas dans la caricature.

M. Jean-Luc Reitzer. Mais l'opposition est crédible !

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Au vu des débats du Sénat – peut-être le mot « débats » est-il d'ailleurs mal employé ? –, rarement l'obstruction parlementaire n'aura pris une telle forme. Rarement en effet on aura vu, non pas un groupe politique, non pas quelques parlementaires, mais une institution, une assemblée presque entièrement mobilisée, entièrement tendue vers un seul objectif : paralyser le travail législatif, refuser quasiment de siéger à la seule fin de ralentir l'examen d'un texte.

M. Jean-Luc Reitzer. Cela ne s'était jamais fait avant ?

M. Jean-Luc Warsmann. Et si vous nous en parliez, du texte ?

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. On n'a pu s'empêcher de constater qu'au palais du Luxembourg, le débat était allé à un train de sénateur... Et ce train a pris les allures d'un omnibus...

M. Gérard Gouzes. D'une charrette à boeufs, plutôt !

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. ... s'arrêtant à chaque gare, des gares désespérément vides, livrées aux seuls échos des courants d'air !

M. Patrice Martin-Lalande. Probablement à cause des grèves !

M. Jean-Luc Reitzer. Quel style, monsieur Roman !

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Mais les aléas de la discussion parlementaire, les tracasseries procéduraires et le comportement de nos collègues ne doivent en aucun cas nous arrêter. L'objectif que nous nous sommes fixé, n'en déplaise à certains, est sans ambiguïté.

M. Jean-Luc Reitzer. Ça, c'est sûr !

M. Bernard Roman, *président de la commission, rapporteur*. Nous voulons qu'en 2002 nos concitoyens puissent choisir de manière claire et démocratique la politique qu'ils souhaitent voir conduire pendant cinq années dans notre pays.

Et le seul moyen d'atteindre cet objectif est de rétablir le calendrier électoral en 2002, de sorte que l'élection présidentielle précède le scrutin législatif.

Les Français pourront ainsi, en toute connaissance de cause, s'exprimer en faveur d'une politique, incarnée par un projet présidentiel. Ils pourront ensuite choisir de confirmer cette volonté en élisant ou non une majorité parlementaire qui le soutiendra.

M. Jean-Luc Warsmann. Belle conception du député godillot !

M. Bernard Roman, *président de la commission, rapporteur*. Rien hormis cet objectif ne nous intéresse, contrairement à ce que laissent entendre certains esprits forts.

M. Jean-Luc Reitzer. Merci pour eux !

M. Bernard Roman, *président de la commission, rapporteur*. Il ne s'agit ici ni de changer subrepticement, en catimini, à la va-vite, notre constitution, ni de privilégier une institution ou une élection par rapport à une autre.

M. Jean-Luc Warsmann. Mais si !

M. Bernard Roman, *président de la commission, rapporteur*. Et ceux qui font mine de croire que l'élection présidentielle n'est pas ce grand rendez-vous démocratique qui rythme notre vie politique depuis trente ans ne sont pas véritablement sincères.

M. Jean-Luc Reitzer. Vous y étiez opposés !

M. Bernard Roman, *président de la commission, rapporteur*. La proposition de loi organique que nous discutons aujourd'hui est nécessaire pour que ce rendez-vous ne soit pas manqué. Tout le reste n'est que littérature et plans sur la comète.

M. Jean-Luc Reitzer. Personne ne vous croit !

M. Bernard Roman, *président de la commission, rapporteur*. Pour ce qui me concerne, j'aborde ce débat en nouvelle lecture avec confiance et sérénité. L'Assemblée nationale ne doit, en aucune manière, se laisser impressionner par la manœuvre sénatoriale – je n'ose dire les manœuvres pour ne pas être désobligeant à l'égard de la seconde chambre – qui a constitué à prolonger indéfiniment, artificiellement la discussion de ce texte en première lecture.

M. Jean-Luc Reitzer. C'est chez vous qu'elle est, la manœuvre !

M. Jean-Luc Warsmann. Et pas du côté de l'opposition !

M. le président. Monsieur Reitzer, que vous arrive-t-il aujourd'hui ? Vous êtes bien dissipé vous d'habitude si calme !

M. Bernard Roman, *président de la commission, rapporteur*. C'est qu'il est des vérités difficiles à entendre, monsieur le président...

M. le président. Allons, monsieur le président, pas de provocation !

M. Bernard Roman, *président de la commission, rapporteur*. Oui, soyons indulgents !

Je souhaiterais simplement affirmer avec force que la proposition de loi organique que nous examinons aujourd'hui n'est ni une atteinte à la démocratie, ni un viol de la République, ni un coup de force contre la Constitution. Et je citerai M. Raymond Barre, dont l'autorité n'est pas contestable et qui s'exprimait ainsi en première lecture : « Il ne s'agit pas non plus d'un arrangement, d'une magouille ou d'un tripatouillage comme certains le prétendent. Michel Rocard et moi-même n'avons pas l'habitude de recourir à de tels procédés. Nous ne nous sommes pas souciés de la convenance de quiconque. Nous souhaitons seulement que les Français puissent exercer un choix éclairé, quel que soit le sens dans lequel ils voudront l'exercer. »

Pour ma part, je souscris sans réserve à cette prise de position.

M. Patrick Devedjian. Vous devriez le citer plus souvent !

M. Bernard Roman, *président de la commission, rapporteur*. Faire de 2002 un grand rendez-vous démocratique alors que notre pays aura à faire face à des échéances essentielles : voilà notre seul objectif.

M. Jean-Luc Reitzer. Ben voyons ! Personne ne vous croit !

M. Bernard Roman, *président de la commission, rapporteur*. La commission des lois réunie aujourd'hui n'a pas manqué de réaffirmer la position qui fut la sienne en première lecture. Elle a rétabli le texte voté par l'Assemblée nationale, en rejetant par ailleurs les articles additionnels adoptés par le Sénat, de purs cavaliers législatifs dont le seul objectif consistait à faire de cette proposition de loi organique un texte relatif au Sénat qui, en application de l'article 46 de la Constitution, ne saurait être voté sans l'accord de la seconde chambre. Le procédé est évidemment trop grossier pour convaincre.

S'il suffisait que les sénateurs ajoutent à tout texte qui leur déplaît des dispositions de nature organique relatives au Sénat pour bloquer ainsi le processus législatif, nos institutions n'auraient plus de sens, et la seule tentative de coup de force institutionnel dans cette affaire aurait bien été celle menée par le Sénat sur ce sujet précis.

Nous nous en sommes expliqués avec nos collègues sénateurs lors d'une réunion de la commission mixte paritaire que ceux-ci ont considéré comme virtuelle. Le rapport qui en est issu développe les arguments des uns et des autres ; il appartiendra, en définitive, au Conseil constitutionnel de trancher le différend qui nous oppose, mais je suis sans crainte sur sa décision.

M. Alain Barrau. Tout à fait !

M. Jean-Luc Reitzer. Nous l'attendons sans crainte !

M. Bernard Roman, *président de la commission, rapporteur*. Je ne reviendrai donc pas davantage sur cette polémique. Seul le fond importe.

En conséquence, la commission des lois vous propose de faire le choix de la clarté, de rétablir le calendrier électoral de 2002 et donc d'adopter la proposition de loi organique telle que l'Assemblée nationale l'a votée en première lecture. C'est la voie, mes chers collègues, de la clarté, c'est la voie de la responsabilité, c'est l'intérêt de la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Alain Barrau. C'est la sagesse !

M. Jean-Luc Reitzer. Démagogie ! C'est une manœuvre !

Exception d'irrecevabilité

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-François Mattei et des membres du groupe Démocratie libérale et Indépendants une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à Mme Nicole Ameline, pour trente minutes au maximum, sans obligation de les atteindre, bien entendu. (*Sourires.*)

Mme Nicole Ameline. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, les grandes démocraties modernes sont celles où le Parlement est écouté et respecté.

M. Jean-Luc Reitzer. Très bien !

Mme Nicole Ameline. Il est doublement paradoxal de constater que les démocrates que vous prétendez être, et je me tourne naturellement vers le groupe majoritaire, inspirés de surcroît par l'auteur du *Coup d'État permanent*, soient aujourd'hui de ceux qui veulent affaiblir l'autorité de notre assemblée et se réfèrent pour cela à l'esprit d'une constitution qu'ils n'ont eu de cesse de combattre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Michel Herbillon. Elle a tout à fait raison !

M. Jean-Pierre Dufau. C'est cela, être démocrate !

Mme Nicole Ameline. L'histoire retiendra que, pour la première fois sous la V^e République, il a été envisagé de proroger le mandat de député sous un prétexte politique et dans des conditions qui rompent singulièrement avec celles qui ont fondé les deux reports précédents de 1919 et 1940.

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. C'est aussi la première fois que l'on fait le quinquennat !

Mme Nicole Ameline. Ni les conditions d'examen de ce texte ni sa base juridique ne sont naturellement acceptables. S'y ajoute la rupture avec l'usage républicain qui, jusqu'alors, interdisait toute modification de scrutin un an avant la date fixée des échéances électorales.

M. Jean-Luc Warsmann. Absolument !

M. Jean-Pierre Defontaine. A cause des lenteurs du Sénat !

Mme Nicole Ameline. Où est la pression des événements ? Où est la pression de l'opinion ?

M. Jean-Luc Warsmann. On les cherche !

Mme Nicole Ameline. Imaginons que cette « réforme d'intérêt général », chacun l'aura compris, ait pu être soumise au peuple français. Sans doute la France vous aura-t-elle dit non,...

M. Gérard Gouzes. Ce n'est pas ce que nous disent les sondages !

Mme Nicole Ameline. ... consciente qu'après le quinquennat, cette nouvelle modification de nos institutions sans vision d'ensemble, conduite de manière politicienne, n'est autre qu'un nouvel avatar d'une pratique politique que les Français auraient sans nul doute jugée manœuvrière, non fondée et à l'évidence bien éloignée de l'esprit de nos institutions.

M. Jean-Luc Reitzer. Très juste !

M. Jean-Pierre Defontaine. Pas du tout ! Elle est parfaitement constitutionnelle !

Mme Nicole Ameline. Je n'aurai pas à cet égard la cruauté de revenir sur les propos personnels du Premier ministre, datant de quelques mois à peine, qui n'avait pas de mots assez clairs pour dénoncer l'interprétation étroitement politique, voire politicienne, de toute initiative en ce sens. M. Jospin avait alors parfaitement raison.

M. Patrice Martin-Lalande. Cela n'a pas duré, hélas !

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. C'est une proposition de loi, rappelons-le !

Mme Nicole Ameline. La réalité est telle qu'il l'avait avec lucidité pressentie : une réforme de circonstance, une absence totale de consensus que ne parvient pas à masquer une courte majorité, une précipitation dans la méthode qui fausse non seulement toute vision de long terme, mais la portée même de cette décision.

La vertu républicaine que vous invoquez si prestement consiste plus à préserver la Constitution qu'à en détourner l'esprit.

Au moment où, précisément, nos concitoyens, lassés des affaires, des jeux politiques, aspirent à une réhabilitation du politique, attendent des réponses sérieuses et claires à leurs problèmes prioritaires – santé, éducation, retraites, justice, sécurité... –, vous bousculez le calendrier parlementaire pour imposer la modification du calendrier électoral.

La nécessité d'une procédure d'urgence n'a pas été démontrée. L'urgence invoquée pour l'examen de ce texte, inscrit moins de vingt jours après son dépôt à l'ordre du jour de notre assemblée – sort que n'ont pas connu bien des textes beaucoup plus importants – est en réalité liée à la proximité d'échéances que vous semblez redouter.

M. Gérard Gouzes. Qui redoute les présidentielles ?

Mme Nicole Ameline. Le calendrier de 2002, certes chargé, est néanmoins connu depuis longtemps et n'avait jamais suscité le moindre commentaire. Et voilà que ce qui n'a jamais été considéré comme une question institutionnelle prioritaire s'affirme aujourd'hui comme une urgence politique !

Comment espérez-vous, même en vous réfugiant derrière une initiative parlementaire et vous appuyant sur une infime partie de l'opposition, vous exonérer de votre responsabilité politique dans ce revirement ? Vous savez que toute autre procédure n'aurait pas obtenu de majorité.

Il y a, dites-vous, une logique, certes, mais moins institutionnelle que politique, lorsque l'on connaît votre propension à modifier les scrutins qui, en apparence, ne vous servent pas directement, qu'il s'agisse du mode d'élection des élus régionaux ou du projet de remise en cause des conditions d'élection des sénateurs !

M. Gérard Gouzes. On en n'a pas fait assez !

Mme Nicole Ameline. Votre aptitude à imaginer des systèmes ou des calendriers électoraux plus conformes aux intérêts de votre parti est à elle seule un facteur d'explication... Et pourtant, les scrutins successifs démontrent que les Français sont de plus en plus libres face aux échéances électorales – vous l'aurez sans doute récemment remarqué.

Sur le fond, dans sa motivation comme dans sa procédure, ce texte est tout aussi irrecevable. Imposer pour le justifier une certaine lecture présidentielle de notre Constitution, c'est évidemment en respecter ni l'esprit ni la pratique.

Sur la méthode d'abord, ou l'art du paradoxe : voilà un texte présenté comme essentiel à l'équilibre de notre République qui en écarte le Président, fait l'impasse sur le conseil des ministres, sur le Conseil d'Etat, traite avec un mépris affiché la Haute Assemblée et évite un réel débat de fond et d'opinion ! Méthode qui, à l'évidence, témoigne de la légèreté avec laquelle ce projet est traité et ajoute à la propension de plus en plus naturelle de votre majorité à engager au gré de l'air du temps politique des réformes institutionnelles sans vision d'ensemble, sans analyse approfondie sur la portée de ces modifications successives.

Le droit doit encadrer la vie politique. Il s'oppose à une vision opportuniste et circonstancielle de l'action législative. C'est notre responsabilité et c'est le rôle du Conseil constitutionnel de clarifier les choix politiques au regard de notre loi fondamentale et de faire en sorte que les décisions prises le soient en connaissance de cause.

Or ce texte nous apparaît précisément contraire à la Constitution dont l'esprit a été abusivement évoqué. Il n'est qu'à regarder l'histoire. Les modifications intervenues en matière d'échéances électorales en 1990, 1994 et 1996 concernaient des assemblées locales. Ces reports sont toutefois intervenus dans le respect de règles très rigoureuses, strictement rappelées par le Conseil constitutionnel dans une jurisprudence claire, fondées sur le caractère exceptionnel et transitoire de la prorogation ainsi autorisée et sur sa nécessaire justification en termes d'intérêt général. Le mandat des députés fut quant à lui modifié à deux reprises dans l'histoire, dans les circonstances tragiques que l'on connaît.

Il appartiendra donc au Conseil constitutionnel, au vu de sa jurisprudence, de se prononcer sur la réalité de votre motivation, ou plus exactement sur l'absence de motivation, car l'obtention d'une majorité sur un texte ne saurait *de facto* entraîner la légitimité.

M. Patrick Devedjian. Très bien !

Mme Nicole Ameline. Sur un prétexte politique sans fondement juridique, ce texte évoque les difficultés pratiques liées à la mise en place de la procédure de parrainage et tirée du principe d'égalité des candidats. Chacun peut constater que l'argument n'en est pas un : il a été démontré que, dans le respect strict des recommandations du Conseil constitutionnel, il est parfaitement envisageable, tout en respectant le calendrier actuel, de mettre en place cette procédure à l'issue des élections législatives.

M. Jean-Luc Warsmann. Voilà un argument !

M. Gérard Gouzes. Enfin, vous en avez trouvé un ! La belle affaire !

Mme Nicole Ameline. Cette modification n'apparaît donc ni nécessaire ni utile. Elle ne peut davantage s'appuyer sur l'esprit des institutions dont l'évocation ne suffit pas à elle seule à combler l'absence d'arguments sérieux. La diversité des opinions émises par les constitutionnalistes démontre du reste l'extrême difficulté à cerner cette notion dont, encore une fois, l'évocation ne saurait à elle seule constituer une base claire et objective.

Du reste, monsieur le ministre, évoquer l'esprit des institutions, c'est d'abord s'appuyer sur un consensus. Ce consensus n'existe pas. Peut-il y en avoir un lorsqu'un

texte bénéficie de quelques voix de majorité seulement et que la Haute Assemblée se prononce très majoritairement contre ? Y a-t-il consensus lorsque le Président de la République, le conseil des ministres, le Conseil d'Etat sont écartés d'un tel débat ?

M. Hervé de Charette. Oui !

Mme Nicole Ameline. La logique des institutions impose-t-elle que le Président soit élu avant les députés ?

Implique-t-elle qu'une concordance exacte entre la majorité issue des élections législatives et la majorité présidentielle ?

Requiert-elle enfin que le calendrier actuel soit modifié...

M. Hervé de Charette. Oui !

Mme Nicole Ameline. ... sachant qu'aucune logique immuable ne peut résulter d'une telle modification ?

Il s'agit, selon vous, de rétablir un ordre. Mais quel ordre ?

Si l'on se réfère aux travaux des constituants, rien ne permet d'affirmer que le calendrier actuel soit contraire à l'esprit des institutions et à une référence implicite à l'élection présidentielle comme élection directrice.

Bien au contraire, l'analyse subtile de Michel Debré permet une double lecture de notre loi fondamentale : celle qui fait du Président de la République le guide, et celle qui ouvre la voie à un régime parlementaire à la britannique, faisant davantage du Président le garant des institutions.

C'est certes la première lecture qui a valeur de règle mais, comme le rappelait Michel Debré, « la valeur d'une constitution n'est pas dans le fait qu'elle évite les crises, mais qu'elle permet de les trancher, dans le respect des exigences de la démocratie, de l'Etat et de la nation ».

Le souci de cohérence sur lequel vous appuyez ce texte n'a pas de fondement au regard du fonctionnement de nos institutions qui ont toujours intégré les accidents de l'histoire, qu'il s'agisse de l'interruption prématurée de mandats présidentiels, du recours à la dissolution ou du choix de la cohabitation. Comment précisément évoquer l'élection présidentielle comme élection directrice lorsque l'on constate que nous avons connu un système de cohabitation sur près de dix des vingt dernières années ?

Cette réforme laisse par ailleurs intact le droit de dissolution, tout en le remettant implicitement en cause, et ouvre une interrogation sérieuse en cas de retour de la cohabitation. Si, en effet, le risque est plus faible avec cette inversion, aucun calendrier électoral n'est en mesure d'éviter ce système de gouvernement.

Evoquer l'élection directrice, considérer que l'élection présidentielle doit systématiquement précéder les échéances législatives n'a jamais été ni la règle ni l'usage.

Il est tout aussi regrettable de laisser penser que les élections législatives ne seraient que le corollaire de l'élection présidentielle.

M. Patrice Martin-Lalande. Tout à fait !

Mme Nicole Ameline. La Constitution a, en effet, engendré un régime parlementaire, dominé par l'exécutif, mais non un régime présidentiel auquel cependant ce texte, appuyé sur la réforme du quinquennat, semble ouvrir la voie.

Dois-je rappeler qu'en vertu de l'article 5 de la Constitution, le Président de la République garde un rôle d'arbitrage ? Il s'assure de la bonne collaboration des pou-

voirs et n'est pas destiné à intervenir directement dans la définition de la politique du pays. En conséquence, inverser l'ordre des élections et ainsi faire du Président le véritable chef du Gouvernement est contraire, précisément, à cet article constitutionnel.

Quant à l'article 20, il précise que le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation. Il est de ce fait encore plus explicite.

De même, l'article 21 prévoit que le Premier ministre est choisi parce que, précisément, il est le chef de la majorité parlementaire et que, par conséquent, il procède du Parlement et non du Président de la République.

Les articles 49 et 50 de notre constitution organisent la mise en jeu de la responsabilité du Gouvernement. Là encore, il s'agit de la traduction du fait que le Gouvernement relève du Parlement et non du Président de la République.

Faire de l'élection présidentielle l'élection maîtresse modifie donc profondément l'équilibre de nos institutions. Nous allons vers une présidentialisation du régime ; mais il aurait alors fallu, pour conserver un minimum de cohérence et d'équilibre, supprimer le droit de dissolution, renforcer les pouvoirs et contrôles du Parlement, à l'image du Sénat américain qui dispose d'un véritable droit de veto dans certains domaines. Sans ce rééquilibrage, nous risquons, en effet, de voir transformées durablement nos institutions.

Si c'est un choix, qu'on le dise ! Mais qu'il soit alors précédé d'un débat, du reste attendu et souhaité, sur l'évolution des institutions d'une République moderne, en phase avec son temps, engagée dans le double mouvement de l'Europe et de la décentralisation.

N'oublions ni Tocqueville, ni Montesquieu, ni Benjamin Constant. N'oublions pas les principes qu'ils ont défendus : la séparation des pouvoirs, la décentralisation, le rapprochement du citoyen et du politique, précisément par le biais de la démocratie représentative.

Même si ce n'est évidemment pas, je vous l'accorde, monsieur le ministre, l'ordre des élections qui détermine la nature d'un régime et si la prééminence institutionnelle est par nature dissociable de la prééminence chronologique, cette réforme n'est cependant pas neutre pour notre équilibre institutionnel, et vous le savez.

Elle ne l'est évidemment pas pour le Parlement. Et, je le dirai avec une certaine solennité, ce texte constitue une étape supplémentaire dans l'affaiblissement du Parlement dont certains élus vont prendre la responsabilité d'affaiblir encore un peu plus et le poids et le rôle.

Qu'il s'agisse, en effet, du recours aux ordonnances, de la procédure budgétaire, des atteintes au droit d'amendement, chacun le sait et tout le monde le déplore, le Parlement connaît un affaiblissement chronique que vous allez sans aucun doute accentuer par cette décision, par ce vote sans fierté, contraire aux évolutions qui guident aujourd'hui toutes les grandes démocraties modernes.

Ce texte partiel ne s'inscrit pas davantage dans un projet de fond sur l'évolution de notre société et de notre démocratie. Or il faut à l'évidence réinscrire la politique dans la durée. Qu'il s'agisse du vote du quinquennat, du projet de loi sur la Corse ou bien encore de ce texte aujourd'hui en discussion, la part des circonstances l'emporte chaque fois sur les perspectives de long terme. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Or nous avons un double rendez-vous avec le temps et l'espace : un nouveau monde, un nouveau siècle qui met en compétition, non seulement les systèmes économiques,

mais aussi, et clairement, les modes de gestion publique. La France, de ce point de vue, a besoin d'un surcroît de modernité, d'efficacité et de démocratie.

Rien n'excluait donc d'engager ce débat de fond, au contraire, tout nous y conduisait, car pas plus que l'Europe ne sera l'héritière de Montesquieu, la France ne pourra limiter son évolution à l'héritage colbertiste renforcé par 200 ans de jacobinisme.

Plutôt que de tenter de s'arroger le pouvoir, par tous les moyens, il faut le rendre aux Françaises et aux Français, mettre en place une véritable démocratie décentralisée, réconcilier l'Etat et la société civile, considérer ces nouveaux pouvoirs émergents que sont les territoires, ferments d'initiatives et de solidarités nouvelles.

Où sont les réponses ? Dans cette démarche ? Evidemment non. Si vous étiez aussi sûr, monsieur le ministre, vous-même et votre majorité, de votre bilan, de votre image et de votre crédibilité, vous vous seriez attachés à conduire cette réflexion de fond institutionnelle et politique dont nous avons besoin et non à prendre une mesure dont la motivation juridique est inexistante, qui est, contrairement à ce que vous avez dit, totalement opposée à l'esprit de la Constitution et qui, sans pour autant créer de logique immuable, engendre une confusion institutionnelle au détriment du Parlement.

Je vous demande, mes chers collègues, au nom du groupe Démocratie libérale et d'une large majorité de l'opposition, d'approuver cette motion d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. Le Gouvernement souhaite-t-il répondre ?

M. le ministre de l'intérieur. Non, monsieur le président.

M. le président. Et le président de la commission ?

M. Bernard Roman, président de la commission, Non plus, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

(*L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.*)

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. J'ai écouté les explications de M. Vaillant et j'en ai retenu, en substance, ce qui paraît son argument principal, à savoir que la sincérité du Gouvernement ne pouvait pas faire de doute...

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Bien sûr !

M. Patrick Devedjian. ... puisque nul ne peut prévoir à qui profitera l'inversion du calendrier.

M. Gérard Gouzes. Alors, n'ayez pas peur !

M. Patrick Devedjian. Monsieur le ministre, je ne demande qu'à vous croire.

J'ai déjà eu l'occasion de rappeler dans un précédent débat que toute la presse de votre formation politique, notamment *L'Hebdo des socialistes*, avait dit tout le contraire. J'enregistre donc aujourd'hui votre désaccord profond avec ce que dit votre parti et notamment M. Emmanuelli, qui a déclaré que ce n'était un secret pour personne que le calendrier actuel était très défavorable à la gauche.

Dans ces conditions, évidemment, le projet du Gouvernement ne peut qu'être entaché de suspicion, surtout lorsque, à l'appui de ce texte, est bâtie toute une théorie pour faire croire aux plus naïfs – il y en a – qu'il n'est pas de circonstance.

Ce serait donc par fidélité à l'esprit des institutions que le Gouvernement voudrait modifier la date des élections législatives.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. Patrick Devedjian. D'après M. Jospin, l'élection présidentielle est l'élection directrice et il conviendrait que les élections législatives lui succèdent, car elles sont destinées à confirmer le choix politique fait en la personne du nouveau Président. C'est ce que votre gouvernement qualifie de « lecture présidentialisée de la Constitution ».

M. Alain Néri. Et gaullienne !

M. Patrick Devedjian. Seulement M. Jospin n'a lui-même jamais cru à la pertinence de cette théorie et il l'a déclaré : « Je n'ai pas voté les institutions de la V^e République, ni en 1958, ni en 1962. Je ne suis pas présidentialisé aujourd'hui. » Il n'a donc même pas changé d'avis !

M. Claude Goasguen. C'est pire !

M. Patrick Devedjian. Mais il veut quand même assurer la prééminence d'une lecture qu'il combat car il veut, nous dit-il, « assurer la clarté constitutionnelle »...

M. Alain Clary. Et au château, comment ça se passe ?

M. Patrick Devedjian. ... – quelle vertu ! – contre ses propres convictions mêmes ! Belle abnégation !

Il faut sans doute avoir l'esprit aussi malveillant que l'opposition pour remarquer que pendant que ces déclarations vertueuses étaient prononcées, la presse socialiste décrivait très longuement et très pédagogiquement pourquoi le calendrier actuel ne lui était pas favorable.

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. La presse est libre !

M. Patrick Devedjian. En fait, M. Jospin n'a jamais cru à la théorie présidentialisée car la manière dont il l'interprète est fautive.

Il est faux que l'élection présidentielle soit l'élection directrice car on sait que les électeurs peuvent voter en sens contraire aux élections législatives. Ce n'est pas encore arrivé mais cela pourrait arriver. Il n'y a donc pas d'élection directrice dans la mesure où les élections législatives pourraient contredire le vote de l'élection présidentielle.

Il est faux aussi que l'élection présidentielle soit l'élection directrice, car la cohabitation le prouve.

Monsieur le ministre, vous êtes bien placé pour le savoir, à notre détriment : c'est celui qui a gagné les élections législatives qui gouverne. M. Jospin s'est présenté contre Jacques Chirac en 1995. Il a perdu les élections présidentielles.

M. Daniel Marcovitch. De peu !

M. Patrick Devedjian. En 1997, il a dirigé la campagne législative...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et il a gagné !

M. Jean Ueberschlag. Avec le Front national !

M. Patrick Devedjian. Il a gagné, en effet.

M. Daniel Marcovitch. Argument hasardeux !

M. Patrick Devedjian. Je vois que vous commencez à comprendre !

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Cela confirme qu'il faut faire les élections législatives après !

Mme Odette Grzegorzka. Votre raisonnement ne tient pas !

M. le président. Mes chers collègues, si nous nous lançons dans des rappels historiques, il y aura des mouvements à gauche comme à droite. Restons-en donc au présent !

M. Patrick Devedjian. Qui gouverne ? Qui fait la politique de la France ? C'est bien M. Jospin !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Hélas !

Mme Odette Grzegorzka. Dites-le donc à M. Chirac !

M. Patrick Devedjian. C'est donc bien celui qui a gagné les élections législatives, et non pas l'élection présidentielle, qui conduit la politique de la France. Quelle est dès lors l'élection directrice ?

En réalité, nos institutions sont un habile dosage entre le pouvoir issu du Parlement et celui qui est conféré au Président élu au suffrage universel.

Nicole Ameline le rappelait à l'instant,...

M. Michel Herbillon. Excellemment !

M. Patrick Devedjian. ... dans les travaux préparatoires, Michel Debré avait, avec subtilité, expliqué la dualité de l'interprétation.

Aujourd'hui, tout le discours du Gouvernement n'est que prétexte, chacun l'a compris, mais feignons un instant, pour la beauté du raisonnement, de croire à sa sincérité.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est difficile !

M. Patrick Devedjian. Prenons cela pour hypothèse et examinons-en les conséquences.

Il s'agirait de remettre les élections dans le bon sens. Soit. Le prétendu désordre du calendrier tiendrait au fait que la mort du Président Pompidou et la dissolution de 1997 ont eu pour effet de confronter, la même année, les élections législatives et présidentielles. Soit.

Mais le désordre, s'il y en a un, ne saurait venir de l'élection législative dont la date a toujours été le résultat d'une volonté.

Pour le mois des élections législatives, quand il s'agit du renouvellement – naturel – à l'expiration du mandat de cinq ans, la date est toujours fixée en mars, comme le prévoit le code électoral depuis 1958, soit depuis quarante-trois ans. Ce n'est donc pas un désordre.

Pour l'année des élections législatives, l'expiration naturelle des pouvoirs de l'Assemblée a été voulue dans les cinq ans qui suivaient la dissolution.

Lorsque le Président de la République dissout, en avril 1997 (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Yves Rome. Il a bien fait !

M. Patrick Devedjian. ...il a choisi que le renouvellement naturel ait lieu cinq ans après, puisque la durée du mandat est de cinq ans, par conséquent, en 2002. C'est donc voulu. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il ne suffit pas de vociférer pour argumenter ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, du calme !

M. Patrick Devedjian. Vous voulez faire du droit : souffrez qu'il soit un peu plus subtil que vos vociférations ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Lorsque le Président de la République dissout en 1997,...

M. Gérard Gouzes. Il fait une gaffe !

M. Patrick Devedjian ... implicitement, il décide aussi que le renouvellement aura lieu dans cinq ans, c'est-à-dire en 2002. Il n'y a nul hasard à cela, il y a une volonté. (*Rires et exclamations puis applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je voudrais dire à M. Roman, qui aime citer La Fontaine : « Rira bien qui rira le dernier. » C'est en 2002 qu'on saura qui a le droit de rire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean Ueberschlag. Ils rient déjà un peu moins depuis le 18 mars !

M. Patrick Devedjian. La date des élections législatives est donc parfaitement à sa place.

Reste la date de l'élection présidentielle, laquelle est, effectivement, la conséquence de la mort du Président Pompidou qui a représenté un hasard du calendrier, j'en conviens. S'il est une date due au hasard, c'est bien celle de l'élection présidentielle puisqu'elle résulte de ce décès.

Mais si l'on suit la logique du discours du Gouvernement, c'est donc la date de l'élection présidentielle qu'il convient de déterminer de manière fixe pour qu'elle ait toujours lieu avant les élections législatives. Il n'y a donc – j'en arrive à ma démonstration – pas lieu de délibérer sur la date des élections législatives, mais sur celle de l'élection présidentielle.

Cela est si vrai que la réforme que l'on veut nous faire voter aujourd'hui ne vaudra que pour cette seule échéance.

M. Gilbert Meyer. Exact !

M. Gérard Gouzes. C'est faux !

M. Patrick Devedjian. La mort, la démission d'un Président ou une nouvelle dissolution peuvent à nouveau bouleverser le calendrier.

M. Alain Clary. Pitié, pas de catastrophe !

M. Patrick Devedjian. Vous avez prétendu qu'il fallait remettre en ordre durablement le calendrier : vous ne pouvez pas le faire avec cette loi !

M. Jean-Luc Warsmann. C'est une loi de circonstance !

M. Patrick Devedjian. Si vous voulez le faire, il faut modifier la Constitution. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur une loi organique.

M. Patrick Ollier. Bon argument !

M. Patrick Devedjian. Seule une réforme constitutionnelle pourrait assurer le but proclamé. Et elle supposerait de nombreuses modifications pour assurer que l'élection présidentielle ait toujours lieu avant les élections législatives, notamment une suppression du droit de dissolution, car c'est le seul moyen – avec, peut-être même, l'institution d'un vice-président – d'empêcher que le calendrier ne soit à nouveau bouleversé.

En définitive, le Gouvernement ne fait voter une manipulation de circonstance du code électoral que parce qu'il n'a pas de majorité pour modifier la Constitution. Où est donc la clarté constitutionnelle tant invoquée ?

M. Robert Lamy. Magouille !

M. Patrick Devedjian. La réforme du quinquennat était l'occasion naturelle d'une telle réforme mais il n'y a pas été procédé parce que les gaullistes ne veulent pas...

M. Didier Boulaud. C'est quoi, les gaullistes ?

M. Patrick Devedjian. ... qu'on touche au droit de dissolution, qui permet de rendre la parole au peuple à tout moment, même si c'est au détriment de celui qui dissout. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Oui, nous, nous avons cette abnégation, et elle est vraie (*Rires et exclamations, puis applaudissements sur les bancs du groupe socialistes*)...

Je vous remercie de vos applaudissements !

M. le président. Allons ! Mes chers collègues !

M. Patrick Devedjian... ... parce que le droit de dissolution est un instrument irremplaçable pour ramener la paix civile en cas de conflit. Nous sommes donc fortement attachés au droit de dissolution et, tant qu'il existe, vous ne pouvez pas assurer un calendrier électoral stable.

M. Jospin – vous auriez dû, là encore, monsieur Vaillant, nous éclairer – s'était engagé à ne pas modifier le calendrier électoral.

M. Patrick Lemasle. Chirac aussi !

M. Patrick Devedjian. « Toute initiative de ma part serait interprétée de façon étroitement politique, voire politicienne. Moi, j'en resterai là », disait-il.

M. Gérard Gouzes. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis !

M. Patrick Devedjian. Alors il est très intelligent, parce qu'il a souvent changé d'avis !

M. Gérard Gouzes. Mais il s'agit de notre initiative !

M. Bernard Roman, *président de la commission, rapporteur*. C'est une proposition, non un projet de loi !

M. Patrick Devedjian. Je comprends bien, mes chers collègues, que tout cela vous dérange.

La clarté constitutionnelle aurait supposé que le Premier ministre nous explique pourquoi il avait changé d'avis. Le quinquennat acquis, M. Jospin a changé d'avis et renié sa parole.

Mais le vrai débat est celui de la Constitution. A travers le code électoral, c'est la Constitution que vise le Gouvernement. Vous le savez si bien que votre texte n'a pu éviter les écueils de l'inconstitutionnalité, que Nicole Ameline vient de rappeler. J'en énoncerai trois parmi les plus importants.

Le premier motif d'inconstitutionnalité, c'est la violation de l'article 12 de la Constitution.

C'est le droit de dissolution qui fixe le calendrier de la future élection. Je l'ai dit tout à l'heure – cela vous a fait sourire, mais réfléchissez-y tout de même, il est encore temps –, lorsque le Président dissout, il décide du même coup le moment où la future assemblée viendra naturellement à renouvellement dans les cinq ans. La date d'expiration naturelle de la future assemblée est bien une prérogative que le Président de la République tient de l'article 12 : c'en est un des effets. En voulant supprimer cet effet, vous portez atteinte à l'article 12 lui-même et à sa portée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Patrick Ollier. Le Conseil constitutionnel tranchera !

M. Patrick Devedjian. Deuxièmement, il y a violation de l'article 25 de la Constitution.

Il résulte de cet article que la durée des pouvoirs de l'Assemblée doit être toujours la même et fixée par une loi organique. Or, la manipulation dont nous sommes l'objet a pour effet de prolonger la durée de l'assemblée délibérante.

M. Daniel Marcovitch. Ce n'est pas vrai !

M. Patrick Devedjian. Certes, le Parlement a déjà voté la prolongation du mandat d'autres assemblées, mais c'est la première fois sous la V^e République qu'une assemblée prolonge elle-même ses propres pouvoirs.

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur, et **M. Gérard Gouzes.** Et alors ?

M. Patrick Devedjian. En tout cas, c'est un fait sans précédent depuis la guerre de 14-18 !

M. Gérard Gouzes. Ce n'est pas interdit par la Constitution !

M. Patrick Devedjian. Si ! Parlons-en ! Je comprends que cela vous ennuie.

C'est en vain que l'on objectera que la prolongation n'est que de quelques semaines.

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Oui !

M. Patrick Devedjian. Dites-moi à partir de combien de semaines on entre en dictature ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Fleury. Le mandat parlementaire est de cinq ans !

M. Patrick Devedjian. Où est la frontière ? Vous considérez qu'une assemblée qui, comme dans certains pays peu réputés pour être des démocraties, prolonge indéfiniment ses pouvoirs et ne rend pas la parole au peuple est une assemblée démocratique ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes. Nous avons été élus en juin 1997 !

M. Patrick Devedjian. Eh bien, moi, je vous dis que si le principe est accepté, le délai pourra être plus long la prochaine fois !

M. Patrick Ollier. Dix ans !

M. Patrick Devedjian. C'est le principe lui-même qui porte le vice de l'autoritarisme. Cette auto-prolongation est la violation d'un principe important et constituerait un précédent dangereux. Il en fallait beaucoup moins à François Mitterrand pour parler de « coup d'Etat permanent » ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Patrick Ollier. Très juste !

M. Michel Françaix. Mais François Mitterrand le faisait avec beaucoup plus de talent !

M. Daniel Marcovitch. Le Président peut toujours dissoudre !

M. Patrick Devedjian. Cette assemblée a été élue pour cinq ans. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Donc jusqu'en juin !

M. Gérard Gouzes. Juin 1997–juin 2001 !

M. Patrick Devedjian. Elle décide elle-même et en dernier ressort – sauf dissolution, bien entendu – de durer plus longtemps. (« Non ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jacques Fleury. C'est faux ! C'est un mensonge. Elle a été élue en juin !

M. le président. Laissez M. Devedjian poursuivre, s'il vous plaît !

M. Patrick Devedjian. M. Roman disait tout à l'heure qu'il était normal que l'opposition s'oppose mais, apparemment, il a du mal à être entendu par son propre camp.

M. Didier Boulaud. Il ne s'agit pas d'années de coiffeur, mais d'années véritables !

M. le président. Monsieur Boulaud !

M. Patrick Devedjian. Vous voudriez que l'opposition s'oppose en vous faisant plaisir, comme cela arrive parfois. Mais alors, ce n'est pas d'une opposition que vous avez besoin, c'est de comparses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cette assemblée a été élue pour cinq ans. Elle prolonge elle-même sa durée. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Fleury. C'est faux !

M. Daniel Marcovitch. Cinq ans, c'est égal à soixante mois !

M. Patrick Devedjian. L'apprentissage de la démocratie est difficile pour nos collègues socialistes. Faites encore un peu de progrès, messieurs les socialistes, pour être démocrates ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Et, ce qui n'est pas le moindre, les membres de cette assemblée percevront la rémunération de cette prolongation de trois mois ! C'est un joli cadeau qui ne laisse pas tout le monde indifférent.

M. Jacques Fleury. C'est faux !

M. Daniel Marcovitch. Devedjian fera don de sa rémunération aux pauvres de sa ville !

M. Patrick Devedjian. Le troisième motif d'inconstitutionnalité est que cette modification du code électoral intervient à moins d'un an de l'échéance prévue.

En définitive, la loi, si elle était votée, le serait à moins d'un an de l'échéance prévue de mars 2002. Or la loi du 11 décembre 1990 a posé dans son article 7 le principe qu'on ne pouvait opérer de manipulation électorale à moins d'un an. Le Conseil constitutionnel a validé ce principe.

M. Patrick Ollier. Eh oui !

M. Patrick Devedjian. C'est en vain qu'on objecterait que le processus législatif a été engagé plus d'un an avant l'élection. Le corps électoral n'a connaissance de la loi que lorsqu'elle est promulguée. Jusque-là, elle n'est qu'un projet qui peut être abandonné – c'est arrivé – ou modifié.

La « clarté constitutionnelle » tant invoquée veut que la règle soit connue avec certitude plus d'un an avant l'échéance prévue.

Ainsi, le Gouvernement, à supposer ses intentions fondées, s'est trompé de procédure. Ce qu'il faut, ce n'est pas s'en prendre au code électoral, mais engager une révision de la Constitution. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur la simple modification d'une loi organique.

En vérité, le Gouvernement souhaite une nouvelle modification de la Constitution. Toutefois, il n'a pas de majorité pour cela. Tel est son drame ! Telle est sa faiblesse ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. Le Gouvernement souhaite-t-il répondre ?...

La commission souhaite-t-elle répondre ?...

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la question préalable.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gérard Charasse.

M. Gérard Charasse. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les manœuvres dilatoires et les propos excessifs de certains de nos collègues de la Haute assemblée et de cette assemblée, qui ont ponctué la discussion sur la proposition de loi relative à l'inversion du calendrier électoral, n'y changeront rien, n'en déplaise à certains : le débat sur une réforme trop longtemps repoussée de nos institutions est bel et bien engagé.

Les radicaux de gauche, farouches partisans d'un changement de constitution, appelaient depuis longtemps de leurs vœux cette vaste refondation républicaine. Ils la réclamaient déjà comme une urgente nécessité en 1958 tant la constitution actuelle n'est pas la leur. Ils voulaient – et ils le souhaitent toujours avec la même détermination – assurer les mécanismes d'une République moderne et participative, dans laquelle le pouvoir constituant du citoyen doit être clairement affirmé.

Fidèles à la conception d'un humanisme républicain, défendu il y a près d'un siècle sur les fonts baptismaux de la République par Camille Pelletan, les radicaux veulent désormais une nouvelle République : la VI^e République !

Indissociablement liés aux progrès sociaux et au modernisme à travers un siècle d'expériences partisans, les radicaux pensent que la remise à l'endroit de l'ordre institutionnel aura l'insigne mérite de redonner à la fonction présidentielle tout son sens, et ce en conformité avec le système présidentiel majoritaire.

Le premier des effets recherchés serait de permettre au Président de la République, débarrassé du risque de la cohabitation et de celui de la censure du Gouvernement, d'exercer la plénitude de ses pouvoirs dans un climat apaisé et en concertation avec un Parlement renforcé.

En effet, force est de constater que l'usure de la V^e République est manifeste, comme l'attestent les nombreuses contradictions qui ont progressivement fait disparaître tout esprit de rationalisation des pouvoirs et qui ont abouti à une rupture de l'équilibre précaire entre pouvoirs aux ambitions parfois antagonistes.

La République n'est pas une momie et encore moins une relique intouchable. Le mythe de la sainteté de la Constitution a vécu, et vous comprendrez aisément qu'un radical puisse voir dans cette affirmation matière à discussion.

(*Mme Christine Lazerges remplace M. Raymond Forni au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE Mme CHRISTINE LAZERGES, vice-présidente

M. Gérard Charasse. Il est désormais temps de repenser la République, à la fois dans une approche plus décentralisatrice, représentative, et en y associant une participation active des citoyens, dont dépend la légitimité du pouvoir parlementaire.

La refondation républicaine, dans une cohérence européenne et mondiale, résulte de cette logique de réflexion sur la gouvernance, la rationalisation de l'action de l'Etat et des collectivités territoriales. L'avènement de la VI^e République, que nous réclamons de longue date et pour laquelle nous avons déposé une proposition de loi constitutionnelle en mai dernier, participe au plus près de cette volonté de modernisation et de toilettage de nos institutions, ardemment réclamée par les Français.

La Constitution de mai 1958, taillée sur mesure pour un seul homme dans des circonstances extraordinaires et conformément aux exigences d'une époque troublée, a définitivement vécu. De ce fait, les radicaux voient dans le quinquennat et dans l'inversion du calendrier électoral les premières étapes de cette réflexion globale sur les institutions de la VI^e République, car les institutions actuelles apparaissent désormais surannées et porteuses de lourds sous-entendus néfastes à l'exercice qui sied à une démocratie moderne.

Le débat républicain autour de la recherche du meilleur ajustement calendaire nous porte évidemment à penser que la façon la plus pertinente de mettre fin aux dysfonctionnements liés aux pesanteurs constitutionnelles serait de favoriser un seul et unique rendez-vous électoral en élisant le même jour à la fois le Président de la République, les députés et les sénateurs, pour cinq ans.

M. Jean-Pierre Defontaine. Très bien !

M. Gérard Charasse. De l'aveu même de ceux qui, hier encore, participaient tacitement de ce parlementarisme rationalisé, une telle idée semble faire aujourd'hui l'objet d'un certain consensus.

Comme de nombreux parlementaires, je vois dans l'inversion du calendrier électoral une manière de répondre – et je m'en réjouis – à la crise de légitimité que traverse la représentation nationale. Je m'associe ainsi à ceux qui voient dans la coïncidence de l'élection du Président, des députés et des sénateurs, la solution la plus satisfaisante et la plus conforme aux exigences de la modernité.

C'est pourquoi, sans opposer concomitance et inversion, il est particulièrement pertinent de considérer que les deux approches participent d'une réforme institutionnelle globale, en conformité avec l'idéal républicain d'équilibre des pouvoirs, d'intérêt général et de renforcement de la démocratie locale et participative des citoyens.

Car l'établissement d'un véritable régime présidentiel, en garantissant l'exercice souverain du pouvoir exécutif, ne se conçoit pas, bien évidemment, sans tenir compte de la nécessité de rendre plus lisible l'action législative. Nous sommes nombreux dans cet hémicycle à percevoir dans l'inversion du calendrier électoral une mesure juste qui répond à l'attente profonde des Français désireux d'une meilleure lisibilité de nos institutions.

Nous avons ici même, à l'occasion de l'examen en première lecture du texte, mis en avant la cohérence républicaine que le changement du calendrier portait en elle. Il faut en effet à notre pays une vaste réforme constitutionnelle, réforme dans laquelle doit s'insérer tout naturellement la réduction du mandat présidentiel.

C'est pourquoi cette République, à la fois décentralisée dans un cadre national et participative, doit fonctionner dans un esprit apaisé, loin des menaces de conflits ou des tensions liées au blocage induit par une cohabitation aussi néfaste dans l'esprit que perverse dans la durée.

Monsieur le ministre, je le répète, les radicaux attendent beaucoup de ce débat. Ils souhaitent, vous le savez, l'élargir au vaste chantier de l'approfondissement de la décentralisation.

M. Jean-Luc Warsmann. Ils risquent d'être déçus !

M. Gérard Charasse. Nos arguments en faveur de la concomitance sont nombreux et solides. Vous les connaissez : économie, efficacité, exigence de clarté dans l'exercice du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Je n'y reviendrai pas, tant il est devenu évident qu'une hiérarchisation des pouvoirs s'impose aux yeux de tous.

Les radicaux ont eu plusieurs fois l'occasion de critiquer la maladresse du Président de la République à l'occasion du référendum sur le quinquennat. Il a, en effet, quelque peu escamoté la démarche visant à réformer des institutions désormais inadaptées au contexte actuel. D'ailleurs, bien peu convaincu du bien-fondé de la démarche qu'il a pourtant engagée devant tous les Français, le chef de l'État a cependant permis, en ouvrant la boîte de Pandore, d'engager le débat en faveur d'une meilleure concertation des pouvoirs législatif et exécutif entre eux.

Le chantier est énorme. Vous pourrez compter sur les radicaux pour peser activement sur le débat qui s'engage sur la « lisibilité » de la République, débat que le Gouvernement a courageusement entamé, et ce en dépit de quelques critiques aussi péremptoires qu'excessives.

Nous pensons, pour notre part, que de la V^e à la VI^e République, le chemin le plus court et le plus pertinent demeure celui de la vertu républicaine.

Afin que la raison l'emporte, comme cela a été le cas à l'occasion du débat sur la réduction de la durée du mandat présidentiel, les radicaux voteront la proposition de loi relative à l'inversion du calendrier électoral qu'il nous est demandé d'examiner aujourd'hui en deuxième lecture. Ils le feront avec d'autant plus de détermination qu'ils veulent se placer résolument dans l'avant-garde s'agissant de réformes institutionnelles qu'il nous faut poursuivre pas à pas, étape par étape, pour aller vers la VI^e République. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. François Léotard.

M. François Léotard. Madame la présidente, monsieur le ministre, je crois que nous sommes nombreux dans cet hémicycle à avoir fait un rêve, le rêve d'un débat portant

sur les institutions de notre république, sur les évolutions que nous souhaitons, sur les conceptions – de droite ou de gauche –...

M. Gérard Gouzes. Que n'avez-vous organisé ce débat lorsque vous étiez majoritaires !

M. François Léotard. ... reposant sur les seules questions qui valent d'être posées : comment rendre plus vivante notre démocratie ? Comment rendre aux Français le pouvoir que notre bureaucratie, plus forte que n'importe où ailleurs, leur a confisqué ? Comment lutter contre le développement de l'abstention ? Comment associer les jeunes Français à l'aventure, toujours à réécrire, de la défense des libertés ?

Mais nous avons aujourd'hui un réveil brutal ! Contrairement à notre rêve, nous allons légiférer.

Tout d'abord, nous allons le faire en mettant l'accent uniquement sur le court terme, c'est-à-dire sur la petite période concernant le printemps et l'été 2002, en oubliant ce qui l'a précédée, c'est-à-dire la dégradation constante des institutions de la V^e République, et en faisant abstraction de ce qui doit suivre et qui concerne la conception que nous avons, les uns et les autres, de l'équilibre de nos institutions.

Nous allons légiférer en oubliant le poids – difficile à déterminer, je le reconnais – que fait peser sur les institutions des quinze pays de l'Union européenne la construction politique de l'Europe. C'est lorsque, dans les années 60, nous avons donné une finalité politique à la construction de notre continent que s'est produite une forme de divorce entre les institutions politiques françaises et le transfert vers l'Europe de pouvoirs exécutifs et législatifs. Nous avons accepté à juste titre ce transfert, mais il fallait alors en tirer des conséquences.

Nous allons légiférer enfin en oubliant que le défenseur naturel des libertés notamment de libertés individuelles, reste et restera le Parlement.

Je souhaite situer la question posée dans un contexte institutionnel de long terme et non dans le cadre d'un affrontement conjoncturel où les arrières-pensées se font écho. Ce contexte, c'est l'évolution de la V^e République et la dégradation constante de son équilibre tel qu'il avait été voulu par le général de Gaulle et par Michel Debré.

Que l'on soit ici pour un régime présidentiel – c'est mon cas – avec forte séparation des pouvoirs, ou que l'on soit favorable à un régime parlementaire de type européen dans lequel la majorité parlementaire « fait » l'exécutif, et non l'inverse comme nous nous apprêtons à le faire, la conséquence est la même : dans les deux cas, ce qui apparaît aux yeux de tous, c'est le rôle central du Parlement. Ce rôle est certainement devenu en partie symbolique du fait de la mondialisation et de la construction européenne, mais il reste central.

Vous vous en souvenez les uns et les autres, la V^e République n'avait pas choisi entre ces deux versants de nos institutions. Et cette ambiguïté d'origine l'avait servie, de même que la personnalité incontestée et incontestable du général de Gaulle.

La V^e République de 2001, qui n'a rien de commun avec celle de 1958, a aggravé la situation. Aujourd'hui, nous n'avons ni l'avantage d'un système présidentiel ni l'avantage d'un système parlementaire ; au contraire, nous avons les inconvénients des deux.

M. Jean-Pierre Soisson. Très juste.

M. François Léotard. L'équation du pire qu'ont résu- mée d'autres orateurs est la suivante : quinquennat plus cohabitation, moins un Parlement et moins la décentrali- sation aboutissent à l'impuissance. (*M. Jacques Blanc et M. Jean-Pierre Soisson applaudissent.*)

Ce qu'on demande aujourd'hui au Parlement, mon- sieur le ministre, et vous avez été parlementaire, n'est pas acceptable : on lui demande à la fois de maîtriser le hasard, Patrick Devedjian l'a dit avec talent tout à l'heure, et de s'autoprolonger ; on lui demande de contri- buer par sa décision à la traditionnelle légèreté juridique et institutionnelle des Français ; on lui demande enfin de participer lui-même à son propre abaissement.

On demande au Parlement de maîtriser le hasard. Mais, monsieur le ministre, ce que le hasard a fait, le hasard le défera. Et si la mort d'un Président, je le dis avec tout le respect que nous avons les uns et les autres pour le Président Pompidou, a pu déterminer un calend- rier, il est difficile d'imaginer qu'une loi puisse empê- cher un Président de mourir et donc de remettre en cause ce que vous voulez décider.

On demande au Parlement de s'autoprolonger. Mais c'est une des institutions fondamentales de la République. Imagine-t-on un instant la réaction de nos compatriotes si, au mois de mai prochain par exemple, le Président de la République venait dire au journal de 20 heures que, dans l'intérêt de la France, il se proposait de rester au pouvoir jusqu'en octobre 2002 ? Aucun article de la Constitution ne permet à une assemblée, et surtout à l'Assemblée nationale, de se donner à elle-même le pou- voir de définir la durée de son propre mandat.

On demande au Parlement de contribuer par notre décision à ce qui suscite autour de nous une ironie constante, c'est-à-dire la légèreté juridique et institu- tionnelle des Français. Aucune réflexion de fond n'est venue soutenir ce texte. Aucune perspective n'a été tracée. Je dois dire d'ailleurs que, pour ceux qui ont voté contre, j'en suis, il en était de même pour le quinquennat.

On demande enfin au Parlement de participer à son propre abaissement. Je pense, et je m'adresse aux parle- mentaires ici présents quel que soit le banc où ils siègent, que placer, sans modifier en rien les pouvoirs qui sont les siens, le Parlement français sous l'ombre portée de l'élec- tion présidentielle, c'est soumettre un peu plus encore le législateur à l'exécutif, c'est-à-dire en France à la fonction publique. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démo- cratie libérale et Indépendants.*) Dans tous les pays qui nous entourent, c'est la majorité qui crée l'exécutif. En France, selon les vues surprenantes qui sont les vôtres, monsieur le ministre, ce sera l'exécutif qui fabriquera sa propre majorité. Imagine-t-on ce que seront alors les pou- voirs du Parlement ?

La situation dans laquelle nous nous trouvons est tout à fait paradoxale et insupportable pour les parlementaires que nous sommes. Cette loi est, en effet, une loi d'oppor- tunité, cela a été souligné auparavant. A un concours de circonstance, vous répondez par une loi de circonstance. Permettez-nous de nous étonner sur la méthode employée puisque l'urgence que vous avez déclarée et qui s'impose à nous est fondée sur un fait qui a un peu plus de quatre ans d'existence. C'est une urgence tardive, monsieur le ministre, et je suis étonné que vous utilisiez cette astuce de procédure pour répondre à une question de fond.

M. Jean-Luc Warsmann. Absolument.

M. François Léotard. C'est donc une loi d'opportunité, de circonstance. C'est une loi d'abus de pouvoir : je ne sais pas quel article de la Constitution nous permet de prolonger notre propre pouvoir. C'est aussi une loi d'aveuglement. Aucun pays n'a produit une telle filière de constitutionnalistes. De Montesquieu à Tocqueville, de Tocqueville à Constant, de Constant à Renan, de Renan à Aron, notre histoire a vu défiler de brillants penseurs, intellectuels, juristes qui ont tous mis l'accent sur une des nécessités fondamentales de la démocratie, à savoir l'équi- libre des pouvoirs.

M. François Goulard. Très bien !

M. François Léotard. En fait, ce texte met en lumière de façon très cruelle trois faiblesses de notre vie politique et de notre vie publique : la faiblesse du Parlement, l'absence de contre-pouvoirs et le développement d'une logique d'irresponsabilité.

La faiblesse du Parlement. Je m'adresse à vous, mon- sieur le ministre, et au président de l'Assemblée nationale, même en son absence, un Parlement qui subit sans bron- cher l'absence de véritable bicamérisme – personne n'en parle –, qui accepte la procédure des ordonnances, qui se soumet au système du vote bloqué, qui se résigne à l'application de l'article 49-3 de la Constitution, qui accepte le terme de « niche » pour les propositions de loi qui sont les siennes, qui ne maîtrise pas son ordre du jour, qui se livre aux délices humiliants de l'article 40 de la Constitution, qui peut être dissous, qui n'a pratique- ment aucun pouvoir budgétaire, qui n'a aucune responsa- bilité ni internationale ni militaire, qui ne censure plus le gouvernement depuis plusieurs décennies et qui ne contrôle en aucune manière l'administration, ce parle- ment-là, dans un élan de sincérité qui a quelque chose de pathétique, se saisit du seul et dernier pouvoir qui lui reste et se place volontairement, en se prolongeant de quelques mois, sous la tutelle d'un chef de l'exécutif qui rassemble, lui, entre ses mains des pouvoirs que n'a aucun chef d'Etat dans aucune des démocraties qui nous entourent. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Je ne vois, mes chers collègues, que deux explications à une telle attitude. Ou bien c'est la traduction d'une confusion intellectuelle et juridique dans laquelle beau- coup, et parmi les meilleurs esprits, ont d'ores et déjà sombré, probablement d'ailleurs, pour les plus anciens, par l'effet d'une sorte de nostalgie gourmande pour le pouvoir. Ou bien c'est la traduction d'une manœuvre électorale douteuse qui prend d'autant plus le masque de la vertu qu'elle s'en éloigne dans les conciliabules secrets, les alliances de circonstance ou les opportunités per- sonnelles.

Mes chers collègues, les deux questions qui nous sont posées, et auxquelles vous ne répondez pas, concernent la place du Parlement dans les démocraties modernes et l'équilibre des pouvoirs.

La place du Parlement, elle est menacée aujourd'hui par la construction politique de l'Europe, par le poids des marchés financiers et par la mondialisation qui contri- buent, chacun à sa manière, à marginaliser les parlements nationaux. Les réponses sont certainement difficiles à apporter et les résistances très fortes mais la question est simple : faut-il que nous contribuions nous-mêmes à ce mouvement, faut-il que nous pratiquions nous-mêmes, sans qu'aucun citoyen ne nous l'ait jamais demandé, sans qu'aucune obligation ne nous y conduise, une forme

d'euthanasie parlementaire dont il restera, bien entendu, des traces ? Je ne comprends pas que des parlementaires eux-mêmes se trouvent ainsi attachés à l'effacement de leur propre pouvoir.

L'équilibre des pouvoirs. Parmi les nombreuses leçons à retenir des élections municipales, celle qui porte sur le pouvoir des citoyens là où ils vivent est certainement l'une des plus instructives. Ainsi que l'écrivait Tocqueville, « la liberté, c'est aussi la participation des citoyens par l'intermédiaire de leurs élus à la chose publique ». En France, nous n'avons ni décentralisation, ni une réelle indépendance de la justice, ni pouvoir du Parlement. Cette absence de corps intermédiaire, si l'on excepte les communes, liée à l'affaiblissement des partis, cette absence d'un pouvoir judiciaire fort, qualifié seulement dans notre Constitution d'autorité, s'ajoutent à la dérégulation dans laquelle est soigneusement tenu le Parlement.

Nous avons réussi, en outre, à instaurer le dialogue, nécessaire à la liberté, non pas entre un exécutif et un législatif, mais à l'intérieur de l'exécutif lui-même, ce qui constitue, pour le pays de Descartes, une véritable aberration. La cohabitation est ainsi la pointe de cristal de l'incohérence dans laquelle est entrée l'architecture institutionnelle de notre pays. En neuf années de cohabitation sur seize années, entre 1986 et 2002, nous avons introduit, dans ce pays de la raison, le conflit à l'intérieur même de l'exécutif. Cela marque d'une façon étonnante notre esprit de contradiction.

Monsieur le ministre, c'est avec une ironie un peu maussade que nos concitoyens, au lendemain du vote de cette loi, s'apercevront qu'un Parlement, dont ils savent qu'il n'a pas beaucoup de pouvoir, vers lequel ils se tourment de moins en moins, aura eu en tout cas le singulier privilège de prolonger son propre mandat. C'est un pouvoir auquel ils ne s'attendaient pas. Cette ironie-là ne sera pas un progrès pour la démocratie et je crains, et vous devez craindre, que l'antiparlementarisme, qui semblait victime, ces temps derniers, de ses propres excès, ne redevienne un gisement politique dans lequel on puisera demain pour en extraire le minerai précieux du ressentiment.

Comme l'immense majorité de l'opposition, je considère qu'un régime présidentiel sans séparation des pouvoirs est un régime dangereux pour les libertés. C'est une sorte de monstre juridique dans lequel les deux facteurs qui fondent notre démocratie réelle, la volonté populaire d'un côté et l'équilibre des pouvoirs de l'autre, sont dans un rapport d'une telle inégalité que le premier facteur, avec toutes les dérives qui peuvent être les siennes, l'emportera toujours sur le second.

Légiférer dans l'urgence alors que cette urgence est purement tactique, purement électorale, c'est contribuer, je le répète, à l'esprit de dérision et d'ironie qui entoure aujourd'hui le débat public national.

Enfin, évoquer l'esprit des institutions en oubliant de citer – étrange amnésie ! – ceux-là mêmes qui en étaient les plus indiscutables gardiens, je pense au général de Gaulle et à Michel Debré, qui ont, l'un et l'autre, toujours refusé la coïncidence vers laquelle nous allons des élections présidentielles et des élections législatives et qui fera du chef de l'Etat le chef d'une majorité parlementaire, voire le chef d'un parti, est un défi à l'histoire.

Je conclurai par une citation que vous avez faite au Sénat, monsieur le ministre. Vous avez eu le courage – je dis bien le courage – de citer Michel Debré qui définissait ainsi la logique des institutions : « Un chef de l'Etat et un Parlement séparés, encadrant un gouvernement issu

du premier et responsable devant le second. » Si le Gouvernement est issu du premier, c'est contre le gré de l'un et de l'autre, et le Gouvernement n'est plus depuis longtemps, hélas ! responsable devant l'Assemblée nationale.

Le groupe UDF, dans sa majorité, votera contre une loi de circonstance dont les motivations officielles cachent ce que les meilleurs observateurs appelleront demain de son vrai nom : une manipulation. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Vila.

M. Jean Vila. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'inversion du calendrier électoral que prévoit la proposition de loi organique qui revient aujourd'hui en examen devant notre assemblée ne saurait être considérée comme un simple aménagement technique, ni comme une décision de circonstance.

Elle soulève le problème de fond des institutions nationales. Elle renvoie aux conditions de l'exercice de la citoyenneté et s'inscrit en contradiction avec une démocratisation effective et incontournable de nos institutions, si l'on veut combler cette fracture politique dramatiquement confirmée, encore récemment, par la progression de l'abstention, en particulier des catégories populaires, lors des élections municipales.

Sous prétexte du respect de la Constitution de la V^e République, l'on nous propose de renforcer encore un peu plus le caractère présidentiel du régime.

Nous avons déjà mis en garde, lors de la modification de la Constitution réduisant de sept à cinq ans la durée du mandat présidentiel, contre les risques d'une dérive vers un pouvoir personnel accru que recelait l'adoption d'un quinquennat sec.

Modifier, comme on nous le propose aujourd'hui, le calendrier électoral ne pourrait que renforcer cette dérive. Or rien, y compris le texte de la Constitution lui-même, n'oblige à conforter le caractère hégémonique du scrutin présidentiel.

Mettre ainsi les élections législatives à la remorque de l'élection présidentielle ne peut que mettre à mal le pluralisme politique constitutif pourtant de l'identité de la France.

C'est le sens même du débat politique qui se trouve perverti lorsque les citoyens sont appelés à choisir beaucoup plus entre les individus présidentiables qu'entre de véritables projets politiques susceptibles de changer leur vie quotidienne. La logique de l'élection présidentielle pousse, comme nous l'avons largement dénoncé, à la bipolarisation de la vie politique autour des seuls partis liés à un « présidentiable », affaiblissant du même coup tous les autres.

Nous le réaffirmons, vouloir étendre cet écrasement du pluralisme à l'élection des députés en surdéterminant la proximité politique avec l'élection du nouveau Président, est tout à fait négatif, y compris s'agissant de l'avenir de la gauche plurielle.

Si une majorité de gauche a pu recueillir la confiance de nos concitoyens en juin 1997, c'est parce qu'elle s'était rassemblée, en affirmant la richesse de sa diversité.

M. Alain Clary. Tout à fait !

M. Jean Vila. C'est en respectant ses engagements, en prenant mieux en compte les attentes sociales, et par la progression de ses différentes composantes, qu'elle peut

gagner l'an prochain le soutien d'une majorité de la population, au demeurant indispensable, si elle veut poursuivre son action transformatrice après 2002.

Cela implique de traduire, dans une inflexion significative de l'action gouvernementale, l'avertissement donné par les électeurs lors des dernières élections municipales.

Le fait de renvoyer à plus tard les modifications institutionnelles, en faisant droit à la lecture la plus conservatrice de notre Constitution, est à cet égard contradictoire. C'est un signal négatif donné à l'opinion qui sous-estime gravement l'ampleur de la crise de la politique que connaît notre pays.

L'abstention croissante, y compris désormais dans des élections locales, témoigne du sentiment de nos concitoyens d'avoir de moins en moins de prise sur les décisions concernant leur vie quotidienne, leur avenir et celui du pays. En un mot, la politique telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui leur semble de plus en plus insatisfaisante.

C'est dire l'urgence en termes de crédibilité politique de travailler dès aujourd'hui à une transformation de grande ampleur de la vie politique.

Il faut élargir le champ d'intervention des citoyens pour leur permettre de participer effectivement à l'élaboration des décisions, à l'évaluation de leur mise en œuvre. Il faut sensiblement améliorer le fonctionnement de la démocratie représentative. Cela implique de renforcer les droits du Parlement.

Le rééquilibrage nécessaire des pouvoirs publics exige de donner la primauté à l'Assemblée nationale. Dans le débat actuel, ce devrait être une raison pour ne pas contester l'antériorité de son élection.

La personnalisation et la bipolarisation standardisent, canalisent et censurent les choix des Français et donc les chances de construire une France plus originale et respectée dans le monde.

Le régime présidentiel à l'américaine, que certains appellent de leurs vœux, serait la pire des choses. Les mêmes feignent de regretter l'abstention, dont le taux outre-Atlantique atteint 50 %, en oubliant qu'elle est inhérente à un système où tout est formaté et joué d'avance. Le système intègre ainsi l'indifférence, voire le dégoût, qu'il suscite comme une condition de sa pérennité.

L'abstention dans les assemblées n'est-elle pas elle-même que l'écho amplifié de ce sentiment d'impuissance ?

L'abstentionnisme n'a pas d'autre cause de fond que cette frilosité à renforcer les pouvoirs d'intervention des citoyens et œuvrer dans le sens d'un rapprochement avec leurs représentants.

Si les élus que nous sommes ont à cœur d'être utiles, sur tous les bancs, ils savent qu'ils ne peuvent pas l'être si tout est joué d'avance, qu'il s'agisse du budget de l'Etat ou d'une simple loi.

Même si, comme certains le proposent, un rideau de fer sépare demain exécutif et législatif avec la double suppression du poste de Premier ministre et du droit présidentiel de dissolution, le Parlement n'aurait pas plus de pouvoirs et les difficultés des citoyens de voir leurs préoccupations prises en compte se perpétueraient.

Les députés communistes souhaitent une profonde démocratisation des institutions.

L'introduction de la proportionnelle à l'élection des députés constitue un engagement commun de la gauche plurielle que nous proposons de concrétiser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Une réduction des mandats devrait ramener celui de l'Assemblée à quatre ans et aligner celui du Sénat, élu en une fois tous les six ans, sur celui de toutes les collectivités territoriales.

L'Assemblée nationale, devenue plus représentative, doit avoir le droit de désigner le Premier ministre et le gouvernement qu'il représente, qui devraient être investis par les députés avant d'être nommés par le Président de la République.

L'initiative des lois doit devenir plus directe. Le référendum, en France, ne peut évacuer sa dimension plébiscitaire. Tout référendum étant pour ou contre le Président et les questions complexes n'appelant qu'une seule réponse en blanc et noir, le procédé invite moins à la réflexion citoyenne qu'à une confiance personnalisée. En revanche, la loi pourrait prendre une voie originale, si un pourcentage des électeurs inscrits, 2 % par exemple, pouvaient déposer une proposition de loi qui serait inscrite à l'ordre du jour des Assemblées.

Le droit parlementaire de faire la loi implique de restaurer la condition juridique de la loi mise à mal par les modalités actuelles de contrôle constitutionnel et la limitation du domaine de la loi par le règlement. N'oublions pas, par exemple, que dans la période toute récente les contrôles concernant la maladie de la vache folle ont été décidés en France par décret, alors qu'ils l'ont été par une loi du Parlement en Allemagne ou que c'est un simple décret qui vient de décider la vente libre de la pilule du lendemain en Grande-Bretagne.

Le Parlement devrait pouvoir, à l'occasion, légiférer sur des questions qui sont du domaine réglementaire sans que le vote fasse basculer pour autant un pan entier du droit dans le domaine législatif. De même, si les décrets d'application d'une loi ne sont pas pris dans le délai d'un an, l'Assemblée doit pouvoir en décider sans être censurée par un quelconque article 40 de la Constitution.

Cet article 40 devrait être supprimé, comme les articles 16 et 49-3. Nous sommes pour un Gouvernement fort, capable de placer la majorité gouvernementale devant ses responsabilités, non pour un Gouvernement dominateur ou simplement négligent parce qu'il dispose des instruments techniques pour censurer le débat. Plus de quarante ans ont montré que les gouvernements préfèrent au dialogue démocratique le rapport de force, autorisant les articles de la Constitution qui sont autant de droits de veto.

D'autres réformes de fond doivent être engagées. Le Conseil constitutionnel s'est instauré juge ultime de « l'intérêt général ». Nous pensons que l'Etat de droit peut être respecté sans censurer le droit de faire la loi, que le Parlement tient du peuple lui-même. Un comité constitutionnel, composé de non-parlementaires mais d'élus à la proportionnelle des groupes, devrait donner son avis sur les lois avant promulgation, amenant si nécessaire à une seconde délibération pour que le dernier mot puisse revenir au Parlement.

Une autre innovation souhaitable, alors que les relations internationales prennent une importance sans précédent, serait de faire participer davantage les deux assemblées à l'élaboration et au suivi des conventions internationales.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. Jean Vila. De la même manière, nous sommes favorable à ce que le Parlement puisse ratifier les engagements militaires extérieurs de la France.

M. Alain Clary. Tout à fait.

M. Jean Vila. En matière européenne, la recherche d'un consensus préalable entre les ministres et le Parlement avant les conseils des ministres européens, donnerait à la fois une légitimité et un cadre souple aux négociations et aux compromis, comme c'est le cas en Finlande ou au Pays-Bas.

M. Alain Clary. Bien dit !

M. Jean Vila. Quand certains trouvent dans le présidentielisme un vecteur pour des transferts rapides de compétences vers l'Europe, il serait plus équitable d'ouvrir des voies qui valorisent les citoyens et les communes plutôt que des instances qui court-circuitent les échelons inférieurs, comme les régions contre les départements, ou le modèle prédéterminé des communautés urbaines contre les communes.

Voilà les grandes orientations d'une démocratie respectueuse de la séparation des pouvoirs et assurant le développement de la démocratie directe et des droits du Parlement.

Toutes ces raisons nous conduisent à critiquer la logique de renforcement de l'exécutif et le présidentielisme qui sous-tend l'inversion du calendrier électoral, éloignant de la démocratie et exprimant la crainte d'approfondir les droits du Parlement.

Nous souhaitons que la réflexion s'approfondisse et s'exprime librement sur ce sujet. Il faut cesser de modifier la Constitution par alinéas ou par membres de phrase. Il faut cesser de dire que des réformes importantes comme cette inversion du calendrier ou la réforme de l'ordonnance de 1959 sur les lois de finances qui perpétue le conservatisme étriqué de l'article 40 seront suivies plus tard par des modifications de la Constitution. Jusqu'à présent, ce plus tard a toujours signifié : jamais.

Si la droite vote aujourd'hui dans sa majorité contre l'inversion du calendrier proposée, c'est en vertu d'un calcul purement politicien...

M. Gérard Gouzes. Tout à fait !

M. Jean Vila. ... et parce qu'elle espère conquérir plus facilement une majorité lors des élections législatives afin d'aborder l'échéance présidentielle dans des conditions favorables. Que n'a-t-on pas entendu à ce sujet, en particulier depuis les élections municipales !

Notre vote, quant à lui, ne se situe pas à ce niveau. Il a le sens d'un appel à une révision de la Constitution pour démocratiser la vie politique, favoriser l'implication citoyenne et se donner ainsi les moyens d'approfondir le changement engagé depuis 1997, et cela y compris après 2002.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe communiste et apparentés votera contre le texte qui lui est proposé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. L'examen en nouvelle lecture de la proposition de loi organique modifiant la date d'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale se déroule quelques jours seulement après des élections municipales et cantonales qui ont été un cinglant échec pour la majorité plurielle. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Cuillandre. Mauvaise analyse !

M. Michel Hunault. Monsieur le ministre, force est de constater qu'une nouvelle fois vous n'avez pas écouté le message qu'ont voulu vous adresser les Français. Ce qu'ils

souhaitent, c'est que le Gouvernement s'attaque enfin aux véritables problèmes du moment : la réforme du système éducatif, la question des retraites, la lutte pour la sécurité, le malaise dans la fonction publique, les conséquences de la crise agricole, les problèmes rencontrés par les professionnels de la santé, et je pourrais continuer cette énumération.

Au lieu de traiter tout cela, vous vous obstinez à vouloir prolonger le mandat des députés. Ce débat est en décalage par rapport aux préoccupations de nos concitoyens.

Je ne peux pas non plus vous suivre sur la procédure choisie. Le calendrier de 2002 est connu depuis 1997. Cette question de la date des élections n'a jamais été remise en cause, même pas lorsque nous avons discuté de la réduction du mandat présidentiel pour le ramener de sept à cinq ans. Cela aurait pourtant été l'occasion de poser dans la sérénité le problème du calendrier électoral. Vous ne l'aviez même pas suggéré !

En fait, une nouvelle fois, le Gouvernement et le Premier ministre sont pris en flagrant délit « de tripatouillage ».

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Je vous rappelle que le texte émane de notre assemblée !

M. Michel Hunault. Je me dois de rappeler ce que disait le Premier ministre, le 19 octobre dernier, à la télévision, devant des millions de Français : « Toute initiative de ma part concernant le calendrier serait interprétée de façon étroitement politique, voire politicienne. Moi j'en resterai là. Il faut vraiment qu'un consensus s'esquisse pour que des initiatives puissent être prises. »

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. C'est ce qui s'est passé !

M. Michel Hunault. Du consensus, parlons-en ! Il n'existe même pas dans votre propre majorité. L'intervention de l'orateur du groupe communiste qui vient de s'exprimer était très éclairante. Quant à Robert Hue, il s'est déclaré résolument hostile au projet d'inversion...

M. Gérard Gouzes. Quelle référence !

M. Michel Hunault. ... au motif qu'il ferait encore plus qu'aujourd'hui de la présidentielle l'élection structurante de la vie politique et il ajoutait : « Les législatives seraient réduites à une simple formalité. » En fait, monsieur le ministre, il s'agit bien d'un coup politique et les Français ne s'y sont pas trompés. Ils étaient une majorité à qualifier de manœuvre politique l'inscription à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale de cette proposition de loi.

M. Jospin, on en a l'habitude, change d'avis régulièrement. On a pu le constater encore dernièrement avec sa position sur le cumul des fonctions de maire et de ministre. Vous-même, monsieur Vaillant, êtes bien placé pour en savoir quelque chose, car vous vous êtes présenté devant les Parisiens pour être maire du 18^e et vous vous êtes retrouvé hier adjoint au maire.

Traiter, comme le fait le Parti socialiste, l'élection des députés comme le simple corollaire de l'élection présidentielle, c'est renouer avec une conception dépassée, super-présidentieliste de nos institutions. Faut-il s'en étonner de la part d'un gouvernement qui a fait adopter par l'Assemblée nationale une loi d'habilitation l'autorisant à transposer par ordonnances une cinquantaine de directives dont plusieurs auraient mérité un vrai débat, sans parler de textes aussi importants que la réforme des marchés

publics, traités par voie réglementaire, ou du peu d'intérêt que réserve le Gouvernement aux propositions de loi émanant des députés, fussent-ils de votre propre majorité ?

Non seulement ce débat est à mille lieues des préoccupations quotidiennes des Français, non seulement il affaiblit le Parlement, mais il ne règle aucun des problèmes que nous aurions pu traiter dans la sérénité et non pas dans le cadre d'un simulacre de débat sur les institutions, débat bâclé auquel vous avez bien voulu consacrer seulement deux heures en décembre dernier, avant l'examen de cette proposition de loi.

Or, le débat constitutionnel est légitime. Les institutions datent de 1958 et nous aurions pu imaginer que cette question de l'inversion du calendrier donne lieu à une vraie discussion sur l'avenir de nos institutions. Heureusement, contrairement à ce qu'a dit M. le rapporteur, le Sénat était là pour enrichir la réflexion par des travaux d'une grande qualité.

Vous vous êtes souvent référés, vous et votre majorité, monsieur le ministre, à l'esprit des institutions pour justifier la présente proposition de loi. Tout d'abord, je voudrais dire au nom des députés du Rassemblement pour la République que nous n'avons, de ce côté-ci de l'Assemblée nationale, aucune leçon à recevoir de ceux qui n'ont cessé de combattre les institutions de la V^e République. Parmi les arguments avancés par les partisans de l'inversion du calendrier est évoqué le respect de la conception gaullienne selon laquelle l'élection présidentielle doit primer les élections législatives afin de préserver la primauté du Président de la République. Or, la primauté institutionnelle ne s'est jamais confondue avec la primeur chronologique. En 1958, l'élection du général de Gaulle à la Présidence de la République a eu lieu après l'élection des députés. On ne peut pas dire que ce calendrier ait compromis la primauté du Président de la République ! En 1968, les élections législatives ont précédé l'élection présidentielle de 1969,...

M. Bernard Outin. Mais pas au suffrage universel direct !

M. Michel Hunault. ... comme les élections législatives de 1973 ont précédé la présidentielle de 1974.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est vrai ! Il a raison !

M. Michel Hunault. On sait pourquoi vous souhaitez un ajustement du calendrier électoral, et je vais vous le rappeler. Les seules fois sous la V^e République où vous avez emporté la majorité de l'Assemblée nationale, c'était après les dissolutions de 1981, 1988 et 1997. Dès lors, on comprend mieux que l'application du calendrier normal vous inquiète.

Vous n'avez cessé de combattre les institutions de la V^e République avant de vous en accommoder. Pour autant, cela ne vous rend en rien dépositaires de l'esprit de ces institutions.

M. Gérard Gouzes. Elles ne vous appartiennent pas !

M. Michel Hunault. En fait, la vraie raison de la modification du calendrier électoral, c'est que Lionel Jospin s'est demandé dans quel cas de figure il avait le plus de chances d'être élu Président de la République. Henri Emmanuelli ne déclarait-il pas, le 27 novembre : « Personne n'est dupe, cela fait des mois que le calendrier tel qu'il existe aujourd'hui n'est pas vraiment favorable au candidat de gauche » ? M. Cohn-Bendit disait dans le même temps : « Il faut inverser le calendrier. C'est l'intérêt de M. Jospin. Il faut être franc en politique ! »

Alors, monsieur le ministre, ne nous présentez pas aujourd'hui comme étant de l'intérêt général ce qui, en fait, ne sert que l'intérêt d'un seul candidat. Je comprends ceux qui souhaitent que les cohabitations soient moins fréquentes. Je leur répondrai que c'est d'abord aux Français de choisir ce qui leur semble cohérent, mais reporter les élections législatives au mois de juin ne règle pas définitivement la question de la cohabitation. Je dirai à ce sujet que l'action du Gouvernement n'a pas été entravée pendant cette période de longue cohabitation qui va bientôt s'achever car le Président de la République chargé de l'essentiel était bien au-dessus de l'action quotidienne du Gouvernement.

L'inversion du calendrier ne mettra en rien un terme aux risques de cohabitation, et ce pour deux raisons. D'une part, rien n'empêchera les Français de voter différemment lors de scrutins proches dans le temps. D'autre part, la simple application de la Constitution de la V^e République rend le calendrier électoral amovible : le pouvoir de dissolution du Président de la République peut, s'il est utilisé, décaler complètement les dates des scrutins et faire en sorte que les élections législatives et présidentielle ne coïncident plus. De la même façon, la démission ou le décès d'un Président de la République en exercice peut bouleverser complètement les échéances électorales. Dans ces conditions, on ne voit pas en quoi cette mesure particulière de changement de calendrier peut avoir valeur de référence. En effet, le problème pourra à nouveau se poser dès après 2002.

M. Jean-Luc Warsmann. Absolument !

M. Michel Hunault. Il y aurait bien d'autres moyens d'éviter la cohabitation. Nous pourrions les évoquer, mais cela est un tout autre débat. C'est un vrai débat constitutionnel qu'il faudrait engager. Monsieur le ministre, vous n'avez pas le droit de modifier le calendrier au gré de vos seuls intérêts, car les institutions de la V^e République sont le fruit d'une large réflexion.

Nicole Ameline s'est tout à l'heure brillamment référée à ces institutions. Permettez-moi de citer Michel Debré, l'un des pères de la Constitution. Il écrivait dans ses mémoires : « Il y a deux lectures de la Constitution, l'une qui fait du Président de la République le guide – c'est ce qu'a voulu dire le général de Gaulle dans sa conférence de presse de 1964 –, l'autre qui débouche sur un régime parlementaire à la britannique, c'est-à-dire assure l'autorité du Premier ministre, fait du Président un garant de la Constitution, ce qui compte tenu de ses pouvoirs revêt une importance déterminante en certaines circonstances. La première lecture est la règle quand le Président de la République et l'Assemblée nationale tiennent leur légitimité de la même majorité, la seconde lecture sera la règle en cas contraire. » Et il ajoutait : « La valeur d'une Constitution n'est pas dans le fait qu'elle évite les crises, mais qu'elle permette de les trancher dans le respect des exigences de la démocratie, de l'Etat, de la Nation. » On ne saurait donc être plus précis. Il existe bien deux lectures de la Constitution. Nous sommes aujourd'hui dans le deuxième cas de figure.

Comme l'a rappelé François Léotard, les Français aspirent au contraire à un régime politique équilibré, moderne, qui laisse toute sa place aux droits du Parlement. L'ordre des élections, en fait, importe peu. Les laisser avoir lieu dans leur ordre actuel n'est en rien une offense faite à l'esprit de nos institutions, qui ont montré leur souplesse et leur solidité.

Vous n'avez pas le droit de modifier le calendrier au gré de vos seuls intérêts électoraux. Nous le savons, au printemps 2002, nous aurons une seule et même élection, car les élections législatives inciteront chaque camp à se rassembler autour d'un leader qui deviendra son candidat légitime à la présidentielle. Votre souci de modifier le calendrier n'aurait, en fait, pour conséquence que d'accroître les prérogatives du Président.

Je voudrais dire une chose à nos amis de l'opposition qui ont voté cette proposition de loi, dont j'ajoute qu'elle ne garantit en rien le règlement du problème au-delà de 2002. Tout en restant fidèles à leur position, ne feraient-ils pas mieux de déposer une proposition de loi constitutionnelle afin que l'ordre des élections soit réellement inscrit dans la Constitution ? Les députés du Rassemblement pour la République ont démontré, à l'occasion de l'examen de la proposition de loi constitutionnelle du président Pierre Méhaignerie sur le droit à l'expérimentation des collectivités locales, qu'ils étaient prêts à apporter leurs voix à des modifications lorsqu'elles vont dans le sens d'une modernisation de l'Etat et de nos institutions.

En fait, nous assistons bien à un changement des règles du jeu, et ce moins d'un an avant une élection, alors que le calendrier est connu depuis maintenant presque cinq ans. Monsieur le ministre, avec le maintien du calendrier votre majorité a tout à craindre d'une campagne unitaire de l'opposition aux prochaines élections législatives.

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Vous êtes le seul à penser ça !

M. Michel Hunault. C'est cette même unité qui se traduit dans les ateliers de l'alternance où, thème après thème, nous confrontons nos réponses aux problèmes majeurs que connaît la société française.

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Il n'y a que vous qui pensez aux magouilles !

M. Michel Hunault. Je sais que ça vous gêne !

C'est ce travail en commun qui a permis la reconquête de nombreuses municipalités. Alors, sachez que quelles que soient les conditions dans lesquelles nous devons aller à ces élections, nous proposerons aux Françaises et aux Français une toute autre version du pays que la vôtre, pour une France moderne qui sache concilier le progrès social et le développement économique, une France qui s'attache à assurer la cohésion sociale si souvent mise à mal.

Oui, monsieur le ministre, l'opposition prépare l'avenir ! Nous sommes confiants dans l'issue des prochaines échéances. C'est pourquoi nous refusons d'en modifier les termes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Gouzes.

M. Gérard Gouzes. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'entends beaucoup parler d'inconstitutionnalité depuis quelque temps et j'avoue ma surprise, mon étonnement, voire mon effarement. En effet, dois-je rappeler que, par principe, le Conseil constitutionnel ne censure jamais le report d'une élection ? Il a simplement posé pour règle que le report proposé ne porte pas atteinte au principe de renouvellement régulier des assemblées. Qui pourrait laisser croire qu'une prolongation des pouvoirs de l'Assemblée nationale de moins de trois mois irait à l'encontre de ce principe ? N'a-t-on pas vu déjà, en 1995, les élections municipales reportées après

l'élection présidentielle pour des raisons – que je qualifierai de « techniques » – tout à fait respectables, comme elles le sont aujourd'hui pour le report des élections législatives qui doivent logiquement avoir lieu après l'élection présidentielle ?

M. Devedjian et M. Hunault nous ont dit que l'on ne pouvait modifier les conditions d'une élection moins d'un an avant le scrutin. Mais quelle est l'assise constitutionnelle d'une telle affirmation ?

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Il n'y en a pas !

M. Gérard Gouzes. Quel article de la Constitution visez-vous ?

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Il n'y en a pas !

M. Gérard Gouzes. Quelle jurisprudence constitutionnelle a-t-elle jamais annoncé cela ?

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Il n'y en a pas !

M. Gérard Gouzes. En revanche, tout récemment encore, le 10 janvier 2001, le Conseil constitutionnel, saisi de la loi organique relative à la répartition des sièges au sein de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, adoptée moins d'un an avant le renouvellement de celle-ci, n'a pas considéré que ce texte était contraire à la Constitution.

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Exactement !

M. Michel Hunault. Rien à voir !

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. C'est le même problème !

M. Gérard Gouzes. J'ajoute que l'enjeu était plus important puisqu'il s'agissait du mode de scrutin lui-même et non pas simplement d'un problème de calendrier.

Reportez-vous à l'article 25 de la Constitution : il donne bien au législateur compétence pour fixer la durée des pouvoirs des assemblées. Si le constituant de 1958 a voulu confier cette compétence au législateur, sans imposer une révision constitutionnelle – car ce n'est pas un texte constitutionnel que nous examinons, faut-il le rappeler ? – c'est bien qu'il entendait lui maintenir une souplesse nécessaire pour remédier à des situations particulières comme celle qui se présente avec un calendrier à l'envers.

Face au rétablissement que nous proposons, j'ai vu nos opposants invoquer la question préalable ou l'inopportunité de la mesure. En réalité, si le groupe RPR persistait dans son refus, cela signifierait qu'il accepte que les élections législatives deviennent finalement les élections majeures sous la V^e République.

M. Michel Hunault. Elles le sont !

M. Gérard Gouzes. Cela signifierait qu'il accepte que le Premier ministre issu de ces élections législatives soit imposé à un Président de la République affaibli, sans autorité, diminué parce qu'élu après la nomination du Premier ministre.

Dans ces conditions, mes chers collègues, comment le RPR peut-il encore se réclamer du gaullisme ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Yves Fromion. Un peu de pudeur !

M. Gérard Gouzes. Comment peut-il se réclamer du général de Gaulle ? Comment peut-il se réclamer des institutions de 1958 ou de 1962 ?

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Il ne le peut plus, c'est évident !

M. Gérard Gouzes. Vous avez parlé de sincérité. Etes-vous franchement sincères ? Et que craignez-vous ?

M. Yves Fromion. Cessez ce batifolage intellectuel !

M. Gérard Gouzes. Quelle peur vous saisit pour que vous soyez prêts à abandonner tous vos principes fondateurs en renonçant à l'acte le plus important de notre démocratie, l'élection du Président de la République au suffrage universel ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Yves Fromion. Attendez le jugement des électeurs !

M. Gérard Gouzes. Car si les choses restaient en l'état, à quoi cela servirait-il, je vous le demande, de continuer à élire le Président de la République au suffrage universel ?

Nous avons rencontré les sénateurs à l'occasion d'une commission mixte paritaire...

M. Dominique Bussereau. Virtuelle !

M. Gérard Gouzes. ... qui n'a rien eu de virtuel...

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Disons surréaliste !

M. Gérard Gouzes. ... mais qui a été bien réelle. Au terme d'auditions, de discussions, d'interrogations et même de réflexions, les membres de la commission des lois du Sénat, au bout de plus de trois mois, ont procédé à l'examen de notre proposition de loi et sont parvenus à trois conclusions :

Que les conditions d'examen de cette proposition de loi par le Parlement n'étaient pas acceptables : ils n'ont pas dit qu'elles étaient irrecevables, le mot retenu est déjà significatif ;

Que le choix du troisième mardi de juin pour l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée était loin d'être satisfaisant ;

Qu'aucun motif d'intérêt général ne justifiait la mesure proposée.

En conséquence, et certainement parce qu'ils étaient plus soucieux de nous-mêmes que nous ne l'aurions été ou que nous ne le serions, ils ont décidé de ne rien changer. Tout juste ont-ils daigné s'inquiéter de la bonne organisation des parrainages des candidats à l'élection présidentielle et proposer le respect minimum d'un délai de trente jours entre les élections législatives et l'élection présidentielle.

A cette méthode, pour le moins expéditive et partisane, ils ont ajouté une armée de « cavaliers », c'est-à-dire d'amendements sans aucun rapport avec l'objet des propositions de loi portant – faut-il le rappeler ? Sur la date d'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale. Ces amendements cavaliers, dans tous les sens du terme, prévoient toute une série d'inéligibilités, dont certaines, il est vrai, relatives au Sénat.

Pour les éminents juristes de la Haute Assemblée, ces rajouts fondamentaux auraient même eu le mérite de transformer le plomb en or, c'est-à-dire le texte voté ici même à la majorité absolue en première lecture en proposition de loi organique relative au Sénat, ce qui nous obligerait à faire adopter ce texte en termes identiques par les deux assemblées.

M. Dominique Bussereau. Eh oui !

M. Gérard Gouzes. L'astuce mériterait d'être saluée si, par le précédent créé, elle ne risquait de donner au Sénat le pouvoir de bloquer définitivement et durablement les pouvoirs de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire tout simplement la volonté populaire telle qu'elle peut s'exprimer par le suffrage électoral direct, et ce au gré de la seule volonté du Sénat.

M. François Léotard. C'est son droit !

M. Dominique Bussereau. C'est la Constitution !

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. C'est un coup de force, oui !

M. Gérard Gouzes. Plus puérils que sérieux, de tels arguments n'ont pu que faire échouer la commission mixte paritaire, chargée de trouver un accord entre nos deux assemblées.

Le texte dont nous débattons reste ainsi la synthèse des propositions de loi organiques qui étaient défendues, en dehors de moi-même, par MM. Georges Sarre, Bernard Charles, Raymond Barre, Hervé de Charrette et Jean-Marc Ayrault.

En quoi donc ces propositions ne seraient-elles pas acceptables ? Parce que le Gouvernement avait affirmé qu'il ne prendrait pas d'initiative, sauf très large accord de notre assemblée ? Je note que ce n'est pas le Gouvernement qui a pris l'initiative, mais bien l'Assemblée nationale, puisqu'il s'agit de propositions de loi. Que serait donc un gouvernement qui ne tiendrait pas compte de l'expression majoritaire de l'Assemblée nationale sur tel ou tel sujet important ?

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Excellent argument !

M. Gérard Gouzes. Ce qui ne serait pas acceptable, mes chers collègues, c'est au contraire que le Gouvernement fasse la sourde oreille à la volonté du corps législatif.

M. Yves Fromion. On va pleurer !

M. Gérard Gouzes. Quant au consensus, il n'a pas été relatif mais tendrait plutôt vers l'absolu, puisque le vote de notre assemblée a été emporté par 300 voix contre 245.

En quoi ce texte serait-il encore inacceptable ? Si j'en crois ses opposants, les droits du Parlement auraient été ignorés.

Mais depuis quand devrions-nous, nous députés, nous plaindre de voir le Gouvernement accepter de débattre sérieusement et rapidement nos propositions de loi ? Quel parlementaire digne de ce nom pourrait s'en trouver fâché ? Sur tous les bancs nous réclamons plus de pouvoirs pour notre assemblée. Dès lors comment peut-on nous reprocher d'avoir introduit un débat que nous considérons fondamental pour le bon équilibre de nos institutions ?

Ayant finalement accepté d'examiner le texte, les sénateurs ont trouvé peu satisfaisant le choix du troisième mardi de juin pour l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale. Cette solution proposée par M. de Charrette et adoptée par notre assemblée, nous la jugeons, bien au contraire, tout à fait satisfaisante.

Nous accusant seulement de vouloir « abolir le hasard », nos contradicteurs n'ont trouvé aucun argument sérieux à nous opposer sur la nécessité, dans l'esprit des institutions de la V^e République, de procéder naturellement à l'élection du Président de la République avant d'organiser les élections législatives.

Ni les précédents évoqués : l'élection présidentielle par le Parlement élargi en 1958, celle de 1969 intervenue un an après les législatives, celle de 1974 quatorze mois après, ni les « si » évoqués à propos des législatives de 1993 n'auront convaincu personne.

Une seule question reste posée ; elle l'a été au cours de nos premiers débats et elle le demeure : qu'est-ce qui permet d'affirmer qu'à l'avenir, la date de l'élection présidentielle ne sera plus modifiée par l'interruption du mandat d'un Président de la République ? Rien, en effet. La non-concordance des deux élections, même si l'adoption du quinquennat est susceptible de réduire le champ de cette hypothèse, risque de relancer, un jour ou l'autre, le même débat qu'aujourd'hui.

En attendant de trouver une solution globale dans le cadre d'une modification plus profonde de la Constitution, je m'interroge.

Pourquoi ceux qui avancent cet argument n'ont-ils pas proposé de solution ?

Pourquoi, face à une situation purement conjoncturelle, ne pourrions-nous pas rétablir un calendrier qui, s'il demeurerait en l'état, provoquerait de multiples problèmes que l'on peut résoudre facilement en plaçant, comme l'esprit de la Constitution de la V^e République le commande, les législatives après la présidentielle ?

Mais pourquoi faire simple lorsque l'on peut faire compliqué ? C'est ce que nous proposons généralement les opposants à cette réforme.

Si la notion de droit est inséparable de la notion de culture au sens anthropologique, c'est-à-dire de l'ensemble des modèles de comportement d'un groupe social, et si toute culture est basée sur un système cohérent de valeurs, nous devons être logiques avec le fonctionnement démocratique que la France a choisi à un moment important de son histoire. La clef de voûte de nos institutions est devenue, à partir de l'élection du Président de la République au suffrage universel direct, cette eègle incontournable et irréversible : c'est l'élection présidentielle qui est la première et c'est d'elle que découle et découlera, demain plus qu'hier encore avec le quinquennat, notre respiration institutionnelle.

C'est cela, mes chers collègues, qui fonde nos institutions ; c'est cela l'esprit de la Constitution, qui est notre pacte social.

S'il en était différemment, si les élections législatives avaient lieu immédiatement avant la présidentielle, le Premier ministre issu de ces élections législatives serait désigné par le Président de la République sortant. Quelle autorité aurait dès lors le nouveau Président de la République, élu derrière une assemblée forte de sa récente légitimité populaire ?

M. Eric Doligé. N'ayez crainte, ce sera le même !

M. Gérard Gouzes. A ceux qui indiquent fort justement qu'aucun calendrier électoral n'est en mesure d'éviter la cohabitation, je répondrai qu'il y a des cohabitations qui seraient bien plus redoutables que d'autres, en ce sens que celle qui naîtrait d'un tel schéma exacerberait les conflits au point de conduire quelques mois plus tard à une dissolution qui ne garantirait pas au nouveau Président élu derrière une législative une assemblée moins hostile. Après avoir souffert des crises parlementaires de la IV^e République, notre pays se trouverait confronté à une nouvelle forme de crise des exécutifs, peut-être plus pernicieuse, plus dangereuse que les précédentes crises parlementaires. Il n'y a aucune manipulation, monsieur Léotard, à vouloir éviter à notre pays cette nouvelle crise de la démocratie.

M. Pierre Lellouche. Ni aucune arrière-pensée !

M. Gérard Gouzes. Il y a au contraire, à mon avis, une bonne action à mener pour que la démocratie se renforce.

Nos opposants nous reprochent aussi une modification sans précédent du calendrier électoral. En réalité, c'est la situation présente, due à un hasard provoqué par la dissolution de l'Assemblée nationale en 1997, qui est sans précédent. C'est un risque de cohabitation périlleuse et sans précédent qui se profile dans ce contexte. C'est un affaiblissement du Président de la République contraire à toute la construction constitutionnelle voulue par le général de Gaulle qui se produirait, si, dans un sursaut démocratique, la représentation nationale ne prenait pas conscience de cette situation sans précédent.

M. François Léotard. Elle se fait hara-kiri !

M. Gérard Gouzes. Alors balayons, s'il vous plaît, les petits arguments de circonstance tels que : « Est-il souhaitable que l'Assemblée élue entame ses travaux le troisième mardi de juin pour les interrompre quelques jours plus tard ? »

Ou bien encore : « Est-il souhaitable que le projet de budget commence à être élaboré par le Gouvernement avant les élections législatives pour être remis en cause par un autre gouvernement ? »

Ces arguments ne sont pas sérieux, à moins que ceux qui les invoquent ne refusent l'alternance ou le droit de dissolution du Président de la République. Ils ne sont pas crédibles.

En réalité, et ce sera ma conclusion, ce qui anime les réfractaires au rétablissement de bon sens du calendrier électoral, ce sont leurs arrière-pensées.

M. François Léotard. Et les vôtres ?

M. Gérard Gouzes. Il suffit, pour s'en convaincre, d'analyser leur argumentation. Elle est simple, trop simple pour ne pas révéler autre chose : la majorité actuelle chercherait à faire élire son président avant des législatives plus risquées et plus aléatoires.

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. C'est dire la confiance qu'ils ont dans leur propre candidat !

M. Gérard Gouzes. Je trouve, et je ne suis pas le seul à penser ainsi, qu'un tel raisonnement serait bien présomptueux. Qui peut dire aujourd'hui, à l'avance, que tel candidat l'emporterait sur tel autre ? Les sondages ? Chacun a pu en mesurer les limites. Alors, qui pourrait connaître à l'avance le choix parfois si surprenant du corps électoral ?

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Personne !

M. Gérard Gouzes. Par contre, vous m'autoriserez à observer qu'à tenir un tel raisonnement, les réfractaires au rétablissement du calendrier font bien peu crédit à leur candidat, surtout s'il s'agit de l'actuel Président de la République, Jacques Chirac.

M. Yves Fromion. Pourquoi ? Il est très bon !

M. Gérard Gouzes. Allons, messieurs les donneurs de leçons, plutôt que de vouloir à tout prix chercher la manœuvre chez les autres, commencez par vous demander si ce n'est pas vous, et vous seuls, qui, en refusant ce que le bon sens vous dicte, donnez dans la manœuvre en vous abstenant de modifier quoi que ce soit, fût-ce au prix de la dénatura-tion d'institutions dont vous aimez tant vous prévaloir. L'ardeur politicienne, l'affolement partisan vous font perdre le sens de l'Etat.

M. Christian Bergelin. Oh ! là ! là !

M. Gérard Gouzes. Quel que soit le résultat des prochaines élections présidentielle et législatives, ceux qui auront voté le rétablissement d'un calendrier dans la logique et à l'endroit pourront avoir l'âme sereine et la conscience tranquille : ils auront d'abord servi la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Michel. Très bien !

M. Eric Doligé. Quand on sert ses intérêts, on ne sert pas la République !

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau. Madame la présidente, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des lois, mes chers collègues, absence de fondement juridique, absence de vision d'ensemble, méthode critiquable, voilà comment nous caractérisons la réforme qui nous est proposée. Les péripéties récentes de la commission mixte paritaire en sont le meilleur témoignage.

M. Jean-Pierre Michel. Elle a donc existé !

M. Dominique Bussereau. Contrairement à ce qu'a indiqué M. Gouzes, cette commission « virtuelle » consistait à vouloir mettre les parlementaires devant le fait accompli et, ce faisant, le Gouvernement s'est pris à son propre piège. En effet, monsieur Gouzes, que cela vous plaise ou non, la version du texte votée par le Sénat en fait, effectivement, une loi organique qui concerne la Chambre haute.

M. Gérard Gouzes. Facile, mais plaisant !

M. Dominique Bussereau. Ce sera surtout plaisant pour le Conseil constitutionnel !

M. Gérard Gouzes. Allons ! Ils ne sont pas fous au Conseil !

M. Dominique Bussereau. Si les motivations juridiques du Gouvernement avaient été fondées, il ne se serait pas laissé ainsi déborder. Comme l'a rappelé le président Larché, il aurait pu utiliser la technique du vote bloqué, ce qu'il n'a pas fait. Il avait les moyens de s'y opposer ; M. Vaillant est suffisamment fin connaisseur des arcanes du règlement parlementaire pour ne pas se faire déborder s'il ne le veut pas. Donc, cela signifie, à nos yeux, que les arguments du Gouvernement sont fragiles et artificiels.

Pour nous, c'est grave car nous avons le sentiment que nous touchons, une fois de plus, à l'équilibre de nos institutions et que, par petites touches successives et de plus en plus nombreuses, c'est l'ensemble du dispositif de la V^e République qui est remis en cause. Si vous étiez cohérent, monsieur le ministre, vous auriez eu le courage de présenter un projet de loi constitutionnelle qui aurait le mérite d'être explicite et de nous montrer que vous prenez vos responsabilités.

M. Bernard Roman, *président de la commission, rapporteur*. M. Vaillant respecte le Parlement !

M. Dominique Bussereau. Malheureusement, vous persistez dans une attitude qui consiste à abîmer nos institutions et nous ne mesurons pas encore toutes les conséquences de cette légèreté.

Combinée à la réforme, que nous avons souhaité voter, du quinquennat, celle du calendrier électoral revient à jouer à pile ou face avec l'avenir de nos institutions. Pourquoi ?

L'adoption du quinquennat avait entre autres pour objectif de rendre la cohabitation moins fréquente. L'idée qui sous-tend la proposition de loi est donc de revenir à la pratique du fait ultramajoritaire qui a été mis à mal ces vingt dernières années. Tout le monde sait bien qu'en situation de fait majoritaire dans la V^e République, le Président de la République concentre et monopolise l'ensemble des pouvoirs reconnus à l'exécutif au détriment du Premier ministre, lequel devient, en quelque sorte, son directeur de cabinet. En plaçant les présidentielles avant les législatives, vous souhaitez accentuer cette tendance en faisant du Président de la République, et c'est une thèse qui a le mérite d'être explicite, le seul élément structurant de la vie politique de notre pays.

M. Gérard Gouzes. C'est la vision du général de Gaulle !

M. Dominique Bussereau. Monsieur Gouzes, quand vous citez le général de Gaulle, cela provoque beaucoup de sourires sur les bancs de nos amis gaullistes, et ils ont raison, car vous l'avez tellement combattu...

M. Gérard Gouzes. Nous étions à peine nés !

M. Dominique Bussereau. ... que vous entendre vous en réclamer aujourd'hui ne peut que prêter à sourire. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Gouzes. De Gaulle appartient à la France, pas au RPR !

M. Eric Doligé. Vous devriez citer Mitterrand de temps en temps !

M. Dominique Bussereau. Maintenant que députés et Président de la République sont élus pour cinq ans, que leur mandat coïncide et qu'à juste titre leur élection intervient quasiment en même temps, les élections législatives risquent d'être totalement annihilées par la présidentielle. Elles n'auront finalement pour objectif que de confirmer l'élection présidentielle, de conforter une autorité et de servir de force d'appoint.

Vous souhaitez donc le règne absolu du fait majoritaire et – cela m'étonne de vous mais pourquoi pas ? – l'émergence, à l'orée du XXI^e siècle, d'une sorte de monarchie parlementaire.

M. Yves Fromion. Tout à fait !

M. Dominique Bussereau. Que faites-vous du Premier ministre ? Est-ce qu'il sert encore à quelque chose ? De qui tire-t-il donc sa légitimité ?

M. Gaëtan Gorce. Pompidou s'était exprimé à ce sujet !

M. Dominique Bussereau. Ces deux réformes l'une à la suite de l'autre – l'une était bonne, la seconde ne l'est pas – bouleversent nos institutions. Vous osez prétendre que cela sert la Constitution de la V^e République. C'est tout le contraire.

Aux termes de son article 5 : « Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités. »

La Constitution de 1958 indique donc expressément que le Président exerce un rôle d'arbitrage. Il lui revient d'organiser et de faciliter la collaboration entre les pouvoirs que sont le Gouvernement dirigé par le Premier ministre et le Parlement.

M. Bernard Roman, *président de la commission, rapporteur*. Oh !

M. Dominique Bussereau. En inversant l'ordre des élections, vous faites du Président de la République le véritable chef du Gouvernement, ce qui est contraire à la lettre de l'article 5 de la V^e Constitution.

M. Gaëtan Gorce. C'est la conception qu'a toujours défendue M. Giscard d'Estaing !

M. Dominique Bussereau. Et il n'y a pas lieu de tergiverser sur les interprétations possibles ou sur un pseudo esprit de la Constitution : arbitrer ne signifie pas gouverner. D'ailleurs aujourd'hui le Premier ministre gouverne à partir des articles 21 et 20 de notre constitution. Il n'y a aucune ambiguïté sur ce point.

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Le Président arbitre quoi ?

M. Dominique Bussereau. Vous cherchez à remettre en cause les institutions de la V^e République, et c'est bien ce que nous vous reprochons !

M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur. Je vous demande simplement ce que le Président arbitre !

M. Dominique Bussereau. Nous, nous avons la même lecture de la Constitution que Michel Debré : il y a un équilibre entre la fonction présidentielle et la fonction parlementaire.

M. Eric Doligé. Très bien !

M. Dominique Bussereau. La dérive présidentialiste et la monarchie mitterrandienne n'est pas le fait des libéraux, des gaullistes et de tous ceux qui sont attachés à notre constitution. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Yves Fromion. Bon rappel !

M. Dominique Bussereau. Les constituants ont fait du Gouvernement le centre de gravité avec la charge de gouverner et, je le répète, de déterminer et de conduire la politique de la nation.

L'article 21 précise que le Gouvernement a pour chef le Premier ministre qui est choisi comme étant le leader de la majorité.

Aussi, les relations entre le Premier ministre et le Président de la République sont placées sous le signe de l'autonomie. Votre réforme est donc incontestablement contraire à ces articles.

Par ailleurs, comme l'indique l'article 20 de la Constitution, le Gouvernement est responsable devant notre assemblée et tire de celle-ci sa légitimité. Or, en faisant du Premier ministre une sorte d'assujetti du Président de la République, vous modifiez le lien de légitimité qui est transféré uniquement dans les mains du chef de l'Etat, quelles que soient sa légitimité personnelle et ses compétences.

Les articles 49 et 50 de la Constitution s'inscrivent dans la suite logique de l'article 20. En vertu de ces articles, le Premier ministre peut engager la responsabilité de son gouvernement sur son programme ou sur une déclaration de politique générale devant l'Assemblée. De même, cette dernière peut mettre en cause la responsabilité du Gouvernement par le vote d'une motion de censure. Enfin, le Premier ministre peut engager la responsabilité du Gouvernement sur le vote d'un texte.

Si je me permets ces rappels constitutionnels, c'est que ces cas de figure traduisent un fait évident : le Gouvernement relève du Parlement et non du Président de la

République. Or le quinquennat que nous avons souhaité, mais la modification du calendrier électoral que nous ne souhaitons pas, bouleversent totalement cet ordonnancement.

Autre exemple : l'article 39. Il prévoit que l'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement. Si nous faisons du chef de l'Etat, du Président de la République, le seul chef politique de notre pays, cet article n'a plus de sens.

Enfin, je ne reviens pas sur des articles bien connus de notre Constitution qui exigent que certains actes du Président de la République soient contresignés par le Premier ministre. Si ce dernier n'existe que par l'intermédiaire du Président, le contresignement devient inutile.

On le voit bien, la réforme que vous nous proposez vise à faire du seul Président de la République, quelle que soit sa légitimité tirée du suffrage universel, la seule source de pouvoir et, d'une certaine manière, à faire disparaître le Premier ministre, ce qui est contraire à la Constitution, acte fondateur de nos institutions.

Certes, nous pouvons choisir de nous acheminer vers un régime présidentiel. Encore faudrait-il aller jusqu'au bout de cette logique et faire en sorte que la fonction de Premier ministre soit supprimée. Cette même logique voudrait que l'on supprime la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée, mais également son corollaire, le droit de dissolution prévu à l'article 12 de notre Constitution. La réforme que vous nous proposez n'est pas fondée sur ce point juridiquement, cela montre qu'elle n'est que de circonstance.

Dans un vrai régime présidentiel, la séparation des pouvoirs est totale : le Président dispose de la totalité du pouvoir exécutif, mais il ne détient pas l'initiative législative. Aux Etats-Unis, par exemple, le Congrès dispose de pouvoirs de contrôle très étendus sur le budget fédéral, sur les nominations et la ratification des traités. Dans ces deux domaines, le Sénat a même des capacités de blocage de l'initiative du Président. La politique présidentielle est contrôlée par des commissions parlementaires efficaces, dotées de pouvoirs considérables. Surtout, le Président n'est pas responsable politiquement devant le Congrès et ce dernier ne peut être dissous.

M. Jean Vila. Les Etats-Unis ne sont pas une référence !

M. Dominique Bussereau. Voilà qui montre que vous n'arbitrez pas entre deux logiques. Vous n'avez pas une logique de fonctionnement de la République. (« *Eh oui !* » sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Aux Etats-Unis, le Congrès est finalement assez rarement de la même couleur politique que le Président. Et même s'il l'est, l'absence totale de discipline de vote – le règlement intérieur du groupe socialiste leur est inconnu ! – ne permet pas d'assurer le Président du soutien des parlementaires.

M. Jean Vila. Et plus personne ne vote !

M. Dominique Bussereau. Vous vous engagez donc, monsieur le ministre, sur un terrain qui nous paraît dangereux pour l'avenir de nos institutions. Et faute d'aller jusqu'au bout de cette logique présidentialiste, vous nous proposez une monarchie de printemps, pour ne pas parler de monarchie de juillet, une sorte de nouvelle monarchie.

Nous voyons bien, et Michel Hunault l'a excellemment montré, que cette réforme n'est pas motivée par des considérations de fond. Il s'agit simplement de politique

politicienne à très court terme et personne ne s'intéresse dans cette affaire à l'équilibre ou au futur déséquilibre de nos institutions.

Pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants, l'inversion du calendrier n'est pas motivée en droit. Et si les arguments de droit et de bon sens que nous avons avancés dans cet hémicycle ne suffisent pas à vous convaincre, nous demanderons – j'en suis désolé, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des lois – au Conseil constitutionnel de bien vouloir trancher. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes donc appelés à parachever cet après-midi le travail que nous avons entrepris à la fin de l'année dernière en adoptant cette proposition de loi organique qui rétablit les grandes échéances électorales : la présidentielle avant les législatives. Je ne reprendrai pas, ici, les arguments qui, au cours de ce débat, avaient été avancés par Georges Sarre. Je dirai simplement que, si nous ne faisons rien, l'élection présidentielle courrait le danger d'être minimisée, dévalorisée et le rôle du Président de la République proprement dissous dans la grisaille consensuelle.

C'est d'ailleurs le sens des propos de Mme Ameline qui a donné une lecture totalement girondine de notre Constitution, s'appuyant à la fois sur Montesquieu et Tocqueville, pour dissoudre les pouvoirs dans un européenisme béat. Il faut donc répéter sans se lasser qu'en ces temps où l'action politique elle-même est contestée, la France a plus que jamais besoin d'une institution qui donne le cap et à laquelle le mode d'élection confère une légitimité particulière, c'est l'élection présidentielle au suffrage universel.

Le commentaire de Michel Debré auquel se référait Mme Ameline date d'avant la réforme de 1962, qui a fait de cette élection une élection au suffrage universel. Depuis, ce scrutin est le moment où s'affrontent deux programmes, deux conceptions antagonistes de l'avenir du pays et où les Français sont appelés à trancher. Consentir à subordonner cette élection à celle d'une majorité parlementaire en ne modifiant pas un ordre des scrutins qui doit tout au hasard de la petite histoire, c'est retirer aux Français un moyen unique de peser sur le cours de leur destin.

Je ne me contenterai pas de rappeler cet argument de fond. Le rétablissement de l'ordre logique des scrutins est, aux yeux des députés du Mouvement des citoyens, le prélude à d'autres réformes de structures de nos institutions. A ceux qui craignent un renforcement de la présidentialisation de notre régime, je réponds qu'il nous faut à la fois en finir avec des cohabitations à répétition qui affaiblissent le pouvoir et l'action politique, et tirer un trait sur le retour au parlementarisme à l'ancienne.

M. Maurice Leroy. Très bien !

M. Jean-Pierre Michel. La solution consiste à évoluer vers un régime présidentiel qui, comme son nom ne le dit pas, impliquerait un renforcement des pouvoirs du Parlement. L'usage par le Président de son droit de dissolution devrait, à terme, impliquer la remise en jeu de son mandat devant les électeurs et le Gouvernement serait alors responsable devant le Président. Dans ce cadre, le scrutin à la proportionnelle se justifie pour l'élection de l'Assemblée nationale.

M. Gérard Gouzes. Eh oui !

M. Jean-Pierre Michel. Voilà donc dans quelles perspectives les députés du Mouvement des citoyens soumettent cette proposition de loi organique, eux qui, je le rappelle, furent parmi les premiers à en déposer une de même nature. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Maurice Leroy.

M. Maurice Leroy. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec cette proposition de loi organique qui revient aujourd'hui en discussion devant notre assemblée, il s'agit simplement – cela ne fait pas de mal de le rappeler – de rétablir le calendrier électoral pour effectuer un retour à la normale afin d'échapper au hasard de l'ordre actuel des élections prévues pour 2002.

Faut-il souligner en effet que le calendrier actuel n'est que le résultat du hasard : le décès du président Georges Pompidou en 1974...

M. Gérard Gouzes. Et la gaffe de M. Chirac en 1997 !

M. Maurice Leroy. ... et la dissolution décidée en 1997 par le président Chirac.

J'indique d'ailleurs amicalement à M. Michel Hunault, qui vient d'évoquer à cette tribune la Constitution de 1958, qu'il a oublié un petit détail dans sa démonstration : la modification de 1962 et l'élection du Président de la République au suffrage universel direct.

M. Gérard Gouzes. Tout à fait !

M. Maurice Leroy. C'est tout le sens de notre débat d'aujourd'hui.

M. Gérard Gouzes. Il y a des gens honnêtes dans l'opposition !

M. Maurice Leroy. Aussi, Michel Hunault, lorsque le Président de la République a été élu en 1958, ce n'était pas au suffrage universel direct.

M. Gérard Gouzes. Très bon rappel !

M. Maurice Leroy. On nous parle de 1968 pour nous dire que les élections législatives de 1968 ont précédé l'élection présidentielle.

M. Christian Bergelin. C'est exact !

M. Maurice Leroy. Certes. Mais si l'élection présidentielle a bien eu lieu en 1969, c'est du seul fait de la démission du général de Gaulle, Président de la République. Il conviendrait de ne pas l'oublier non plus.

En 1973, il est également exact que les élections législatives ont précédé l'élection présidentielle mais, je l'ai dit en commençant mon propos, du seul fait du décès du président Georges Pompidou. Et si ce malheur n'était pas arrivé, l'élection présidentielle aurait bel et bien précédé de moins de deux ans les élections législatives.

M. Gérard Gouzes. Eh oui !

M. Maurice Leroy. Je le dis donc sereinement à mes collègues de l'opposition, ne tirons pas des accidents de l'histoire des conclusions constitutionnelles hâtives.

M. Yves Fromion. C'est ce que vous faites !

M. Maurice Leroy. Oui, il est absolument nécessaire de remettre le calendrier à l'endroit. Mais n'en faisons pas un débat politicien. Il n'y a là nulle manœuvre. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la*

République.) Sinon comment expliquer que nos collègues du groupe communiste vont voter contre ce rétablissement du calendrier ?

M. Christian Jacob. Allons ! Allons !

M. Maurice Leroy. Ce serait une manœuvre bizarre et douteuse.

M. Gérard Gouzes. C'est honnête de le dire !

M. Maurice Leroy. Il est absolument nécessaire de remettre le calendrier à l'endroit, conformément à la lettre et à l'esprit de la V^e République.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. Maurice Leroy. Voilà pourquoi Raymond Barre a très tôt déposé une proposition de loi – elle portait le n^o 2741 – modifiant la date d'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale.

Par conséquent, avec mes collègues du groupe UDF qui approuvent le rétablissement du calendrier électoral, nous souhaitons seulement que les Françaises et les Français puissent exercer un choix éclairé, quel que soit le sens dans lequel ils voudront l'exercer.

Ne pas voter le rétablissement du calendrier reviendrait à considérer que le Président de la République n'est plus la clé de voûte de nos institutions. Ne pas voter le rétablissement reviendrait à réfuter la logique institutionnelle de la V^e République comme l'a clairement démontré à cette tribune Raymond Barre, le 20 décembre dernier : « Evitons d'inoculer à nos institutions, par la conjugaison du hasard et de fragiles calculs électoraux, le poison d'une division paralysante pour l'avenir. J'ajoute – continuait Raymond Barre – qu'à la suite d'une longue période de cohabitation, qui aura vu l'affaiblissement sensible de la fonction présidentielle, le renvoi de l'élection présidentielle après les élections législatives ne manquerait pas de l'affaiblir davantage. L'élection législative deviendrait un simple appendice des législatives. »

L'une des critiques faites à cette proposition de loi est toutefois recevable : elle ne règle pas le problème de manière définitive. C'est vrai, mais cette critique est formulée précisément par ceux-là même qui ont voulu et voté ensemble le quinquennat sans aucune possibilité d'amendement lors de l'examen du projet de loi instituant le quinquennat.

La règle de base de la V^e République, ce qui fait son originalité, ce qui conditionne sa cohérence, c'est que la majorité parlementaire se forme dans le sillage de la majorité présidentielle, que l'élection du chef de l'Etat demeure le fondement.

M. Gérard Gouzes. La clé de voûte !

M. Maurice Leroy. Or, si les élections législatives avaient lieu à la date prévue, c'est l'inverse qui se produirait.

Aussi, mes chers collègues, restons-en à l'essentiel. Permettons aux Françaises et aux Français de voter résolument la tête à l'endroit afin que les élections législatives soient fixées postérieurement à l'élection présidentielle conformément à la logique institutionnelle de la V^e République.

Avec notre collègue et ami François Léotard, nous sommes totalement d'accord pour considérer qu'il y a aussi urgence à revaloriser le Parlement et les droits et prérogatives des parlementaires. Ce débat aurait dû avoir lieu lorsqu'on a voté le quinquennat et il faudra le reprendre, c'est certain. Oui, il conviendrait de renforcer les pouvoirs de contrôle, d'investigation, d'information du Parlement.

M. Gérard Gouzes. Tout à fait !

M. Maurice Leroy. Je rappelle ici qu'au moment du débat sur le quinquennat le groupe UDF avait présenté un amendement dont le premier signataire était Hervé de Charette pour en finir avec le problème qui était posé. Qu'on nous reconnaisse au moins une certaine cohérence !

Au total, ce n'est pas parce qu'on ne règle pas toutes les situations qu'il faut décider de n'en régler aucune. Puisque cette proposition de loi apporte une solution durable, nous la voterons avec mes collègues du groupe UDF, convaincus que nous sommes que, pour les Françaises et les Français, ce retour à la logique institutionnelle signifie plus de pouvoirs démocratiques directs. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. La parole est à M. André Vallini.

M. André Vallini. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, la remise dans le bon sens de notre calendrier électoral n'épuise évidemment pas le sujet de l'évolution de nos institutions ; elle peut même être l'occasion d'engager une réflexion sur cet important sujet.

Les Français, on le sait, sont attachés à deux réalités institutionnelles fortes : l'élection au suffrage universel du Président de la République et la stabilité gouvernementale.

M. Gérard Gouzes. Tout à fait !

M. André Vallini. Pour autant, ces deux impératifs n'empêchent nullement le rééquilibrage des pouvoirs que les socialistes souhaitent mettre en œuvre dans l'avenir. Il nous faut d'abord éviter la concentration du pouvoir exécutif à l'Elysée, notamment quand le Président dispose d'une majorité absolue à l'Assemblée nationale. Nous devons trouver la voie pour aller vers un Président responsable des grandes orientations politiques du pays, respectueux des rôles du gouvernement et du Parlement...

M. Alain Tourret. Très bien !

M. André Vallini. ... garant de l'impartialité de l'Etat, de la cohésion sociale, du respect des libertés, de l'indépendance de la justice et, bien sûr, de la sécurité du pays.

Il faut aussi aller vers le statut juridique d'un Président citoyen qui ne peut évidemment pas s'accommoder d'une immunité pénale héritée d'une autre époque – c'est hélas ! ce que nous connaissons aujourd'hui.

Une révision de la Constitution, et notamment de l'article 68, sera donc nécessaire pour faire du Président de la République un justiciable ordinaire pour les crimes et délits commis, soit antérieurement à son entrée en fonction, soit pendant son mandat, mais détachables de sa fonction présidentielle.

Le droit de dissolution, quant à lui, doit être strictement limité car il ne saurait servir des convenances personnelles ou des considérations purement tacticiennes. Il ne peut être qu'un instrument permettant à la France de sortir d'une situation de crise, d'éviter une paralysie de ses institutions, et son usage ne peut donc être qu'exceptionnel.

Les Français sont attachés à la fonction présidentielle. Ils sont aussi attachés, et de plus en plus, à la capacité du Parlement de les représenter, dans toutes leurs diversités.

La pratique du gouvernement de Lionel Jospin depuis bientôt quatre ans montre qu'une autre perspective que celle du parlementarisme rationalisé est possible. Et

celle-ci ne met en péril ni la stabilité gouvernementale, ni l'existence d'une majorité. La suppression de l'article 49-3 de la Constitution est donc non seulement possible mais souhaitable, comme celle du vote bloqué.

M. Alain Tourret. Très bien !

M. André Vallini. Pour l'avenir, l'introduction d'une dose de proportionnelle dans le scrutin législatif sera nécessaire afin de permettre une meilleure représentation dans la diversité politique du pays.

Quant au Sénat, il faudra moderniser non seulement le mode d'élection de ses membres mais aussi la durée de leur mandat.

Pour mieux faire respirer notre démocratie, le référendum est un autre champ possible de réformes. Le recours plus fréquent à un référendum renoué et désacralisé éviterait toute dérive plébiscitaire et permettrait aux citoyens de se savoir plus consultés, donc mieux écoutés.

M. Yves Fromion. On a vu le résultat !

M. André Vallini. Enfin, il nous faut songer à la réforme du Conseil constitutionnel, qu'il s'agisse de sa procédure, de sa saisine, de sa composition ou du mode de nomination de ses membres.

A cet égard, nous devrions également envisager la grande avancée démocratique qui consisterait à permettre à tout justiciable de soulever l'exception d'inconstitutionnalité à l'occasion d'une procédure juridictionnelle.

M. Alain Tourret. Cela donnera du travail aux avocats !

M. André Vallini. Le débat de ce soir permet donc d'avancer de nombreuses propositions pour améliorer le fonctionnement de nos institutions, les moderniser, les rééquilibrer. Néanmoins, pour indispensables qu'elles soient, toutes ces réformes ne sauraient suffire à donner le nouveau souffle qui manque à notre vie publique, comme le montre l'augmentation continue de l'abstention et du vote blanc, au moment où une nouvelle chance s'offre au civisme grâce au temps libéré par la réduction du temps de travail.

Aujourd'hui, qu'attendent nos concitoyens pour croire à nouveau en leurs institutions ? Ils attendent qu'elles soient représentatives, utiles et responsables.

Les citoyens souhaitent d'abord des institutions dans lesquelles ils puissent se retrouver pleinement. Si la réforme de la parité va permettre, et a déjà permis à l'occasion des élections municipales, de diversifier la représentation politique, il reste qu'il nous faut faciliter davantage encore l'accès de tous et de toutes aux fonctions électives, notamment au plan local, là où tout commence.

Les citoyens attendent ensuite de leurs institutions qu'elles soient utiles. Or le discours de la contrainte, la contrainte extérieure surtout, a trop souvent remplacé celui du projet et de l'action.

M. Alain Tourret. Très bien !

M. André Vallini. Un sentiment d'impuissance publique se répand parfois chez nos concitoyens. Pourtant, le volontarisme dont le Gouvernement de Lionel Jospin a fait preuve depuis quatre ans, notamment contre le chômage, montre le contraire aux Français, lesquels, de surcroît, comprennent de mieux en mieux la nécessité d'agir au plan européen pour être efficace aujourd'hui. C'est alors le problème du déficit démocratique des institutions européennes qui se pose, celui de leur éloignement et de leur responsabilité.

Cela conduit à la troisième exigence des citoyens à l'égard de leurs institutions, celle qu'elles soient responsables. En effet, à force de faire des promesses aussitôt

oubliées après l'élection, à force de dire que l'on mènera une politique et d'en conduire une autre, à force de dissolution dont on ne tire aucune conséquence et de référendum dont on dit par avance qu'il n'aura aucune conséquence, on finit par éroder le lien civique.

Là encore, la voie choisie par le Gouvernement de Lionel Jospin depuis 1997 est la bonne, qui montre aux Français que la politique ne se résume pas forcément à la conquête ou à la conservation du pouvoir, mais qu'elle doit reposer d'abord et surtout non seulement sur des valeurs et sur une éthique, mais aussi sur un projet et sur des engagements que l'on tient.

Des institutions représentatives, des institutions utiles, des institutions responsables, voilà trois exigences à satisfaire pour renouer le lien civique et donc faire vivre la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Hélène Aubert.

Mme Marie-Hélène Aubert. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, les résultats des dernières élections ont fait apparaître que nos concitoyens attendaient du Gouvernement et des élus en général des orientations politiques claires et des réformes simples, concrètes, qui répondent à leurs besoins. A cet égard, la proposition de loi sur l'inversion du calendrier dont nous sommes à nouveau saisis aujourd'hui ne peut que faire pâle figure au regard du besoin de transformation sociale et institutionnelle que manifeste légitimement une grande partie de la population.

En effet, au lieu de tracer les perspectives d'une VI^e République et d'une rénovation profonde de la démocratie, nous voici à parlementer encore une fois à propos d'une proposition de loi aux allures plus politiciennes que réformatrices, dans l'indifférence générale fort compréhensible de nos concitoyens.

M. Alain Cousin. Tout à fait !

Mme Marie-Hélène Aubert. Il est vrai que, pour tout ce qui touche à la réforme de la Constitution, le Président de la République dispose de quelques armes constitutionnelles pour bloquer certaines initiatives réformatrices, et il ne s'en est malheureusement pas privé.

M. Alain Cousin. Vous pensez à Mitterrand ?

Mme Marie-Hélène Aubert. Certes, plus de quarante ans après leur entrée en vigueur, les institutions de la V^e République ont démontré leur capacité à garantir la stabilité gouvernementale. Il n'est guère étonnant que cet objectif ait été atteint tant la volonté de stabilité voire d'hégémonie de l'exécutif était forte après les errements de la IV^e République. Cependant, la cohabitation, qui est devenue courante, aurait été fortement rejetée par les pères fondateurs de nos institutions, et la réforme proposée n'y changera rien, puisque le Président conservera, notamment, son pouvoir de dissolution.

Au-delà du phénomène de la cohabitation, les tares de la Constitution de la V^e République demeurent. Je ne citerai que quelques exemples : faible séparation des pouvoirs, poids excessif du pouvoir exécutif, Parlement aux prérogatives très réduites, contrôle insuffisant du pouvoir exécutif, sous-développement des contre-pouvoirs, cumul des mandats, modes de scrutin disparates et injustes.

Certes des séances législatives sont concédées à l'initiative du Parlement ; il s'agit des fameuses « niches » parlementaires, désignation bien choisie pour signifier dans quelle considération est tenu le Parlement ! Contraire-

ment aux idées reçues, le véritable législateur est bien le Gouvernement. C'est pourquoi nous soutenons les tentatives en cours de réforme de la procédure parlementaire, qui visent à donner plus de pouvoirs au Parlement, tant il nous paraît essentiel de revaloriser son rôle. En revanche la réforme qui nous est proposée va, selon nous, dans le sens inverse.

J'en viens à ce qui devrait être le véritable enjeu de notre débat : l'attente, sinon le découragement qui conduit un nombre de plus en plus élevé de nos concitoyens à désertier les bureaux de vote les jours d'élection, par dépit plutôt que par indifférence. L'inversion du calendrier n'y changera pas grand-chose.

Quant à nous, nous pensons depuis longtemps qu'il faut refonder la République, plutôt que la rapiécer au coup par coup. Nous proposons donc la construction d'une démocratie participative, ouverte et citoyenne. Cela suppose de profondes réformes institutionnelles que l'on ne saurait différer sans cesse.

Pour ce faire, commençons par mettre réellement en œuvre les principes fondamentaux d'une démocratie, chers aux philosophes des Lumières : séparation et équilibre des pouvoirs, élection au suffrage universel direct de tous les responsables, représentation proportionnelle des sensibilités politiques dans toutes les assemblées, respect des droits des minorités, uniformisation des mandats sur une durée raisonnable, extension des possibilités de référendum, capacité d'intervention des citoyens dans les processus de décision...

Pour concrétiser tous ces principes, nous pensons, comme beaucoup de constitutionnalistes, que le temps est venu de construire une VI^e République. Pour cela nous faisons une série de propositions simples et claires, qui peuvent être mises en œuvre rapidement : harmonisation de la durée de tous les mandats nationaux et locaux à cinq ans, Sénat inclus ; élection des députés pour moitié à la proportionnelle, pour moitié au scrutin majoritaire – nous le proposons dans nos amendements – ; élection des sénateurs au suffrage universel direct et à la proportionnelle dans le cadre des régions ; interdiction du cumul des mandats ; droit de vote pour les résidents étrangers aux élections locales ; véritable statut de l'élu, pour que l'on accepte enfin dans ce pays de payer le prix de la démocratie afin d'en finir avec les fameuses affaires.

La question des modes de scrutin reste centrale dans l'évolution de notre démocratie, car il est particulièrement nécessaire que leurs effets déformants soient le plus réduit possible. Que dire en effet d'un mode de scrutin qui exclut de l'Assemblée une grande partie de l'électorat ? Quelle peut être la légitimité du Parlement s'il est réservé aux représentants de quelques partis, qualifiés de « grands » du fait du poids de l'histoire, et de l'inertie de nos structures politiques ? Qu'est-ce qui empêche aujourd'hui le Gouvernement d'avancer sur ce point ? Plus rien, sinon une rigidité et des habitudes qui sous-estiment l'émergence de forces et de formes politiques d'avenir.

Parce que nous plaçons pour une VI^e République adossée aux pouvoirs du Parlement, le débat politique de ce jour tourne le dos à nos aspirations transformatrices. Autant de raisons pour lesquelles les députés verts voteront contre cette proposition de loi, hors sujet et inefficace dans ses objectifs affichés. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Yves Caullet.

M. Jean-Yves Caullet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours de cette discussion générale, de nombreuses présentations du texte qui nous est soumis ont été faites, tant sur le plan institutionnel que circonstanciel. Je ne saurais, en quelques minutes, ajouter aux excellents arguments qui ont été développés par notre collègue Gérard Gouzes et d'autres.

Je me bornerai donc à poser une question qui me tracasse quelque peu : y aurait-il manœuvre, y aurait-il calcul ? Et s'il y avait calcul, serait-il le fait de ceux qui veulent modifier ou de ceux qui ne le veulent pas ? Je crois simplement qu'entrer dans cette logique revient à mettre en doute tant la capacité de nos concitoyens à faire leur choix en conscience, en fonction des enjeux, que leur compétence et la manière dont ils analysent les institutions. Ils seraient en quelque sorte liés par un calendrier. Ils ne seraient pas capables de distinguer un enjeu présidentiel d'un enjeu législatif et il faudrait veiller à les guider, comme de bons bergers, pour leur éviter toute erreur, néfaste bien entendu !

Personnellement, je pense, au contraire, que les Françaises et les Français sont d'excellents connaisseurs de nos institutions et qu'ils ont eu maintes fois l'occasion de montrer à quel point ils savaient faire leur choix en toute sincérité et en toute connaissance des enjeux qui leur étaient présentés. Ils sauront donc faire la part de chaque scrutin. Ils sauront, je n'en doute pas et je pense qu'aucun démocrate ici ne devrait en douter, faire leur choix en toute connaissance et en toute indépendance.

Ayant évacué, de manière simple, le problème de savoir s'il y avait ou non calcul, il faut nous recentrer sur une question bien simple : comment offrir à nos concitoyens l'occasion de faire leur choix dans les meilleures conditions ?

A ce propos, je fais appel à l'expérience des uns et des autres : imaginons un candidat à une élection législative qui souhaite à la fois établir avec ses concitoyens un lien de proximité, leur proposer un choix politique, avec la diversité que présente l'échiquier politique de notre pays, et qui mènerait sa campagne au contact des électeurs et des électrices dans le vacarme assourdissant d'une campagne présidentielle médiatisée au plan national et dont l'issue aurait lieu quelques semaines après. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Roland Vuillaume. N'importe quoi !

M. Jean-Yves Caullet. Il n'y a aucun moyen de se faire entendre dans ces conditions, sauf à se considérer comme les petits soldats de tel ou tel candidat. C'est bien là qu'il y a confusion dans les modes de désignation et dans le mode d'expression de la volonté des citoyens. C'est pourquoi je pense qu'il est de meilleure méthode de proposer aux Françaises et aux Français de choisir dans le bon ordre : d'abord un choix d'orientation avec le scrutin présidentiel, puis un choix législatif en leur permettant de s'exprimer dans la plus grande diversité pour désigner leurs représentants, sans ambiguïté et sans confusion entre les deux scrutins.

Telle est, mes chers collègues, la vision toute simple d'un élu de terrain qui ne prétend pas être meilleur connaisseur des institutions que les experts que nous avons pu entendre ici ou là, mais qui estime que, puisque nous avons la possibilité d'offrir aux Françaises et aux Français des conditions de choix claires, respectant leur indépendance de jugement, leur capacité à comprendre

les enjeux institutionnels qui leur sont présentés, il faut saisir cette chance et voter ce texte sans arrière-pensée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La discussion générale est close.

Motion de renvoi en commission

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une motion de renvoi en commission, déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le ministre, mes chers collègues, pour qu'une démocratie soit forte, elle doit reposer sur des règles, notamment des règles d'organisation, largement admises par la population et respectées par tous. Parmi elles figurent incontestablement les règles qui fixent les modes d'organisation des élections et les dates des élections. C'est la raison pour laquelle nous-mêmes, députés, avons posé un principe suivant lequel nous nous interdisions de toucher aux modalités d'organisation d'une élection dans l'année qui précède la date de cette élection.

M. Gérard Gouzes. Cela n'est écrit nulle part !

M. Jean-Luc Warsmann. Or voilà qu'aujourd'hui, M. le Premier ministre nous propose de déchirer ce principe.

M. Gérard Gouzes. Ce n'est pas le Premier ministre, c'est l'Assemblée nationale !

M. Jean-Luc Warsmann. Y a-t-il eu un événement nouveau ? Aucun !

Quand, à cette tribune même, le Premier ministre s'est présenté en juin 1997, pour annoncer le programme de son gouvernement et de sa majorité, il disposait de tous les éléments pour savoir que les prochaines élections législatives devraient avoir lieu en mars 2002. Pourtant, il n'a rien annoncé. Quelque chose a dû changer depuis puisque, toutes affaires cessantes, l'urgence est déclarée afin que l'ordre du jour de l'Assemblée soit bouleversé et que, aujourd'hui, nous débattions de cette proposition de loi.

La première question que je me suis posée avec beaucoup d'autres est donc celle de savoir pourquoi il est si urgent de débattre de cette proposition de loi.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les interventions des différents orateurs. J'ai ainsi entendu que le principal argument serait la clarté pour les citoyens et la nécessité de respecter la primauté de l'élection du Président de la République et, plus généralement, celle de la fonction présidentielle. Or c'est un argument vide de sens !

M. Roland Vuillaume. Bien sûr !

M. Jean-Luc Warsmann. En effet, d'où le Président de la République tient-il son pouvoir ? D'où l'élection présidentielle puise-t-elle sa force ? Tout simplement et d'abord de la Constitution !

M. Jean Michel. Et c'est un gaulliste qui dit ça ! Ce n'est pas possible !

M. Jean-Luc Warsmann. Elle la tient plus précisément du titre II de notre Constitution dont l'article 5 précise : « Le Président de la République veille au respect de la Constitution » et « Il est le garant de l'indépendance nationale ; de l'intégrité du territoire... ».

L'article 10 lui donne la possibilité de demander une nouvelle délibération d'une loi votée par le Parlement et l'article 11 lui offre la possibilité d'en appeler directement à la population par un référendum.

L'article 13 lui donne le pouvoir de nommer aux emplois civils et militaires. L'article 15 en fait le chef des armées et l'article 16 lui donne des pouvoirs exceptionnels en cas de crise.

Quant à l'article 17, il lui confie le droit de grâce.

Oui, mes chers collègues, depuis 1958, le Président de la République tire sa force de la Constitution. Dès les premières années de la V^e République, entre 1958 et 1962, les pouvoirs du Président de la République n'ont plus rien eu à voir avec ceux de ses prédécesseurs de la III^e ou de la IV^e République. Qui oserait comparer les pouvoirs du Président de la République sous la V^e République avec ceux du maréchal Mac-Mahon ?

Ses pouvoirs ont encore été renforcés par l'élection au suffrage universel. Et même si nous, les 577 députés, sommes également élus au suffrage universel, nous avons une moindre légitimité parce que nous sommes le résultat de 577 élections locales. Il est le seul qui soit élu par une seule et même élection à laquelle tous les citoyens français participent.

D'ailleurs, la preuve la plus frappante qu'il n'y a aucun besoin d'inverser les élections pour assurer la sauvegarde des prérogatives du Président, c'est que la Constitution n'a prévu aucune règle en la matière. Aucun article ne prévoit un ordre des élections. Cela prouve bien que le constituant n'a pas jugé cela nécessaire pour conserver les pouvoirs et la prééminence du Président de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

La deuxième série d'arguments avancés souligne qu'il faut voter l'inversion afin de garantir que l'élection présidentielle aura lieu avant les élections législatives. Démocrate, j'admets de bonne foi toutes les idées et je conçois que certains puissent défendre celle-là en estimant que l'élection d'un Président de la République doit toujours précéder celle des députés. Mais alors, mes chers collègues, avez-vous bien lu le texte que la commission des lois nous propose ?

Il est en effet constitué de deux articles dont le premier indique : « Les pouvoirs de l'Assemblée nationale expirent le troisième mardi de juin de la cinquième année qui suit son élection. » Quant au second, celui qui déchire le principe selon lequel on ne touche pas à un mode de scrutin un an avant l'élection – j'oserais l'appeler l'article félon – il précise : « L'article 1^{er} s'applique à l'Assemblée nationale élue en juin 1997. »

Or, mes chers collègues, même si une majorité d'entre nous votait ce texte cela ne changerait rien, car il pourrait toujours y avoir des élections législatives avant l'élection présidentielle. Si vous pensez que les élections législatives doivent toujours suivre l'élection présidentielle, vous devez déposer sur le bureau de notre assemblée une proposition de modification de notre constitution tendant d'abord à supprimer l'article 12 qui permet au Président de la République de dissoudre et impose l'obligation d'organiser les élections dans un délai de vingt à quarante jours après la décision de dissoudre.

Ensuite il faut, soit rendre le Président de la République immortel (*Rires et « Non ! Non ! » sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*), soit imposer l'élection, en même temps que le Président de la République, d'un vice-président de la République.

Le fait que vous n'ayez choisi ni l'une ni l'autre de ces voies est la preuve que vous ne nous proposez pas un débat sur le fonctionnement de nos institutions mais bien une loi de circonstance.

De surcroît, cette loi pose de nombreuses difficultés juridiques, comme d'autres orateurs à cette tribune l'ont démontré.

Certes, l'article 34 de la Constitution prévoit que la loi « fixe les règles concernant le régime électoral des assemblées parlementaires et des assemblées locales. » Le Parlement a d'ailleurs été amené à débattre de telles lois. Jamais depuis 1958 notre assemblée n'a voté un allongement de ses propres travaux. Le mandat des conseillers municipaux ou des conseillers généraux ont été, à plusieurs reprises, accrus de quelques semaines. Mais jamais personne n'avait osé toucher à la durée du mandat des députés. De surcroît, lorsque de telles lois sont votées, le Conseil constitutionnel en vérifie la constitutionnalité. En vertu de quels principes ? Dans sa décision du 6 décembre 1990, il précise que le choix du législateur doit s'inscrire dans le cadre d'une réforme dont la finalité ne doit être contraire à aucun principe non plus qu'à aucune règle de valeur constitutionnelle. Le Conseil constitutionnel vérifie si la prolongation est bien en accord avec l'intérêt général.

M. Patrice Martin-Lalande. Eh oui !

M. Jean-Luc Warsmann. En quoi l'inversion du calendrier électoral que vous prônez répond-t-elle à l'intérêt général ? Y a-t-il à cela une nécessité constitutionnelle ? Non ! Aucun article de la Constitution ne peut servir de base à ce texte.

L'intérêt général commanderait-il de restaurer la prééminence du Président de la République ? Il n'y a aucune raison allant dans ce sens !

M. Patrice Martin-Lalande. Si Jospin !

M. Jean-Luc Warsmann. La raison avancée, assez piteusement d'ailleurs, est l'organisation du parrainage pour l'élection du Président de la République. Des dizaines de milliers d'élus en France ont le pouvoir d'apporter leur signature pour parrainer un candidat à la Présidence de la République. Le problème serait que, sur ces dizaines de milliers de parrains potentiels, les 577 députés élus en 2002 n'auraient que quelques semaines pour se prononcer. Je fais déjà remarquer que, même si la majorité a connu quelques déboires lors des dernières élections, un grand nombre de ces 577 députés peuvent, déjà en leur qualité de maires ou de conseillers généraux, apporter leur signature. De sorte qu'il y aurait peut-être 200 députés en tout qui devraient se décider en quelques semaines pour le candidat qu'ils veulent soutenir aux présidentielles. Je pense que la plupart des députés ont une maturité politique suffisante pour être capables en quelques jours de savoir quel est le candidat qu'ils veulent parrainer.

M. Christian Bergelin. Il faut l'espérer !

M. Jean-Luc Warsmann. Enfin, et surtout, le problème du parrainage ne se pose que si le Gouvernement fait preuve d'une particulière mauvaise foi dans la fixation des dates des élections.

En effet, il est précisé, dans le rapport de la commission des lois, que les textes actuels permettent d'organiser le premier tour des élections législatives au plus tôt le 3 février et au plus tard le 24 mars. Ils prévoient d'organiser le premier tour des élections présidentielles soit le 14, soit le 21 avril. Il y a tout le temps d'organiser les élections législatives, de dépouiller les bulletins, de procéder aux parrainages puis d'organiser les élections présidentielles.

L'argument reposant sur l'organisation des parrainages est donc vide de sens. De plus, prolonger le mandat des députés pour ce seul motif serait, en tout état de cause, démesuré.

La proposition de loi pose une autre difficulté, beaucoup plus grave : elle marque le retour en force des députés godillots. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mme la présidente. Mes chers collègues, je demande à ceux qui bavardent de parler moins fort pour que l'on puisse entendre l'orateur.

M. Jean-Luc Warsmann. Une première marque de respect à l'égard du Parlement est en effet d'écouter les orateurs qui s'expriment lors des débats !

M. Yves Rome. Il n'y a pas de débat !

M. Jean-Luc Warsmann. « Il faut décider de l'essentiel avant l'accessoire », nous a-t-on dit ! « Il faut que les Français choisissent le Président de la République avant les députés afin que ceux-ci ratifient le choix du président. » Eh bien non, mes chers collègues, je me fais une autre idée des députés ! Dans votre circonscription, le travail que vous faites ne compte-t-il pour rien lorsque vous passez devant les électeurs ? Ces derniers ne voient-ils en vous qu'une étiquette politique, que le supporter d'un candidat à la présidentielle ? Non ! De même, un député est autre chose qu'une couleur politique. C'est une personne qui a des idées, travaille et se fait juger sur son travail.

Quel retour en force, avec ce texte, de la théorie du député godillot ! Ce que vous demandez, c'est tout simplement une chambre d'enregistrement pour le futur Président de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. Gérard Gouzes. C'est une caricature !

M. Jean-Luc Warsmann. Jamais, à ma connaissance, aucun texte n'a marqué un tel recul du rôle du Parlement dans notre système constitutionnel.

Mes chers collègues, je vais, dans quelques instants, vous demander de voter le renvoi en commission de ce texte. (*« Non, pas nous ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes. Vous n'y pensez pas sérieusement !

M. Jean-Luc Warsmann. Je demande le renvoi en commission parce que ce texte n'est pas utile.

Je demande son renvoi en commission parce qu'il pose de nombreuses difficultés.

M. Jean Michel. Il ne croit pas lui-même à ce qu'il dit !

M. Jean-Luc Warsmann. Je demande le renvoi de ce texte en commission enfin parce qu'il porte atteinte au principe selon lequel c'est le consensus qui doit régir les principales règles d'organisation de notre démocratie. Vous me permettrez de citer un auteur dont les avis et les analyses sont, je crois, partagés sur les bancs de la majorité : le Premier ministre. Le 19 octobre 2000, M. Lionel Jospin déclarait : « Toute initiative de ma part sur ce sujet » – il parlait de l'inversion du calendrier électoral –...

M. Gérard Gouzes. Ce n'est pas une initiative de sa part, c'est une initiative du Parlement !

M. Jean-Luc Warsmann. ... « serait interprétée de façon étroitement politique, voire politicienne. »

M. Gérard Hamel. C'est vrai, il a raison.

M. Gérard Gouzes. Jospin n'est pas député, il est Premier ministre !

M. Jean-Luc Warsmann. Lionel Jospin poursuivait : « Moi, j'en resterai là et il faudrait vraiment qu'un consensus s'esquisse pour que des initiatives puissent être prises. »

J'ai écouté avec attention tous les orateurs qui se sont exprimés sur ce texte, pas seulement ceux de l'opposition, les orateurs Verts et les orateurs communistes aussi. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il n'y a aucun consensus dans cette affaire.

M. Gérard Gouzes. Il y a une majorité absolue !

M. Jean-Luc Warsmann. Pire, cette proposition de loi constitue un reniement d'un engagement pris par M. le Premier ministre.

M. Christian Jacob. Ce n'est pas la première fois !

M. Jean-Luc Warsmann. S'agit-il d'une loi de circonstance politique ? Je suis, pour ma part, incapable de dire quel impact elle aura une fois votée. Favorisera-t-elle la majorité ou l'opposition ? Je n'en sais rien. Par contre, ce que je sais, c'est ce qui se passera si le calendrier actuel est maintenu et si, comme l'hypothèse devient de plus en plus probable, la majorité actuelle vient à être battue ! (« *Il ne faut pas rêver !* » sur les bancs du groupe socialiste.) Au soir des élections législatives, de nombreuses voix s'élèveront dans la majorité pour dire qu'il faut trouver un autre candidat que Lionel Jospin pour la présidentielle. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Hamel. Il n'y en a pas !

M. Christian Jacob. Robert Hue !

Mme Catherine Picard. Occupez-vous de ce qui se passe chez vous !

M. Jean-Luc Warsmann. Oui, il s'agit bien d'une loi de circonstance personnelle. Cette proposition de loi est l'assurance tous risques du Premier ministre d'être candidat de la gauche à la future élection présidentielle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

On peut, comme sous la IV^e République, trouver des majorités de circonstance pour voter des lois de circonstance. Il n'empêche qu'il y a une morale, dont les électeurs sont les gardiens. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Michel. C'est vous qui parlez de morale ?

M. Jean-Luc Warsmann. Chaque fois qu'un gouvernement a voulu changer les règles du jeu, les électeurs l'ont sanctionné. J'ai entendu, lors des dernières élections, des millions de Français recommencer à espérer dans le changement. Et je me dis que ce sont les électeurs qui, lors des prochaines élections présidentielle et législatives, arbitreront.

J'ai confiance en eux tout comme j'ai confiance dans le choix du Président de la République. Et même si vous votez cette proposition de loi, je vous dis : rendez-vous en 2002 ! J'ai confiance ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes. Eh bien, votez le texte, puisque vous ne craignez rien.

Mme la présidente. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission.

(*La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.*)

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, de la proposition de loi organique, n° 2925, modifiant la date d'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale :

M. Bernard Roman, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n° 2969) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, n° 2853, relative à la lutte contre les discriminations dans l'emploi :

M. Philippe Vuilque, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 2965) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2909, relatif à la réalisation d'un itinéraire à très grand gabarit entre le port de Bordeaux et Toulouse :

M. Yvon Montané, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 2955).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du 3 avril 2001

SCRUTIN (n° 283)

sur l'ensemble de la proposition de loi organique modifiant la date d'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale (nouvelle lecture)

Nombre de votants	449
Nombre de suffrages exprimés	443
Majorité absolue	222
Pour l'adoption	296
Contre	147

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (254) :

Pour : 244 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : Mme Paulette **Guinchard-Kunstler** (membre du Gouvernement).

Groupe RPR (138) :

Contre : 70 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstentions : 2. – MM. Franck **Borotra** et Jacques **Myard**.

Groupe UDF (69) :

Pour : 27. – MM. Pierre **Albertini**, Pierre-Christophe **Baguet**, Raymond **Barre**, Emile **Blessig**, Jean-Louis **Borloo**, Jean **Briane**, Hervé de **Charette**, Marc-Philippe **Daubresse**, Jean-Claude **Decagny**, Alain **Ferry**, Claude

Gaillard, Germain **Gengenwin**, Valéry **Giscard d'Estaing**, Gérard **Grignon**, Mme Anne-Marie **Idrac**, MM. Henry **Jean-Baptiste**, Jean-Jacques **Jégou**, Maurice **Leroy**, Maurice **Ligot**, Pierre **Menjucq**, Pierre **Micaux**, Hervé **Morin**, Dominique **Paillé**, Jean-Luc **Préel**, Gilles de **Robien**, Rudy **Salles** et Pierre-André **Wiltzer**.

Contre : 30 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstentions : 4. – MM. Jean-Pierre **Abelin**, Bernard **Bosson**, Charles de **Courson** et Christian **Kert**.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43) :

Contre : 32 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (35) :

Pour : 1. – M. Ernest **Moutoussamy**.

Contre : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (30) :

Pour : 22 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 2. – Mme Marie-Hélène **Aubert** et M. Noël **Mamère**.

Non-inscrits (7).

Pour : 2. – MM. Jean-Jacques **Guillet** et Dominique **Strauss-Kahn**.

Contre : 3. – MM. Bernard **Brochand**, Charles **Millon** et Philippe de **Villiers**.